

PERSPECTIVES

Perspectives économiques régionales 2026-2031

Juillet 2026

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Produit intérieur brut et principales catégories de dépenses	2
2.1.	Produit intérieur brut	2
2.2.	Dépenses de consommation des ménages	7
2.3.	Dépenses de consommation des administrations publiques.....	11
2.4.	Formation brute de capital fixe	12
2.4.1.	Investissements des entreprises	12
2.4.2.	Investissements des ménages en logements	13
2.4.3.	Investissements des administrations publiques.....	14
2.5.	Commerce international de biens et services	16
2.6.	Commerce interrégional de biens et services	18
2.7.	Contributions des principales catégories de dépenses à la croissance du PIB à moyen terme	19
3.	Valeurs ajoutées, emploi intérieur, salaires.....	21
3.1.	Valeurs ajoutées	21
3.2.	Emploi intérieur.....	24
3.3.	Productivité et salaires	29
4.	Offre de travail, population en emploi et chômage	31
4.1.	Offre de travail	31
4.1.1.	Contribution de la démographie.....	31
4.1.2.	Contribution des taux d'activité.....	33
4.2.	Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi	38
4.3.	Chômage et taux de chômage	44
5.	Finances publiques.....	49
5.1.	Introduction	49
5.2.	Ensemble des communautés et régions.....	50
5.3.	Communauté flamande.....	51
5.4.	Communauté française	52
5.5.	Région wallonne	53
5.6.	Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire commune	54
6.	Émissions de gaz à effet de serre	56
6.1.	Royaume	56
6.2.	Région de Bruxelles-Capitale	58
6.3.	Région flamande	58
6.4.	Région wallonne	58

7. Annexes.....	60
7.1. Croissance des principales catégories de dépenses et contribution au PIB.....	60
7.2. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur	63
7.3. Glossaire	66

Liste des tableaux

Tableau 1	PIB et principales catégories de dépenses en volume	6
Tableau 2	Comptes de revenus, consommation et épargne des ménages - Région de Bruxelles-Capitale ..	9
Tableau 3	Comptes de revenus, consommation et épargne des ménages - Région flamande	10
Tableau 4	Comptes de revenus, consommation et épargne des ménages - Région wallonne	10
Tableau 5	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale	23
Tableau 6	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande	23
Tableau 7	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne	23
Tableau 8	Emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région de Bruxelles-Capitale	27
Tableau 9	Emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région flamande	27
Tableau 10	Emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région wallonne	27
Tableau 11	Scénario pour la démographie et l'offre de travail	32
Tableau 12	Perspectives régionales du marché du travail	47
Tableau 13	Compte des communautés et régions	50
Tableau 14	Compte de la Communauté flamande	51
Tableau 15	Compte de la Communauté française	52
Tableau 16	Compte de la Région wallonne	53
Tableau 17	Compte consolidé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune	54
Tableau 18	Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur	59
Tableau 19	PIB et principales catégories de dépenses - Région de Bruxelles-Capitale	60
Tableau 20	PIB et principales catégories de dépenses - Région flamande	61
Tableau 21	PIB et principales catégories de dépenses - Région wallonne	62
Tableau 22	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région de Bruxelles-Capitale	63
Tableau 23	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région flamande	64
Tableau 24	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région wallonne	65

Liste des graphiques

Graphique 1	PIB en volume	2
Graphique 2	Dépenses de consommation des ménages en volume	7
Graphique 3	Taux d'épargne des ménages	8
Graphique 4	Dépenses de consommation des administrations publiques en volume	11
Graphique 5	Investissements des entreprises : taux de croissance en volume (à gauche) et taux d'investissement à prix courants (à droite)	13
Graphique 6	Investissements en logements	13
Graphique 7	Investissements publics	15

PERSPECTIVES

Graphique 8	Évolution des exportations internationales et de l'indicateur de marchés potentiels d'exportation	16
Graphique 9	Exportations interrégionales nettes	18
Graphique 10	Contribution des catégories de dépenses à la croissance du PIB – moyenne annuelle période 2027-2031	19
Graphique 11	Principales contributions sectorielles à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale – période 2027-2031 (en moyenne)	28
Graphique 12	Principales contributions sectorielles à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de la Région flamande – période 2027-2031 (en moyenne)	28
Graphique 13	Principales contributions sectorielles à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de la Région wallonne – période 2027-2031 (en moyenne)	29
Graphique 14	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région de Bruxelles-Capitale	34
Graphique 15	Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région de Bruxelles-Capitale	34
Graphique 16	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région flamande	34
Graphique 17	Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région flamande	34
Graphique 18	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région wallonne	35
Graphique 19	Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région wallonne	35
Graphique 20	Population active occupée - Région de Bruxelles-Capitale	39
Graphique 21	Population active occupée - Région flamande	40
Graphique 22	Population active occupée - Région wallonne	40
Graphique 23	Taux d'emploi régionaux selon la définition HERMREG	41
Graphique 24	Taux d'emploi régionaux selon la définition EU 2020	41
Graphique 25	Taux de chômage régionaux	44
Graphique 26	Évolution des émissions non liées à l'ETS1	57

Contributions

Cette publication est le fruit de la collaboration des équipes suivantes :

BFP : Les équipes Macroéconomie, Finances publiques, Marché du travail et Protection sociale et démographie.

Traduction : Christelle Castelain.

Lay-out : Adinda De Saeger.

IBSA : Pierre-François Michiels.

IWEPS : Frédéric Caruso, Olivier Meunier, Vincent Scourneau, Frédéric Verschueren.

Statistiek Vlaanderen : Dirk Hoorelbeke.

Adresses de contact :

hermreg@plan.be

pfmichiels@perspective.brussels

f.caruso@iweps.be

dirk.hoorelbeke@vlaanderen.be

Bureau fédéral du Plan

Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles

<https://www.plan.be>

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, perspective.brussels

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

<https://ibsa.brussels>

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)

<https://www.iweps.be>

Statistiek Vlaanderen

Havenlaan 88 bus 20, 1000 Brussel

<https://www.vlaanderen.be/statistiek-vlaanderen>

Éditeur responsable BFP : Baudouin Regout - Dépôt légal : D/2026/7433/11

1. Introduction

Ce rapport présente les résultats des projections macroéconomiques à moyen terme pour les trois régions belges. Ces projections résultent de la désagrégation régionale des perspectives économiques nationales du Bureau fédéral du Plan¹ pour la période 2026-2031. Tout comme pour les éditions précédentes, le rapport est le fruit d'une collaboration entre le Bureau fédéral du Plan et les services d'étude et de statistique des trois régions belges (IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen²).

Sauf indication contraire, les dénominations Bruxelles, Flandre et Wallonie renvoient, dans le présent rapport, respectivement, à la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne.

La projection tient compte des comptes régionaux les plus récents³, portant sur les années 2003 à 2023 (pour les investissements) ou 2024 (pour les autres agrégats). Il s'ensuit que la période pour laquelle une projection doit être réalisée débute dès l'année 2024 pour les investissements et dès l'année 2025 pour les autres agrégats.

Le modèle HERMREG, qui permet de réaliser les projections macroéconomiques régionales analysées ici, a été sensiblement étoffé au cours des dernières années. Le principal développement concerne l'intégration dans le modèle de l'optique dépenses, permettant d'obtenir des projections pour les différentes composantes de la demande agrégée au niveau régional. Celles-ci portent sur les dépenses de consommation privée et publique et les exportations et importations internationales, disponibles dans les comptes régionaux depuis plusieurs années. Le modèle a de plus été étendu au solde commercial interrégional et à la variation de stocks, de sorte que l'optique « dépenses » du PIB a pu être complétée pour chaque région. Les volumes de travail sont aussi désormais pris en considération dans la modélisation et l'optique « revenus » des ménages a été prolongée jusqu'à l'épargne. Les présentes perspectives proposent pour la première fois les résultats de ce nouveau modèle augmenté.

Outre leur extension à de nouveaux agrégats, les projections s'appuient sur une méthodologie révisée. L'approche adoptée repose maintenant davantage sur une estimation des agrégats régionaux fondée sur les relations économiques observées pour chaque région plutôt que sur l'estimation, de nature plus statistique, des différences de croissance entre chaque région et le pays. Néanmoins, les résultats régionaux obtenus pour chaque agrégat restent finalement contraints par la projection nationale.

Le rapport adopte une nouvelle structure qui s'organise de la manière suivante. Le deuxième chapitre décrit le PIB et les principales catégories de dépenses par région. Les revenus des ménages y sont également abordés. Le troisième chapitre traite les aspects sectoriels concernant la valeur ajoutée, l'emploi intérieur et les salaires. Le chapitre 4 est consacré à la population active, aux navetteurs, à la population active occupée et au chômage. Le chapitre 5 expose les résultats de finances publiques des entités fédérées. Enfin, le chapitre 6 présente les résultats des émissions de gaz à effet de serre.

¹ Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2026-2027 - Perspectives économiques 2028-2031, juin 2026.

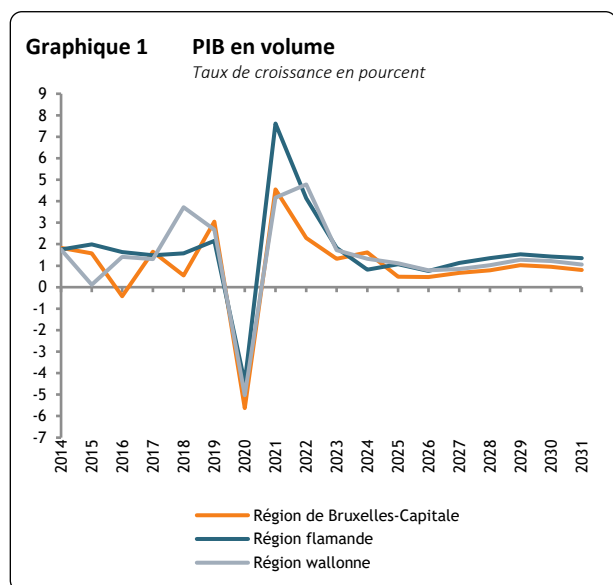
² Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et Statistiek Vlaanderen.

³ Institut des comptes nationaux (ICN), « Comptes régionaux 2024 », janvier 2026. En ce qui concerne la répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services, les données publiées en mars 2026 par l'ICN ont été prises en compte. La révision de ces données pour la période 2009-2018 (prise en compte de la Benchmark revision de 2024) publiée le 7 juillet 2026 n'a pas pu l'être.

2. Produit intérieur brut et principales catégories de dépenses

2.1. Produit intérieur brut

En 2024, la croissance du PIB belge en volume a atteint 1,1%. Selon des données encore provisoires des comptes régionaux de l'ICN, Bruxelles a enregistré une progression du PIB en volume de 1,6%, supérieure à celle de la Wallonie (1,3%) et de la Flandre (0,8%). En 2025, la croissance économique belge s'est quasiment stabilisée (1,0%). Selon nos estimations basées en partie sur des observations⁴, ce rythme de croissance serait très légèrement dépassé en Flandre et en Wallonie (1,1% dans chaque région). À Bruxelles, la progression du PIB se serait en revanche nettement ralentie l'an dernier, se limitant à 0,5% (tableau 1). Le fléchissement de l'activité dans les secteurs financiers et du commerce et Horeca et la fermeture d'Audi Brussels auraient en effet entraîné une nette détérioration des exportations nettes – interrégionales et internationales – bruxelloises. À l'instar de la Belgique dans son ensemble, la croissance économique des trois régions sur l'ensemble des deux années 2024-2025 aurait été principalement soutenue par la consommation des particuliers. Les dépenses publiques et les investissements des entreprises ont également fourni une contribution notable à la croissance du PIB, tandis que les exportations nettes et les investissements des ménages en logements auraient pesé négativement.



En 2026, dans le cadre d'un contexte international marqué par le conflit au Moyen-Orient et, dans la foulée, de fortes hausses des prix de l'énergie, la croissance économique belge devrait ralentir pour n'atteindre que 0,7%. Ce ralentissement serait observé en Flandre (0,7%) et en Wallonie (0,8%) tandis que la croissance économique bruxelloise se stabiliserait (0,5%). La progression de la consommation privée devrait marquer le pas dans les trois régions, à la suite du recul du revenu disponible réel, tout en contribuant davantage à la croissance du PIB en Flandre. La croissance de la consommation publique serait, elle aussi, moins soutenue dans les trois régions.

Les investissements des entreprises apporteraient un soutien à la croissance en Flandre et en Wallonie. Cette dernière bénéficierait, comme à Bruxelles, d'une nette progression des investissements publics. Enfin, les exportations internationales repartiraient à la hausse, après trois années consécutives de recul en Flandre et en Wallonie. Plus marqué en Flandre, ce regain s'accompagne aussi d'une reprise plus forte des importations, de sorte que la contribution nette de la demande internationale au PIB s'y détériore, contrairement à la Wallonie.

⁴ Les valeurs ajoutées par branche de 2025 sont estimées à un niveau de détail sectoriel plus fin (38 branches) que celui prévu dans le modèle en mobilisant des observations partielles. Pour la plupart des branches, des observations régionales du volume de travail (de l'ONSS) et une hypothèse d'évolution de la productivité sont utilisées. Pour certaines branches, c'est la croissance nationale issue des comptes nationaux qui a été retenue. Enfin, pour les branches non marchandes, les estimations de la valeur ajoutée sont basées sur les observations de l'ONSS concernant les salaires.

En 2027, la croissance économique belge se redresserait pour atteindre à nouveau 1,0%, soutenue par des dépenses des ménages (consommation et surtout investissements en logements plus dynamiques qu'en 2026). L'accélération de la croissance des dépenses de consommation privée serait de mise en Wallonie et à Bruxelles ; en Flandre, cette croissance, qui aurait été plus vive que dans les deux autres régions en 2026, se stabiliserait quasiment. L'accélération de la croissance des dépenses d'investissements en logements, pour sa part, serait de mise en Wallonie et, davantage encore, en Flandre. À Bruxelles, en revanche, elle serait en très net ralentissement, après avoir atteint un pic en 2026. Au total, la croissance du PIB s'établirait, en 2027, à 1,1% en Flandre, 0,8% en Wallonie et 0,7% à Bruxelles.

En 2028, le PIB belge afficherait une croissance de 1,2%, portée par l'accélération de la croissance des exportations (à l'œuvre dans les trois régions) et des investissements publics (en Flandre et en Wallonie). La progression de la consommation des particuliers demeurerait relativement faible en raison de l'impact à la hausse sur les prix de l'entrée en vigueur du deuxième système d'échange de quotas d'émission (ETS2⁵). L'augmentation du PIB atteindrait 1,3% en Flandre, 1,0% en Wallonie et 0,8% à Bruxelles.

La croissance économique des années 2029 et 2030 (respectivement 1,4% et 1,3% au niveau national) serait stimulée par des baisses de l'impôt des personnes physiques qui favorisent les revenus et, dans la foulée, la consommation privée. La croissance économique nationale retomberait à 1,2% en 2031. Au niveau régional, au cours de la période 2029-2031, la progression du PIB flamand s'élèverait à 1,4% par an en moyenne, celle du PIB wallon à 1,2% et celle du PIB bruxellois à 0,9%.

Le tableau 1 synthétise, année après année, la projection des PIB régionaux et des principales catégories de dépenses.

Les sections suivantes seront consacrées aux principales catégories de dépenses qui composent le PIB. Vu qu'il s'agit de la première fois que les perspectives économiques régionales couvrent ce volet, l'encadré 1 décrit l'optique dépenses du PIB au niveau régional ainsi que les principales hypothèses de travail retenues.

⁵ Pour plus d'informations sur l'ETS2, voir le chapitre 6.

Encadré 1 L'optique « dépenses » – hypothèses et aperçu régional

Selon l'optique dépenses, le produit intérieur brut (PIB) mesure la demande finale de biens et de services adressée à l'économie locale au cours d'une année. Cette demande est constituée (1) des dépenses de consommation aux particuliers (ménages et ISBL) et aux administrations publiques, (2) des dépenses d'investissements des ménages (en logements), des administrations publiques, des ISBL et des entreprises (équipement, bâtiments, ...) et (3) des exportations, dont il faut déduire les importations.

$$PIB = Consommation privée + Consommation publique + Investissements + Exportations - Importations$$

Cette égalité vaut quelle que soit l'échelle géographique considérée. Dans le cas d'une région, les exportations doivent donc être comprises comme celles à destination des marchés internationaux (exportations internationales), mais aussi comme celles destinées aux autres régions du pays (exportations interrégionales). De même, les importations sont constituées de biens et services en provenance de l'étranger (importations internationales) et des autres régions du pays (importations interrégionales).

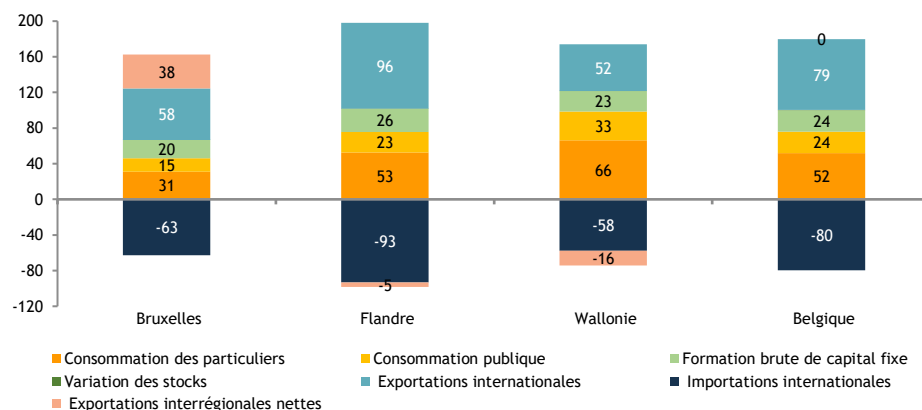
Dans la pratique, en Belgique – comme dans la plupart des pays –, les flux interrégionaux de biens et de services ne sont pas comptabilisés annuellement. Par ailleurs, les comptes régionaux de l'Institut des Comptes Nationaux ne fournissent pas l'ensemble des composantes de l'investissement au sens large : si la formation brute de capital fixe (des entreprises et ISBL, des ménages et des administrations publiques) est présentée, ce n'est pas le cas de la *variation des stocks* ni des *acquisitions moins cessions d'objets de valeur*.

Pour compléter la demande, nous posons dès lors une hypothèse relative à la ventilation régionale de la *variation des stocks* et des *acquisitions nettes d'objets de valeur* : nous répartissons ce montant – disponible au niveau national et représentant une faible part du PIB – selon la valeur ajoutée régionale des branches d'activité qui en sont généralement les principales responsables. Il s'agit des branches *agriculture, industrie* (y.c. énergie) et *commerce et horeca* dans notre modèle. Moyennant cette hypothèse, et en confrontant l'ensemble des dépenses connues au PIB régional, nous pouvons déduire le solde commercial interrégional de chaque région, c'est-à-dire les exportations interrégionales nettes. Celles-ci s'additionnent logiquement à zéro à l'échelle du pays¹.

En outre, par rapport aux comptes régionaux, nous ajustons les importations internationales. En effet, les comptes font apparaître un excédent commercial structurel pour la Wallonie qui est en partie dû à son important recours à des intermédiaires situés à Bruxelles (essentiellement) et en Flandre pour importer des biens et services de l'étranger. Dans une optique d'utilisation effective de ces biens et services, comme celle qui prévaut dans les tableaux entrées-sorties, nous réattribuons une partie des importations internationales bruxelloises et flamandes à la Wallonie. Cette réallocation, d'environ 7,6 milliards d'euros en 2015 (6,5 en provenance de Bruxelles et 1,1 en provenance de Flandre) est maintenu stable en proportion de l'ensemble des importations internationales wallonnes. Cette correction réduit d'autant le déficit commercial interrégional wallon, de sorte que la balance commerciale totale (interrégionale et internationale) n'est pas modifiée.

Sur la base de ces données et de ces estimations, on observe que la structure des dépenses diffère assez nettement d'une région à l'autre (cf. graphique A).

Graphique A - Structure de la demande en 2024, en % du PIB



Source : ICN, Calculs propres

Suite encadré 1

Ainsi, le PIB de la Wallonie ne suffit pas à satisfaire la demande finale exprimée par ses agents économiques résidents, puisque la demande intérieure totale atteint 122% du PIB. Le déficit commercial extérieur wallon représente 22% du PIB. Il est majoritairement constitué d'importations nettes en provenance des deux autres régions du pays (16% du PIB) ainsi que d'un déficit vis-à-vis de l'étranger (5% du PIB). Dès lors, il n'est pas étonnant de constater qu'en proportion du PIB, les dépenses de consommation pèsent davantage en Wallonie. D'une part, les dépenses de consommation privée reflètent plutôt les revenus des ménages, dont la part wallonne en Belgique est supérieure à celle de son PIB. D'autre part, les dépenses de consommation publique par région en Belgique reflètent davantage la répartition de la population que celle de l'activité économique. En revanche, les investissements wallons représentent un poids qui demeure inférieur à la moyenne belge, et plus particulièrement à celui observé en Flandre.

La région bruxelloise présente en partie une image inverse. Son solde commercial international est aussi négatif qu'en Wallonie (soit 5% du PIB) mais ses exportations et importations internationales sont légèrement plus élevées qu'en Wallonie et sont largement composées de services. En revanche, la production locale, typique d'un centre économique, administratif et financier d'envergure – et soutenue par l'activité des nombreux navetteurs résidant en dehors du territoire (en Flandre et en Wallonie) – est largement (à hauteur de 38%) écoulee dans les autres régions. La balance commerciale totale bruxelloise est donc très positive, atteignant environ 33% de son PIB. À l'inverse, le poids de la demande intérieure y est nettement plus faible que dans les autres régions : la consommation des particuliers, par exemple, représente 31% du PIB.

La Flandre, quant à elle, affiche une structure du PIB selon l'optique dépenses très proche de celle observée pour la Belgique. Elle est également plus proche de l'équilibre commercial, même si sa balance est globalement négative (-2% du PIB). En effet, le léger excédent commercial de la Flandre vis-à-vis de l'étranger (3% du PIB) est plus que compensé par un déficit interrégional (5% du PIB). On constate en outre que le degré d'ouverture de l'économie flamande aux échanges internationaux est élevé : tant les exportations que les importations dépassent les 90% du PIB. Enfin, au sein de la demande intérieure, on observe que la part de l'investissement y est la plus élevée des trois régions (26% du PIB), une prépondérance soutenue par l'investissement tant des entreprises que des ménages.

1. Précisons que chacun des flux interrégionaux de biens et services (importations et exportations) fait l'objet d'une estimation réalisée environ tous les 5 ans par le Bureau fédéral du Plan à la demande des Régions, dans un cadre entrées-sorties régionalisé (Avonds L., Hertveldt B. et Van den Cruyce B., 2021, Élaboration du tableau entrées-sorties interrégional pour l'année 2015 : sources de données et méthodologie, *Working paper* 7-21, BFP). C'est sur la base de cette source que nous avons sélectionné les branches d'activité permettant de ventiler la variation des stocks et que nous avons ajusté la valeur des importations internationales de la Wallonie.

Tableau 1 PIB et principales catégories de dépenses en volume
Taux de croissance en pour cent, sauf mention contraire

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Dépenses de consommation finale des particuliers								
Belgique	2,0	1,7	1,0	1,1	1,0	1,2	1,3	1,2
Bruxelles	0,6	1,3	0,3	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0
Flandre	2,3	1,9	1,3	1,2	1,1	1,4	1,5	1,3
Wallonie	2,0	1,5	0,7	1,0	0,8	1,0	1,1	1,1
2. Dépenses de consommation finale des administrations publiques								
Belgique	1,8	1,6	1,0	0,6	0,8	1,1	0,3	1,1
Bruxelles	0,8	1,5	1,2	-0,2	0,1	0,4	-0,3	0,4
Flandre	2,0	1,8	0,9	0,9	1,0	1,3	0,5	1,3
Wallonie	1,7	1,3	1,1	0,3	0,7	0,9	0,2	0,9
3. Formation brute de capital fixe								
Belgique	2,0	0,0	1,9	1,7	2,1	2,6	2,5	1,1
Bruxelles	2,9	2,8	1,5	2,1	1,4	2,5	2,6	0,4
Flandre	1,2	-0,7	1,6	1,7	2,3	2,7	2,3	1,3
Wallonie	3,7	0,3	3,0	1,3	2,2	2,4	2,8	1,0
3.1 Investissements des entreprises (1)								
Belgique	3,1	2,3	2,4	2,2	1,9	2,3	2,0	1,8
Bruxelles	2,7	4,9	-1,0	2,1	1,3	2,2	1,7	1,4
Flandre	2,8	1,7	3,0	2,1	1,9	2,3	2,0	1,9
Wallonie	4,5	2,1	3,3	2,6	2,4	2,6	2,2	2,0
3.2 Investissements des ménages en logements								
Belgique	-6,9	-8,2	-0,2	2,5	2,8	2,2	2,0	1,8
Bruxelles	-7,9	-14,6	11,9	1,4	-0,0	2,2	1,4	2,1
Flandre	-7,3	-7,9	-1,7	2,8	3,4	2,5	2,2	1,9
Wallonie	-5,0	-6,6	0,4	1,9	1,8	1,3	1,7	1,4
3.3 Investissements des administrations publiques								
Belgique	11,6	0,6	2,2	-2,3	2,5	4,7	5,6	-4,0
Bruxelles	9,8	4,5	5,5	2,4	2,3	3,6	5,8	-3,1
Flandre	11,4	-1,7	-0,9	-3,2	2,9	6,2	4,7	-4,4
Wallonie	13,6	1,5	5,1	-5,6	1,8	2,8	7,1	-4,4
4. Variations des stocks (2) (3)								
Belgique	-0,6	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bruxelles	-0,3	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flandre	-0,6	0,0	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Wallonie	-0,6	0,0	-0,3	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0
5. Demande intérieure totale								
Belgique	1,4	1,3	0,9	1,1	1,2	1,5	1,4	1,2
Bruxelles	0,9	1,8	0,6	1,0	0,8	1,3	1,2	0,7
Flandre	1,3	1,2	0,9	1,3	1,4	1,7	1,5	1,3
Wallonie	1,8	1,2	0,9	0,9	1,0	1,2	1,2	1,0
6. Commerce international de biens et services								
6.1 Exportations internationales								
Belgique	-1,7	-0,3	1,8	1,6	2,1	2,3	2,3	2,2
Bruxelles	-5,9	0,2	2,1	1,3	1,8	1,7	2,0	1,8
Flandre	-0,9	-0,4	1,7	1,7	2,2	2,4	2,4	2,3
Wallonie	-1,8	-0,3	2,0	1,6	1,9	2,1	2,1	2,1
6.2 Importations internationales								
Belgique	-1,3	0,1	2,0	1,8	2,2	2,4	2,4	2,2
Bruxelles	-5,1	0,7	2,2	1,1	1,3	1,1	1,6	1,2
Flandre	-0,8	0,0	2,0	2,0	2,4	2,7	2,6	2,4
Wallonie	0,0	0,2	1,6	1,6	2,0	2,2	2,2	2,0

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
6.3 Exportations internationales nettes (3)								
Belgique	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0
Bruxelles	-0,2	-0,3	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2
Flandre	-0,1	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1	-0,2	-0,1	-0,0
Wallonie	-1,0	-0,3	0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1
7. Commerce interrégional de biens et services								
Exportations interrégionales nettes (3)								
Bruxelles	1,2	-0,4	0,2	-0,0	0,1	-0,1	-0,0	0,1
Flandre	-0,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Wallonie	0,2	-0,1	-0,5	-0,1	-0,1	-0,0	-0,0	-0,1
8. Produit intérieur brut								
Belgique	1,1	1,0	0,7	1,0	1,2	1,4	1,3	1,2
Bruxelles	1,6	0,5	0,5	0,7	0,8	1,0	1,0	0,8
Flandre	0,8	1,1	0,7	1,1	1,3	1,5	1,4	1,3
Wallonie	1,3	1,1	0,8	0,8	1,0	1,3	1,2	1,0

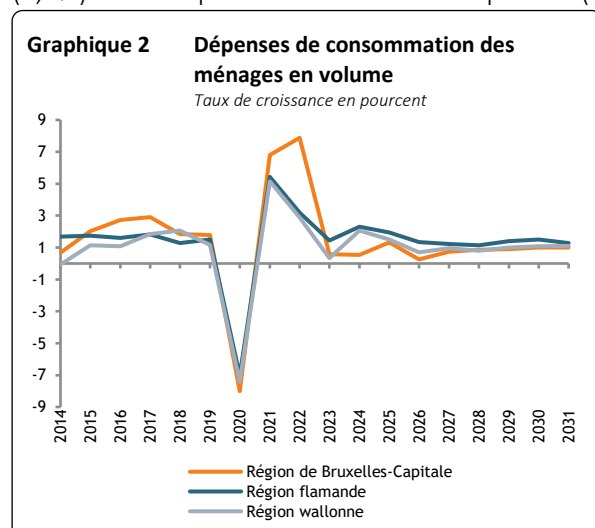
(1) Y compris indépendants et ISBL

(2) Y compris acquisitions moins cessions d'objets de valeur

(3) Contribution à la croissance du PIB en point de pourcentage

2.2. Dépenses de consommation des ménages⁶

En 2024 et en 2025, au niveau belge, la consommation des ménages en volume a crû plus rapidement (respectivement, 2,0% et 1,8%) que leur revenu disponible brut réel (1,2% et 1,5%). En Flandre, la consommation des ménages aurait augmenté de 2,3% en 2024 et de 2,0% en 2025, contre une hausse de 1,4% du revenu disponible réel au cours de ces deux années. Le taux d'épargne des ménages flamands, supérieur à la moyenne nationale, serait ainsi passé de 16,9% en 2023 à 15,2% en 2025 (voir tableau 3). En Wallonie aussi, les dépenses de consommation des ménages ont crû plus rapidement que le revenu disponible en 2024 (respectivement, 2,1% et 1,3%) mais quasiment au même rythme en 2025 (1,5% et 1,6%), faisant passer le taux d'épargne des Wallons, inférieur à la moyenne nationale, de 11,0% en 2023 à 10,1% en 2025 (voir tableau 4). À Bruxelles, enfin, la progression des dépenses de consommation (0,5%) aurait dépassé celle du revenu disponible (0,1%) en 2024, avant de lui être légèrement inférieure (1,3% contre 1,5%) en 2025. Le taux d'épargne des ménages bruxellois, qui est nettement inférieur à celui des ménages flamands et wallons, est ainsi passé de 5,5% en 2023 à 4,9% en 2025 (voir tableau 2).



(1,3% contre 1,5%) en 2025. Le taux d'épargne des ménages bruxellois, qui est nettement inférieur à celui des ménages flamands et wallons, est ainsi passé de 5,5% en 2023 à 4,9% en 2025 (voir tableau 2).

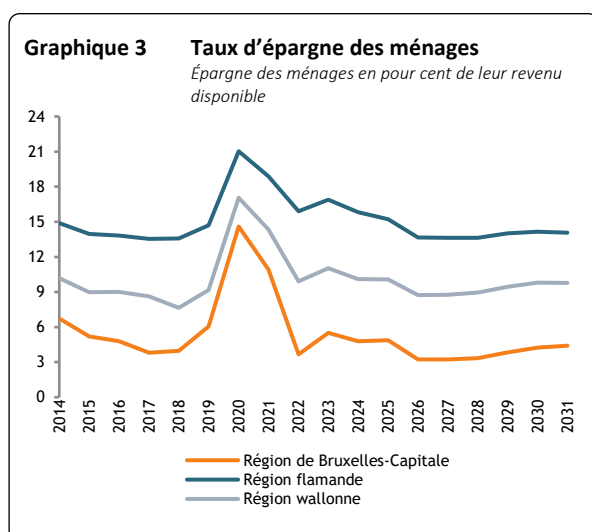
Le pouvoir d'achat des ménages devrait, au niveau national, diminuer de 0,7% en 2026, avant d'augmenter de 1,3% par an en moyenne durant la période 2027-2031.

Le recul du revenu disponible réel des ménages en 2026 résulte de plusieurs facteurs. L'indexation des

⁶ Cette section traite uniquement des dépenses de consommation des ménages. Il s'agit d'un concept moins large que celui de la consommation privée ou « des particuliers », qui comprend à la fois les dépenses de consommation des ménages et celles des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Étant donné que les comptes régionaux ne couvrent que les revenus des ménages, la consommation et le taux d'épargne examinés dans cette section se rapportent également exclusivement aux ménages.

salaires et des allocations sociales est inférieure à l'inflation, qui atteindrait 3,4% sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie. En effet, l'indexation réagit avec un certain retard à l'accélération de l'inflation. De plus, elle est quelque peu freinée par l'application de la mesure de plafonnement de l'indexation, aussi appelée « indexation en centimes » (qui consiste à ne pas indexer la partie des salaires qui dépasse 4 000 euros bruts par mois et des allocations sociales qui dépasse 2 000 euros bruts par mois). En outre, l'entrée en vigueur à partir de janvier 2026 de la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage se traduit par une baisse importante des allocations de chômage reçues par les ménages, laquelle n'est que partiellement compensée par une hausse des allocations de revenu d'intégration. En raison d'une proportion (dans la population active régionale) plus élevée de bénéficiaires concernés par ces exclusions, cette mesure a un impact nettement plus important à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Enfin, la croissance de la population en emploi (salariés et indépendants) ne devrait pas dépasser 0,4% en Flandre et 0,3% en Wallonie et à Bruxelles (voir section 4.2). Au total, le revenu disponible réel des ménages devrait le plus reculer à Bruxelles (-1,5%), ensuite en Wallonie (-0,8%) et, enfin, en Flandre (-0,6%).

Malgré la baisse de pouvoir d'achat, les dépenses de consommation des ménages devraient, au niveau belge, augmenter de 1,0% en 2026, grâce au très bon premier trimestre. Au niveau régional, la progression des dépenses de consommation des ménages atteindrait 1,3% en Flandre, 0,7% en Wallonie et 0,3% à Bruxelles.



Sur l'ensemble de la période 2027-2031, la croissance des revenus serait soutenue par la hausse des salaires bruts horaires avant indexation du secteur marchand (en moyenne, 0,2% par an au niveau national), par l'augmentation de l'emploi et par les revenus de la propriété. En raison d'une série de mesures prises par les pouvoirs publics, cette croissance des revenus fluctuerait toutefois d'une année à l'autre. Ainsi, l'indexation en centimes exerce un effet à la baisse jusqu'en 2029. De plus, certaines mesures, telles que l'augmentation des impôts indirects et l'entrée en vigueur du système ETS2 en 2028, ont un impact à la hausse sur l'inflation.

À l'inverse, la croissance des revenus serait soutenue, surtout en 2029 et en 2030, par une importante diminution de l'impôt des personnes physiques. Au total, la croissance du revenu disponible réel des ménages devrait, en moyenne, être plus soutenue en Flandre (1,4% par an en moyenne) qu'en Wallonie (1,2%) et à Bruxelles (1,1%).

Cette évolution se répercuterait sur la progression de la consommation des ménages qui serait plus élevée en Flandre (1,3% par an en moyenne durant la période 2027-2031) qu'en Wallonie (1,0%) et à Bruxelles (0,9%). La consommation présente généralement un profil de croissance plus lissé que le revenu, car les fluctuations de ce dernier sont, en partie, absorbées par des ajustements du taux d'épargne des ménages. Celui-ci baisserait encore considérablement dans les trois régions en 2026. Il n'atteindrait plus que 13,7% en Flandre, 8,7% en Wallonie et 3,2% à Bruxelles. Dans chacune des trois régions, ce

niveau constituerait l'un des taux les plus bas observés au cours des trente dernières années (et même le plus bas dans le cas de Bruxelles). Le taux d'épargne se stabiliserait quasiment dans les trois régions en 2027-2028, avant de se redresser en 2029 et 2030 (années marquées par d'importantes baisses d'impôt qui soutiennent le revenu), pour finalement s'établir, en 2031, à 14,1% en Flandre, 9,8% en Wallonie et 4,4% à Bruxelles.

Tableau 2 Comptes de revenus, consommation et épargne des ménages - Région de Bruxelles-Capitale

Taux de croissance réelle (%), sauf mention contraire

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	-5,9	-2,3	-2,1	-0,7	0,4	1,0	0,3	0,1
Revenu mixte (B.3n)	2,1	6,5	0,2	0,6	1,2	1,5	1,4	1,3
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,2	0,9	-0,8	0,7	0,6	0,9	1,3	1,2
Revenus nets de la propriété (D.4)	-1,5	2,4	0,7	1,0	0,6	1,3	1,6	1,4
2. Solde des revenus primaires (1)	0,5	1,5	-0,5	0,7	0,7	1,0	1,3	1,2
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	3,6	0,8	-2,3	0,4	0,5	0,3	1,2	1,0
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	3,6	0,5	2,2	0,6	-0,0	-0,9	1,0	1,9
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,7	0,6	-0,1	0,8	0,4	0,7	1,4	1,3
Solde des autres transferts courants (D.7)	15,8	0,6	-1,2	-0,8	-2,2	-2,8	-0,8	-2,3
4. Revenu disponible net (B.6n)	0,1	1,6	-1,6	0,7	0,9	1,4	1,4	1,1
Revenu disponible brut (B.6g)	0,1	1,5	-1,5	0,7	0,9	1,4	1,4	1,1
Dépenses de consommation des ménages (P.3)	0,5	1,3	0,3	0,7	0,9	0,9	1,0	1,0
Taux d'épargne des ménages (2)	4,8	4,9	3,2	3,2	3,3	3,8	4,3	4,4
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	2,0	2,3	3,4	2,9	2,3	1,8	1,7	1,7

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

(2) Épargne des ménages en % de leur revenu disponible brut (en termes nominaux)

Tableau 3 Comptes de revenus, consommation et épargne des ménages - Région flamande*Taux de croissance réelle (%), sauf mention contraire*

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	-4,6	-2,0	-1,6	-0,2	0,9	1,5	0,9	0,6
Revenu mixte (B.3n)	0,5	6,1	-0,5	0,4	1,1	1,4	1,3	1,2
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,6	0,8	-0,6	1,2	0,7	0,9	1,1	0,9
Revenus nets de la propriété (D.4)	-0,1	1,5	0,9	1,4	0,9	1,5	1,8	1,5
2. Solde des revenus primaires (1)	0,9	1,4	-0,4	1,0	0,8	1,1	1,2	1,0
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	5,4	0,9	0,2	1,1	1,1	1,1	1,8	1,2
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine ,... (D.5)	4,1	0,5	1,3	0,8	0,4	-1,1	0,7	1,5
Cotisations sociales à la charge des ménages	0,8	1,0	0,1	1,2	0,6	0,8	1,3	1,2
Solde des autres transferts courants (D.7)	24,3	0,4	-0,8	-1,8	-3,4	-5,0	-1,9	-4,2
4. Revenu disponible net (B.6n)	1,4	1,4	-0,7	1,1	1,1	1,8	1,6	1,1
Revenu disponible brut (B.6g)	1,4	1,4	-0,6	1,1	1,1	1,8	1,6	1,1
Dépenses de consommation des ménages (P.3)	2,3	2,0	1,3	1,2	1,1	1,4	1,5	1,3
Taux d'épargne des ménages (2)	15,8	15,2	13,7	13,6	13,6	14,0	14,2	14,1
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	1,6	2,3	3,4	2,9	2,3	1,8	1,7	1,7

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

(2) Épargne des ménages en % de leur revenu disponible brut (en termes nominaux)

Tableau 4 Comptes de revenus, consommation et épargne des ménages - Région wallonne*Taux de croissance réelle (%), sauf mention contraire*

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Compte d'affectation des revenus primaires								
Excédent d'exploitation (B.2n)	-5,1	-2,3	-1,9	-0,5	0,6	1,2	0,5	0,3
Revenu mixte (B.3n)	1,3	6,2	-0,1	0,1	0,7	1,0	0,9	0,8
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,3	1,1	-0,5	1,1	0,8	0,9	1,1	0,9
Revenus nets de la propriété (D.4)	2,2	4,7	1,0	1,3	0,9	1,5	1,8	1,5
2. Solde des revenus primaires (1)	0,9	1,7	-0,4	0,9	0,8	1,0	1,1	0,9
3. Compte de distribution secondaire du revenu								
a. Ressources								
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	4,4	1,1	-0,6	0,6	0,7	0,6	1,5	1,1
b. Emplois								
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine ,... (D.5)	4,1	1,0	1,5	0,5	0,2	-1,4	0,6	1,4
Cotisations sociales à la charge des ménages	0,4	1,5	0,2	1,1	0,5	0,7	1,2	1,1
Solde des autres transferts courants (D.7)	72,2	-0,1	-0,0	-3,6	-5,5	-9,2	-4,1	-8,2
4. Revenu disponible net (B.6n)	1,3	1,7	-0,9	0,9	1,0	1,5	1,4	1,0
Revenu disponible brut (B.6g)	1,3	1,6	-0,8	0,9	1,0	1,5	1,4	1,0
Dépenses de consommation des ménages (P.3)	2,1	1,5	0,7	1,0	0,8	1,0	1,1	1,1
Taux d'épargne des ménages (2)	10,1	10,1	8,7	8,8	9,0	9,5	9,8	9,8
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	1,7	2,3	3,4	2,9	2,3	1,8	1,7	1,7

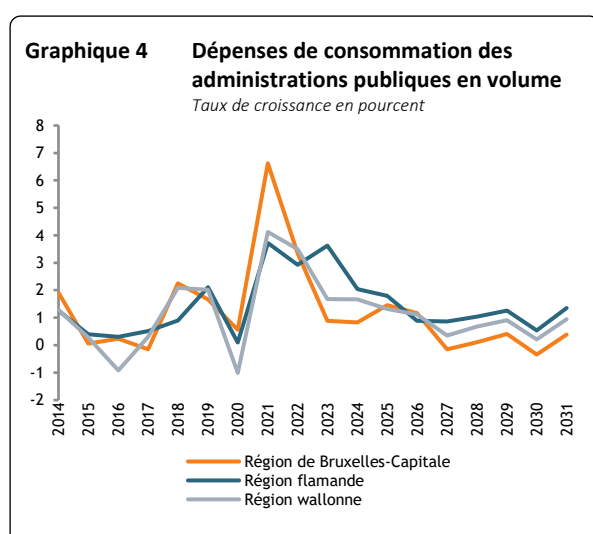
(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

(2) Épargne des ménages en % de leur revenu disponible brut (en termes nominaux)

2.3. Dépenses de consommation des administrations publiques

Dans les comptes régionaux, la consommation publique comprend principalement les dépenses de consommation collective (qui sont ventilées selon une clé population totale de chaque région), les dépenses liées à l'enseignement et les dépenses de soins de santé (principalement les remboursements de l'INAMI). Les deux premières catégories regroupent principalement des dépenses en rémunérations des travailleurs du secteur public, des amortissements et des achats (nets) de biens et services par le secteur public⁷.

Au niveau national, la croissance de la consommation publique en volume devrait atteindre, en moyenne, 0,9% par an durant la période 2025-2031, en net ralentissement par rapport à la période 2018-2024 (2,1%). Elle serait toutefois assez volatile, oscillant entre 0,3% en 2030 et 1,6% en 2025. La croissance de la consommation publique est très largement portée par celle des dépenses de soins de santé (2,2% par an en moyenne en termes réels), dont la contribution est assez stable d'année en année. Hormis en 2025 où elle est encore très élevée, la progression en termes réels de la masse salariale publique serait, par contre, quasiment nulle, voire négative de 2027 à 2029, années où l'emploi public diminuerait. La volatilité de la croissance de la consommation publique totale provient surtout des achats nets de biens et services. Les achats nets des différents niveaux de pouvoir seraient en baisse continue suite aux mesures d'économies décidées, à l'exception notable des achats de la Défense. Pour ces derniers, les fortes hausses prévues en 2029 et 2031 sur base du calendrier de livraison expliquent les pics de croissance de la consommation publique ces mêmes années.



Au niveau régional, la croissance de la consommation publique en volume serait plus dynamique en Flandre (1,1% par an en moyenne durant la période 2025-2031) qu'en Wallonie (0,8%) et qu'à Bruxelles (0,4%) (voir tableau 1). En effet, la progression des dépenses de consommation collective est guidée par l'évolution de la population totale, laquelle serait, d'après les perspectives démographiques, plus soutenue en Flandre (0,5% par an en moyenne durant la période 2025-2031) qu'en Wallonie (0,1%) et qu'à Bruxelles (-0,0%). Il en va de même pour la population scolaire (respectivement, +0,1%, -0,6% et -1,0%), laquelle joue un rôle important dans

l'évolution des dépenses liées à l'enseignement. Enfin, l'on suppose que, comme par le passé en moyenne, la progression des dépenses de soins de santé est moins soutenue à Bruxelles (région dont la population est plus jeune) qu'en Wallonie et encore moins qu'en Flandre.

⁷ Pour rappel, quel que soit le niveau de pouvoir qui réalise ces dépenses et la localisation des administrations concernées, ces dépenses sont attribuées à la région de résidence des bénéficiaires présumés (consommation collective) ou effectifs (consommation individualisable, soit l'enseignement et les soins de santé principalement).

2.4. Formation brute de capital fixe

Nous présentons tout d'abord (point 2.4.1) l'évolution des investissements des entreprises. Leur profil se distingue de celui des investissements des ménages en logements (point 2.4.2) et des investissements des administrations publiques (point 2.4.3).

2.4.1. Investissements des entreprises

En 2025, la croissance en volume de l'investissement des entreprises aurait été particulièrement soutenue à Bruxelles, où elle aurait atteint près de 5% (voir graphique 5, à gauche et tableau 1). En Wallonie et en Flandre, la progression des investissements des entreprises se serait révélée plus modérée, de l'ordre de 2% et 1,7% respectivement. Malgré la hausse significative des taux d'intérêt de long terme observée depuis 2023, l'investissement des entreprises serait ainsi demeuré solide dans les trois régions⁸. Rapporté au PIB (voir graphique 5, à droite), le taux d'investissement – considéré comme une mesure de l'effort d'investissement des entreprises au niveau macroéconomique – aurait atteint 17,7% en Flandre, contre 15,2% en Wallonie et 14,4% à Bruxelles.

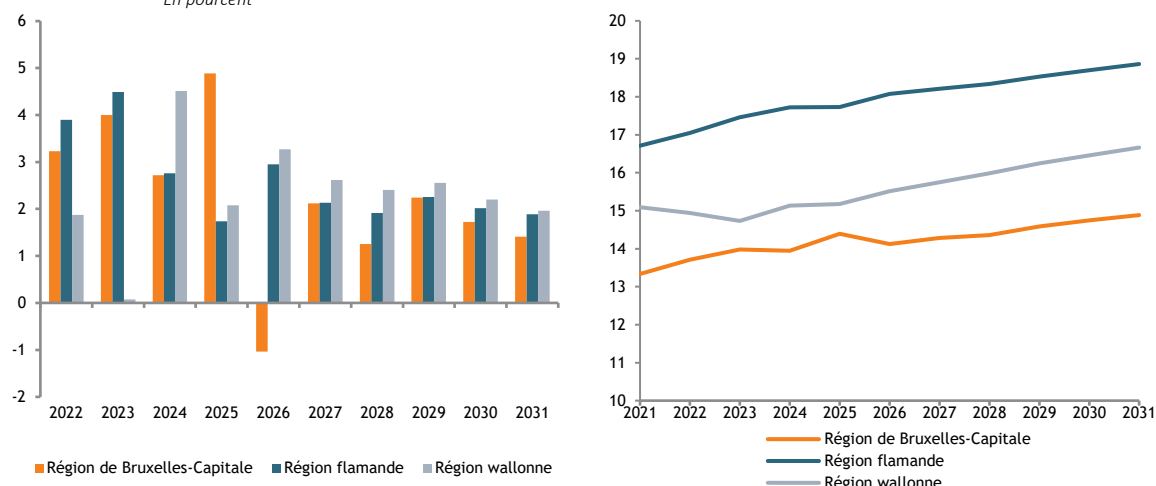
En 2026, le contexte international moins favorable et l'incertitude qui en découle pèsent sur le climat d'investissement. Toutefois, la rentabilité des entreprises devrait encore légèrement augmenter, leur procurant davantage de possibilités d'autofinancement, notamment afin de poursuivre les investissements liés au verdissement de l'économie, à la numérisation, à l'automatisation et à l'intelligence artificielle. En outre, les différents plans de relance des pouvoirs publics soutiennent les investissements des entreprises jusqu'en 2026. Dès lors, les investissements des entreprises progresseraient d'environ 3,0% en Flandre comme en Wallonie. À Bruxelles, après une année 2025 particulièrement dynamique, l'investissement des entreprises devrait se contracter légèrement en 2026 (-1,0%), le taux d'investissement se maintenant à un peu plus de 14%.

Sur la période 2027-2031, l'investissement des entreprises poursuivrait sa progression dans les trois régions. La croissance serait relativement homogène en 2027, autour d'une moyenne nationale de 2,2%. À partir de 2028, les perspectives de débouchés s'amélioreraient quelque peu dans les trois régions et les taux d'intérêt de long terme diminueraient légèrement. La rentabilité des entreprises devrait quasiment se stabiliser, demeurant à un niveau élevé. Dans ce contexte, la croissance de l'investissement dépasserait légèrement 2% par an en moyenne en Wallonie sur la période 2028-2031, contre 2,0% en Flandre et 1,7% à Bruxelles. Le taux d'investissement augmenterait graduellement dans les trois régions pour atteindre, à l'horizon 2031, près de 19% en Flandre, 16,7% en Wallonie et près de 15% à Bruxelles (voir graphique 5). Le niveau bruxellois serait légèrement supérieur à celui observé avant la crise sanitaire, mais resterait inférieur à celui des deux autres régions.

Si l'on considère l'ensemble de la période de projection 2024-2031, le volume d'investissement des entreprises augmenterait de 1,9% par an à Bruxelles, 2,2% en Flandre et 2,7% en Wallonie. Cette évolution serait inférieure à celle observée depuis 2009 en Flandre, comparable à celle observée en Wallonie et supérieure à celle enregistrée à Bruxelles.

⁸ En Wallonie, la croissance de l'investissement observée en 2025 aurait fait suite à une progression estimée à 4,5% en 2024, principalement imputable à un investissement ponctuel et important réalisé par une grande entreprise du secteur des TIC, classée dans la branche des « autres services marchands ».

Graphique 5 Investissements des entreprises : taux de croissance en volume (à gauche) et taux d'investissement à prix courants (à droite) (1)
En pourcent

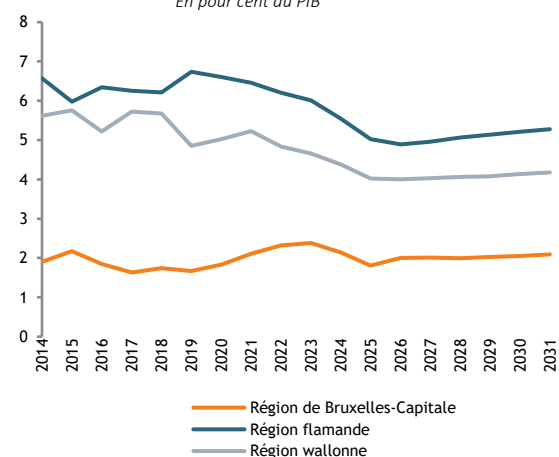


(1) En pourcent du PIB régional nominal.

2.4.2. Investissements des ménages en logements

Le relèvement des taux hypothécaires et le niveau élevé des coûts de construction ont entraîné un fort recul des investissements en logements des ménages au cours des années 2024 et 2025 en Belgique. Sur la base des informations relatives aux permis de bâtir, on peut poser un constat similaire dans les trois régions du pays : le recul des investissements résidentiels atteindrait en moyenne -11,3% par an à Bruxelles, -7,6% en Flandre et -5,8% en Wallonie (voir tableau 1). Ce recul plus limité en Wallonie s'inscrit cependant dans une évolution qui y était déjà négative en 2022 et 2023, alors qu'une légère progression en Flandre et une augmentation très marquée à Bruxelles étaient enregistrées.

Graphique 6 Investissements en logements
En pour cent du PIB



Le recul récent des investissements en logements a amené le taux d'investissement des ménages à un plancher par rapport à leur revenu disponible (5,6% en 2025 en Wallonie et à Bruxelles et 8,2% en Flandre, soit les taux les plus bas depuis le début des années 2000). Rapportés au PIB, les investissements en logements ont également nettement reculé ces dernières années dans les trois régions (cf. graphique 6).

Cependant, la hausse toujours importante des coûts de construction et le maintien des taux d'intérêt à long terme à un niveau élevé freineraient encore la reprise des projets d'investissement des

ménages au cours des années 2026 et 2027. Compte tenu des informations de permis de bâtir par région, nous tablons sur un rebond de l'investissement résidentiel bruxellois en 2026, un effet de rattrapage de l'affaissement de l'année précédente. Toutefois, dans le contexte de dégradation du pouvoir d'achat en 2026 et de sa récupération encore limitée en 2027, surtout à Bruxelles et, dans une moindre

mesure, en Wallonie, les investissements bruxellois et wallons ne croîtraient que modérément en 2027 (respectivement +1,4% et +1,9%). S'appuyant sur une évolution plus favorable des revenus et une épargne plus confortable, les ménages flamands relèveraient davantage leurs investissements résidentiels (+2,8%).

À partir de 2028, les conditions d'investissements s'amélioreraient davantage, les taux d'intérêt réels amorçant une détente progressive dès 2028 et les revenus progressant plus vite en 2029-2030. Ces facteurs devraient permettre une normalisation de la croissance des investissements en logements. Profitant d'un surcroît de croissance de leurs revenus, ce sont les ménages flamands qui devraient accroître le plus leurs investissements en logements de 2028 à 2031 (+2,5% par an en moyenne), tandis que la hausse resterait plus modeste à Bruxelles (+1,4%) et en Wallonie (+1,6%). En 2031, le volume d'investissement demeurerait néanmoins sous son niveau de 2023, avec un écart d'encore environ 6% à Bruxelles, 5% en Flandre et 4% en Wallonie.

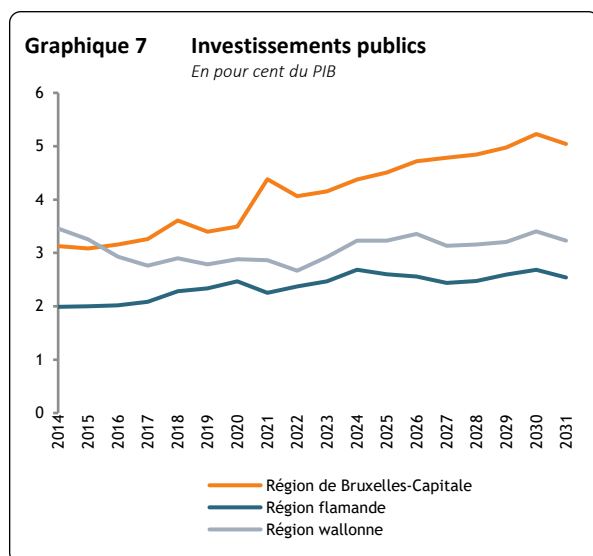
2.4.3. Investissements des administrations publiques

Soutenue par les pouvoirs locaux, par la Défense et par les plans régionaux de relance en Flandre et en Wallonie, la croissance en volume des investissements publics a été particulièrement vigoureuse en 2024, s'approchant ou dépassant les 10% dans les trois régions (voir tableau 1). Cette progression aurait ralenti l'année dernière et cette année, tout en restant positive et appréciable à Bruxelles (5,0% en moyenne en 2025 et 2026) et en Wallonie (3,3%). En plus de la poursuite des investissements dans la défense, qui compense largement le repli post-électoral généralisé des investissements des pouvoirs locaux, ces deux régions bénéficient en effet encore de la hausse des investissements dans les bâtiments scolaires. En revanche, au cours des années 2025-2026, l'investissement public accuserait un repli annuel moyen de 1,3% en Flandre.

En 2027, la dynamique d'investissement public s'enrayerait davantage alors que les Communautés et Régions réduisent leurs investissements, en particulier en Wallonie et en Flandre (principalement en raison de la fin des plans régionaux de relance). Seuls devraient alors persister les investissements du pouvoir fédéral. Ils soutiendraient la croissance dans les trois régions, mais une proportion importante en est attribuée à Bruxelles⁹. La croissance demeurerait donc positive dans cette dernière région (2,4%) mais elle serait négative en Flandre (-3,2%) et en Wallonie (-5,6%). En 2028, les entités fédérées et les pouvoirs locaux devraient grosso modo stabiliser leur volume d'investissement. À Bruxelles, ils les diminueraient même. Cependant, les investissements progresseraient encore au niveau fédéral : ils suivent l'agenda des Visions stratégiques en matière de défense, et augmentent dans le domaine de l'énergie en vue de l'apurement du passif nucléaire et de la gestion des déchets nucléaires liés au démantèlement planifié des centrales. La composante fédérale permet dès lors une croissance modérée des investissements publics au sein des trois régions du pays (2,3% à Bruxelles, 2,9% en Flandre et 1,8% en Wallonie).

⁹ Les hypothèses de répartition régionale des investissements fédéraux restent basées sur les observations récentes. Aucune hypothèse de répartition alternative n'a été posée spécifiquement en projection pour les actifs acquis par le pouvoir fédéral dans le secteur de la Défense.

En 2029 et 2030, les rythmes de croissance des investissements publics se renforcent à nouveau. Les



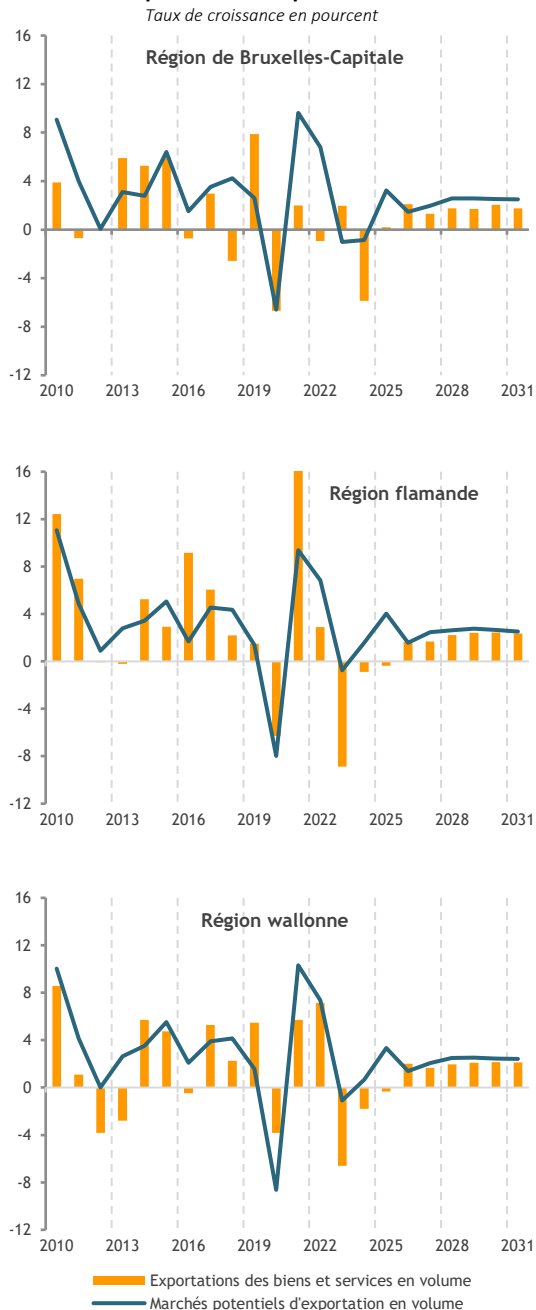
pouvoirs locaux apporteraient une nouvelle contribution positive à l'approche des élections communales, tandis que la croissance des investissements dans la défense ne se démentirait pas. Dans les Communautés et Régions, l'investissement remonterait également à nouveau : dès 2029 en Communauté flamande (investissements en mobilité et infrastructures et dans les bâtiments scolaires) et plutôt en 2030 en Communauté française (investissements dans les bâtiments scolaires). En conséquence, au cours des années 2029-2030, le volume d'investissement public augmenterait en moyenne de 5,5% par an en Flandre, de 4,9% en Wallonie et de 4,7% à Bruxelles.

Un contrecoup des investissements communaux devrait toutefois intervenir en 2031. Il coïnciderait avec un repli des investissements fédéraux, de sorte que les investissements publics reculeraient dans les trois régions (-3,1% à Bruxelles et -4,4% en Flandre et en Wallonie).

Globalement, la trajectoire des investissements fédéraux – dont le profil dépend du rythme des livraisons de matériel militaire – détermine fortement l'évolution des investissements publics au cours de la période 2024 à 2031. Si la part du total des investissements publics dans le PIB de chaque région fléchit en 2031, elle demeurerait néanmoins à son niveau de 2024 en Wallonie (3,2%) et à celui de 2023 en Flandre (2,5%), soit un poids qui était déjà supérieur à la moyenne des dix dernières années d'observation (2014-2023). Le relèvement est bien plus marqué à Bruxelles, les investissements publics dépassant 5% du PIB régional. En raison de l'augmentation des investissements dans la défense donc, il s'agit d'un taux exceptionnel, même pour l'économie bruxelloise qui, en tant que principal centre administratif en Belgique, concentre traditionnellement une part importante des investissements publics et affichait déjà un taux moyen de 3,6% du PIB au cours de la période 2014-2023.

2.5. Commerce international de biens et services

Graphique 8 Évolution des exportations internationales et de l'indicateur de marchés potentiels d'exportation
Taux de croissance en pourcent



Flandre, contre 2,0% à 2,1% dans les deux autres régions.

La Flandre et la Wallonie représentent respectivement 72% et 15% des exportations belges en 2024. Dans ces deux régions, l'industrie (y compris la branche « énergie ») totalise environ la moitié des exportations internationales. À Bruxelles, en revanche, les exportations sont davantage orientées vers les services marchands (73% du total en 2024). Cette spécialisation sectorielle influence l'évolution des exportations par région.

Sur la période 2023-2024, les exportations internationales en volume ont reculé sensiblement en Flandre et Wallonie, de respectivement 10% et 8% (graphique 8), tandis qu'à Bruxelles, le recul atteignait 4%. En Flandre, cette baisse s'explique principalement par la disparition des exportations de vaccins contre le Covid, alors même que les marchés potentiels d'exportation se redressaient en 2024. À Bruxelles et en Wallonie, ce recul reflétait à la fois des facteurs sectoriels¹⁰ et une évolution défavorable des marchés potentiels d'exportation, en baisse cumulée de 1,8 et 0,5% respectivement.

En 2025, les exportations internationales se seraient globalement stabilisées dans les trois régions (voir tableau 1). Les conflits commerciaux auraient finalement moins pesé sur le commerce mondial qu'escompté initialement. En 2026, la fermeture prolongée du détroit d'Ormuz freinerait la croissance du commerce mondial. Le ralentissement des marchés potentiels d'exportation serait plus marqué en Flandre (de 4,0% à 1,6%, graphique 8) qu'à Bruxelles (de 3,2% à 1,5%) et en Wallonie (de 3,3% à 1,4%). Les exportations internationales en volume progresseraient de 1,7% en

¹⁰ À Bruxelles, la chute des exportations internationales en 2024 (-5,9% en volume) s'explique en grande partie par la contraction des activités d'Audi Brussels. En Wallonie, le recul des exportations en 2023 (-6,6% en volume) s'explique essentiellement par l'évolution de trois branches d'activité NACE : l'industrie chimique, la métallurgie et fabrication de produits métalliques, ainsi que la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

Dans la foulée de la reprise du commerce mondial en 2027, les exportations internationales progresseraient alors de 1,7% en Flandre, contre 1,6% en Wallonie et 1,3% à Bruxelles. Au cours de la période 2028-2031, les marchés potentiels d'exportation flamands continueraient d'afficher une croissance légèrement plus soutenue que dans les deux autres régions (2,6% contre 2,5% par an), en raison d'une plus grande orientation vers les marchés dynamiques situés hors de l'Union européenne. Combinée à des taux de change stables et à une hausse modérée des coûts salariaux nominaux unitaires, cette évolution se traduirait par une croissance annuelle moyenne des exportations de 2,4% par an en Flandre, contre 2,1% en Wallonie et 1,8% à Bruxelles. Néanmoins, cela impliquerait, dans chaque région, de nouvelles pertes de parts de marché à l'exportation vis-à-vis de l'étranger.

Dans le sillage des exportations, les importations internationales en volume (concept ajusté¹¹) ont fortement reculé en Flandre et en Wallonie sur l'ensemble de la période 2023-2024, de 12% et 5% respectivement. Bruxelles fait figure d'exception, les importations en 2024 y ayant légèrement dépassé leur niveau de 2022. En 2025, nos projections tablent sur une stabilisation des importations internationales en Flandre (0,0%) et sur une légère progression en Wallonie (+0,2%) ainsi qu'à Bruxelles (+0,7%) (voir tableau 1). À partir de 2026, les trois régions renoueraient avec une croissance positive des importations internationales, en ligne avec celle des exportations.

Dans ce contexte, la contribution des exportations internationales nettes à la croissance du PIB demeurerait négative en Flandre, tout en s'améliorant progressivement : elle passerait de -0,4 point de pourcentage (pp) en 2025 à -0,3 pp en 2026 et 2027, puis à -0,1 pp en moyenne annuelle sur la période 2028-2031.

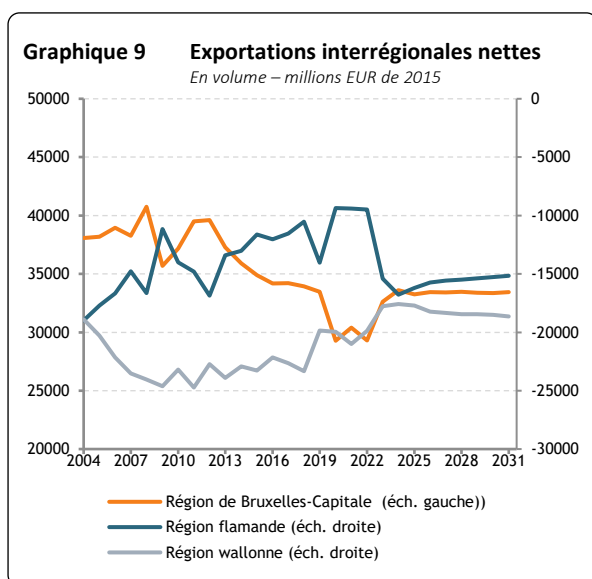
En Wallonie, cette contribution s'améliorerait, passant de -0,3 pp en 2025 à +0,1 pp en 2026, avant de redevenir légèrement négative dès 2027 (-0,1 pp) et de s'établir à -0,2 pp en moyenne sur la période 2028-2031.

Bruxelles présenterait un profil distinct. Après une contribution négative en 2025 (-0,3 pp), celle-ci s'améliorerait progressivement pour atteindre -0,2 pp en 2026 et 0,0 pp en 2027. Sur la période 2028-2031, cette contribution redeviendrait positive, atteignant en moyenne +0,2 pp par an.

¹¹ Voir l'encadré 1 consacré à l'optique dépenses du PIB régional à la section 2.1.

2.6. Commerce interrégional de biens et services

Le volume des exportations nettes de Bruxelles vis-à-vis des deux autres régions a enregistré une tendance légèrement baissière au cours des vingt dernières années (graphique 9). Cette baisse des ventes nettes aux deux autres régions s'est largement accentuée lors de la crise sanitaire avant un redressement partiel en 2023 à la faveur de la reprise plus marquée de certaines activités bruxelloises et d'une demande intérieure et extérieure vigoureuse en Flandre. Cette remontée s'est prolongée en 2024 alors que la demande wallonne se renforçait également. En 2025, toutefois, la croissance de la demande intérieure bruxelloise s'accélère, notamment sous la poussée des investissements des entreprises. Elle dépasse celle des deux autres régions, et les exportations nettes bruxelloises repartent à la baisse.



Au cours des années 2026 et 2027, les demandes régionales et les PIB ralentissent de concert et les écarts entre régions se réduisent quelque peu, ce qui stabilise les exportations nettes bruxelloises. Cette stabilité prévaut globalement encore entre 2028 et 2031, avec néanmoins une croissance (et une contribution au PIB) légèrement positive du commerce interrégional bruxellois en 2028 et en 2031, lorsque la croissance de la demande des deux autres régions (surtout de Flandre) dépasse de nouveau plus nettement la demande intérieure bruxelloise.

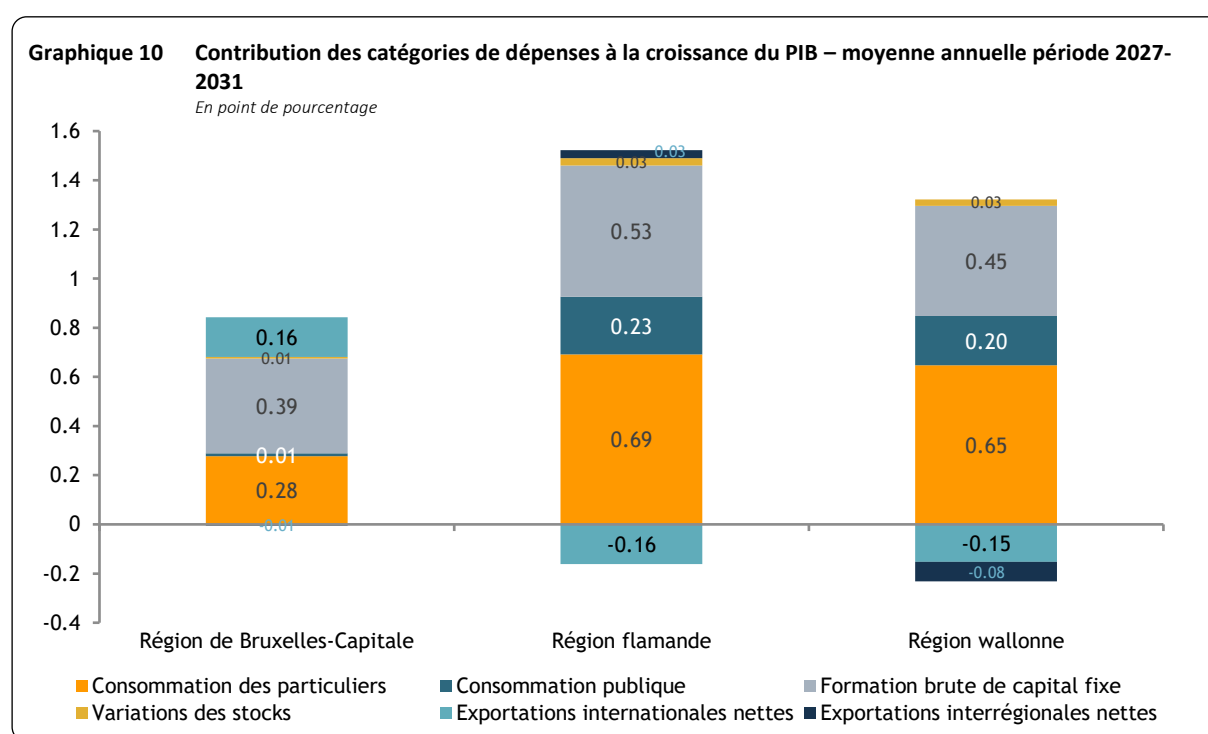
Pour l'économie flamande, la balance du commerce interrégional est négative et, en proportion de son PIB, d'une ampleur bien moindre qu'à Bruxelles (cf. encadré 1). Au cours du passé, elle a adopté un trend haussier qui la rapproche progressivement de l'équilibre. Cela témoigne d'un différentiel de croissance du PIB généralement à l'avantage de la Flandre et de gains de parts de marché au sein de l'économie belge. Cependant, en raison de la croissance, à la fois forte et différenciée, par rapport à celle des autres régions, de la demande de ses agents économiques résidents en 2023 (et dans une moindre mesure en 2024), l'économie flamande a fortement recouru aux importations interrégionales, tant à l'avantage de Bruxelles que de la Wallonie. Nous supposons que le déséquilibre commercial interrégional flamand continuera néanmoins à se résorber lentement au cours des années 2025 à 2031, dans un contexte où la croissance de l'activité flamande demeurerait supérieure et où la demande bruxelloise et wallonne tendrait, après 2027, à se renforcer.

L'évolution du solde commercial interrégional wallon constitue le miroir des évolutions flamande et bruxelloise. Les importations nettes wallonnes se sont fortement réduites en 2019 ainsi que, à nouveau, en 2023. À partir de 2025, la Wallonie verrait son volume net importé des deux autres régions grandir à nouveau lentement.

Précisons toutefois que la balance commerciale interrégionale de chaque région évolue globalement lentement, en dehors de variations ponctuelles parfois marquées¹². Dans l'ensemble, leur ampleur tend néanmoins plutôt à se réduire en proportion des PIB régionaux respectifs. Ainsi, les exportations interrégionales nettes bruxelloises, qui composaient plus de 50% du PIB régional en 2004, ont diminué jusqu'à 39% de celui-ci en 2023, une proportion qui se réduirait encore à 37% en 2031. En Flandre, le solde interrégional net de commerce constitue une importation nette qui atteignait 5% du PIB flamand en 2023, contre 9% en 2004. Elle diminuerait encore jusqu'à 4% en 2031. En Wallonie, il s'agit également d'une importation nette, qui s'est réduite progressivement au cours des années 2010 (après avoir atteint un sommet à 27% en 2009 et 2011) pour atteindre 17% en 2023, une proportion qui resterait stable à l'horizon de 2031.

2.7. Contributions des principales catégories de dépenses à la croissance du PIB à moyen terme

Le graphique 10 présente la moyenne annuelle des contributions des principales catégories de dépenses à la croissance du PIB de chaque région durant la période 2027-2031¹³. Ces contributions reflètent à la fois le poids de chaque composante de la demande et sa dynamique au cours de cette période, ce qui explique les profils parfois différents des trois régions belges. Pour rappel, la croissance annuelle moyenne des PIB régionaux sur la période 2027-2031 s'élèverait à 1,4% en Flandre, 1,1% en Wallonie et 0,8% à Bruxelles (voir tableau 1 et section 2.1).



¹² Rappelons que les flux de commerce interrégional ne sont pas observés directement (cf. encadré 1). Ils résultent de la confrontation du PIB aux différentes composantes de la demande. Ils absorbent donc les éventuels accidents statistiques de chacune des composantes connues de la demande ou les imprécisions quant à l'estimation des composantes non connues (la variation des stocks, par exemple) ou des différents déflateurs. Il est donc préférable d'apprécier ce solde avec prudence et dans une perspective temporelle suffisamment longue.

¹³ Ces contributions sont également présentées, année par année, aux tableaux 19 à 21 de l'annexe 7.1.

Le premier constat porte sur l'importante contribution de la consommation des particuliers en Flandre et en Wallonie : avec respectivement 0,69 pp et 0,65 pp par an en moyenne, il s'agit de loin du principal moteur de la croissance du PIB dans ces deux régions sur la période 2027-2031. À Bruxelles en revanche, la consommation des particuliers devrait jouer un rôle moindre (+0,28 pp). La situation est comparable en matière de consommation publique dont la contribution attendue est plus élevée en Flandre et en Wallonie (proche de 0,20 pp) et nettement plus faible du côté bruxellois (+0,01 pp).

L'autre source importante de la croissance des PIB régionaux dans les années à venir provient des investissements, lesquels englobent les investissements des entreprises, des administrations publiques et ceux des ménages dans leur logement. À Bruxelles, les investissements arrivent en première position et contribueraient à hauteur de 0,39 pp par an en moyenne entre 2027 et 2031. Ce chiffre reste cependant inférieur à celui projeté du côté flamand et wallon (+0,53 pp et +0,45 pp respectivement).

Enfin, les trois régions belges se distinguent nettement en matière de commerce extérieur. Pour ce qui concerne les exportations internationales nettes, Bruxelles est la seule région à afficher une contribution positive. Ainsi, en moyenne sur la période 2027-2031, les exportations internationales nettes contribueraient à hauteur de 0,16 pp par an à la croissance du PIB bruxellois, alors qu'elles retrancheraient un peu moins de 0,2 pp de croissance des PIB flamand et wallon. Concernant les exportations interrégionales nettes, l'ampleur des contributions est plus faible. L'apport net du commerce interrégional devrait être légèrement positif en Flandre tandis qu'il serait légèrement négatif en Wallonie (respectivement +0,03 pp et -0,08 pp). À Bruxelles, la contribution à la croissance du PIB serait nulle.

3. Valeurs ajoutées, emploi intérieur, salaires

3.1. Valeurs ajoutées

En 2025 et 2026, les services marchands seraient à nouveau le principal moteur de la croissance en Belgique, non seulement en raison de la progression de leur valeur ajoutée, mais aussi en raison de leur poids important dans l'économie belge. Malgré le ralentissement de la croissance de la demande intérieure, la croissance de la valeur ajoutée en volume de l'ensemble des services marchands devrait être restée relativement stable depuis trois ans : 1,2% en 2024, 1,0% en 2025 et 1,2% en 2026. Ce résultat relatif à l'ensemble des services marchands masque toutefois des évolutions sectorielles différentes. D'une part, la croissance de l'activité des branches « autres services marchands » et « santé et action sociale » aurait, tant en 2025 qu'en 2026, été moins soutenue qu'en 2024 tandis que la valeur ajoutée de la branche « commerce et horeca » aurait légèrement reculé ces deux années. D'autre part, la valeur ajoutée des branches « crédit et assurances » et « transports et communication » serait repartie à la hausse, après avoir reculé en 2024. La valeur ajoutée de l'industrie, qui est la plus sensible à la conjoncture internationale, serait en léger recul en 2025 et 2026, tout comme en 2024. Enfin, la croissance de la valeur ajoutée des services non-marchands devrait nettement ralentir.

Au cours de la période 2027-2031, la croissance économique belge devrait de nouveau s'accélérer, les services marchands demeurant le principal moteur de cette croissance. Leur valeur ajoutée totale devrait progresser, en moyenne, de 1,5% par an, ce qui correspond à une contribution moyenne de 1,0 point de pourcentage (pp) par an à la croissance économique. La valeur ajoutée de l'industrie devrait croître de 0,5% par an en moyenne, contribuant ainsi à hauteur de 0,1 pp par an à la croissance économique.

En 2025 et 2026, la progression de la valeur ajoutée brute à Bruxelles ralentirait nettement (voir tableau 5). L'industrie se contracterait les deux années (notamment en raison de la fermeture de Audi Brussels en 2025), tandis que les services marchands sont freinés par la croissance relativement modeste des « autres services marchands » (0,5% en 2025 et 0,4% en 2026) et par le repli de l'activité dans la branche « commerce et horeca », surtout en 2026 (-2,8% contre -0,2% en 2025). En 2025, l'essoufflement du dynamisme de la branche « crédit et assurances » aurait significativement pesé sur la croissance bruxelloise : la progression de la valeur ajoutée de cette branche, qui avait atteint 3,0% en 2024, aurait à peine atteint 0,5% en 2025 (voir tableau 5). Compte tenu du poids important de cette branche dans le total de la valeur ajoutée bruxelloise (18% en 2024), sa contribution à la croissance de la valeur ajoutée totale serait ainsi passée de 0,5 pp en 2024 à 0,1 pp l'an dernier¹⁴. En 2026, cette contribution devrait retrouver son niveau de 2024, grâce à une croissance de la valeur ajoutée de 2,6%.

Durant la période 2027-2031, la croissance économique à Bruxelles serait portée presque exclusivement par les services marchands. La valeur ajoutée de l'industrie serait en léger recul (-0,3% par an en moyenne) tandis que la contribution des services non marchands à la croissance économique serait, en moyenne, nulle.

¹⁴ Les contributions des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée totale de chaque région sont présentées aux tableaux 22 à 24 de l'annexe 7.2.

La Flandre et la Wallonie devraient enregistrer une croissance similaire de leur valeur ajoutée brute totale en 2025 et 2026 (toutes deux 1,0% en 2025 et 0,9% en 2026, voir tableaux 6 et 7). Les évolutions sectorielles sous-jacentes diffèrent toutefois entre les deux régions.

En Wallonie, la croissance de la valeur ajoutée en 2025 aurait été soutenue par le secteur de la construction (4,2%) et par l'industrie (0,8%). La contribution des services marchands se serait tassée par rapport à 2024, en lien avec l'essoufflement de la demande intérieure. Ainsi, la progression de la valeur ajoutée des branches « autres services marchands » (1,9%) et « santé et action sociale » (1,4%) aurait été nettement moins vigoureuse qu'en 2024. La contribution des services non marchands aurait été légèrement négative. En 2026, la progression du PIB wallon serait freinée par un nouveau ralentissement de la croissance de la branche « autres services marchands » (1,3%), et par un léger recul de la croissance de l'industrie (-0,2%). La contribution des services non marchands redeviendrait légèrement positive en 2026 (0,1 pp).

Durant la période 2027-2031, la croissance de la valeur ajoutée wallonne atteindrait, en moyenne, 1,1% par an, soutenue principalement par les branches « autres services marchands » (1,5% par an en moyenne) et « santé et action sociale » (1,8%), mais aussi par un regain de dynamisme de la branche « commerce et horeca » (1,1%). L'industrie engrangerait une progression moyenne de 0,6% par an.

En 2025, la croissance de la valeur ajoutée en Flandre aurait été supérieure à celle de 2024, contrairement aux deux autres régions. Le retour à une croissance positive de la valeur ajoutée de la branche « crédit et assurances » (après avoir été très largement négative en 2024) associé à une quasi-stabilisation de la valeur ajoutée de la branche « transports et communication » et de l'industrie (après avoir enregistré un recul en 2024) expliqueraient l'essentiel de cette évolution. En 2026, le ralentissement de la croissance de la valeur ajoutée dans le secteur de la construction ainsi que dans les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale » freinerait la progression du PIB flamand.

Durant la période 2027-2031, la progression de la valeur ajoutée totale flamande s'établirait, en moyenne, à 1,4% par an, demeurant supérieure à celle des valeurs ajoutées totales wallonne (1,1%) et bruxelloise (0,9%). La valeur ajoutée des services marchands y croîtrait, en moyenne, de 1,7% par an, portée surtout par la branche « autres services marchands », mais aussi par les branches « commerce et horeca » et « santé et action sociale ». En raison de son poids important dans l'économie, c'est la branche « autres services marchands » qui apporterait la plus grande contribution à la croissance régionale de la valeur ajoutée totale : en moyenne, 0,7 pp par an en Flandre, contre 0,4 pp en Wallonie et à Bruxelles (voir graphiques 11 à 13). Cette branche contribue donc en grande partie à l'écart de croissance entre la Flandre et les deux autres régions.

Tableau 5 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale
En pour cent

	Structure (nominale) 2024	Taux de croissance annuel en volume							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Agriculture	0,0	7,7	-6,8	3,4	1,3	1,5	1,9	1,5	1,5
2. Industrie	4,7	1,3	-4,9	-2,7	-0,2	-0,5	0,5	-0,5	-0,5
3. Construction	2,2	3,9	6,3	0,4	0,6	1,0	1,0	0,7	0,4
4. Services marchands	72,2	1,2	0,5	0,7	1,0	1,2	1,5	1,2	1,0
a. Transports et communication	9,0	3,1	0,9	1,5	1,8	1,9	2,3	1,9	1,9
b. Commerce et horeca	9,4	0,2	-0,2	-2,8	-1,0	-0,3	-0,0	-0,4	-0,5
c. Crédit et assurances	18,3	3,0	0,5	2,6	1,9	1,5	1,6	1,4	1,3
d. Santé et action sociale	5,2	1,7	1,3	1,0	1,2	1,4	1,2	1,2	1,3
e. Autres services marchands	30,4	-0,1	0,5	0,4	0,8	1,1	1,5	1,3	1,0
5. Services non marchands	20,8	1,8	0,5	0,7	-0,5	-0,2	-0,3	0,5	0,4
Total	100,0	1,4	0,4	0,6	0,7	0,8	1,0	1,0	0,8

Tableau 6 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande
En pour cent

	Structure (nominale) 2024	Taux de croissance annuel en volume							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Agriculture	1,1	3,1	0,6	3,7	1,3	1,5	1,7	1,5	1,6
2. Industrie	17,5	-0,9	-0,1	-0,5	0,4	0,5	0,9	0,5	0,6
3. Construction	6,2	1,7	3,1	1,5	1,2	1,8	1,9	1,8	1,0
4. Services marchands	63,8	1,0	1,1	1,3	1,4	1,7	1,8	1,8	1,7
a. Transports et communication	6,3	-3,5	-0,2	0,6	0,5	0,7	0,9	0,7	0,8
b. Commerce et horeca	14,6	-0,1	-0,7	0,3	0,9	1,3	1,5	1,4	1,3
c. Crédit et assurances	2,7	-7,2	0,5	2,7	1,7	1,3	1,3	1,3	1,3
d. Santé et action sociale	7,4	3,2	2,7	1,7	1,7	1,8	1,5	1,7	1,8
e. Autres services marchands	32,7	2,7	1,9	1,6	1,7	2,0	2,3	2,2	2,1
5. Services non marchands	11,4	0,9	0,8	-0,1	0,6	0,8	0,6	0,8	0,7
Total	100,0	0,7	1,0	0,9	1,1	1,4	1,5	1,4	1,4

Tableau 7 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne
En pour cent

	Structure (nominale) 2024	Taux de croissance annuel en volume							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Agriculture	0,9	3,3	-2,2	3,3	0,6	0,8	1,1	0,9	0,9
2. Industrie	17,8	0,3	0,8	-0,2	0,4	0,5	1,0	0,6	0,7
3. Construction	5,6	-0,4	4,2	1,9	1,4	1,8	2,0	1,9	1,0
4. Services marchands	57,4	1,7	1,2	1,2	1,2	1,3	1,6	1,5	1,4
a. Transports et communication	5,0	-2,6	0,2	0,7	0,4	0,4	0,7	0,5	0,5
b. Commerce et horeca	12,0	0,6	0,2	0,1	0,8	1,1	1,3	1,3	1,2
c. Crédit et assurances	2,7	-4,8	0,5	2,8	1,6	1,1	1,2	1,2	1,1
d. Santé et action sociale	9,7	3,1	1,4	2,2	1,8	1,8	1,7	1,9	1,9
e. Autres services marchands	28,0	3,1	1,9	1,3	1,2	1,4	1,8	1,7	1,5
5. Services non marchands	18,3	1,1	-0,2	0,4	0,1	0,5	0,4	0,7	0,5
Total	100,0	1,2	1,0	0,9	0,9	1,1	1,3	1,2	1,1

3.2. Emploi intérieur

La progression modérée de l'activité économique en Belgique en 2025 et 2026 pèse sur les créations d'emplois qui restent relativement modestes ces deux années, comme c'était déjà le cas en 2024. Dans ce contexte, la croissance de l'emploi intérieur national a été limitée à 0,4% en 2025 et devrait suivre le même rythme en 2026. Cette dynamique relativement faible de l'emploi concerne exclusivement l'emploi salarié (+0,1% seulement chaque année) alors que l'emploi indépendant parvient à maintenir une croissance soutenue (+1,6% en 2025 et +1,9% en 2026). Sur le plan sectoriel, la croissance modeste de l'emploi s'explique à la fois par les pertes d'emplois importantes enregistrées dans l'industrie (-14 900 travailleurs cumulés sur les deux années) et par la progression plus lente de l'emploi dans les services marchands. À partir de 2027, les créations d'emplois reprendraient un peu de vigueur, à la faveur d'une croissance un peu plus élevée du PIB belge. Cette embellie serait toutefois tempérée par la faiblesse des créations d'emplois prévues dans le secteur public, en rupture avec le passé récent. En effet, le secteur public ne créerait pratiquement aucun emploi en moyenne sur la période 2027-2031, alors qu'il en avait créé près de 7 700 par an entre 2014 et 2024¹⁵. Dans l'ensemble, l'emploi intérieur national progresserait en moyenne de 0,9% par an entre 2027 et 2031. Au niveau régional, le scénario devrait être globalement similaire, avec toutefois certaines spécificités propres à chaque région.

La Région bruxelloise devrait être la plus touchée par le manque de dynamisme de l'emploi en début de période. Ce résultat est en ligne avec le ralentissement plus prononcé de la croissance du PIB bruxellois par rapport au reste du pays. La croissance de l'emploi intérieur bruxellois serait ainsi pratiquement nulle en 2025 et 2026 (voir tableau 8). Elle resterait encore assez faible en 2027 (+0,2% à peine). La quasi-stagnation de l'emploi intérieur bruxellois attendue sur la période 2025-2027 masque une contraction de l'emploi salarié durant ces trois années (notamment -0,4% en 2026), compensée par une augmentation de l'emploi indépendant (notamment +2,3% en 2026). La baisse de l'emploi salarié en Région bruxelloise en 2025 s'explique largement par la fermeture de l'usine Audi Brussels. En 2026, les pertes d'emplois salariés seraient toujours importantes dans l'industrie bruxelloise mais plus encore dans les « autres services marchands » (respectivement 1 100 et 1 400 emplois en moins).

Sur la période 2027-2029, la croissance de l'emploi intérieur bruxellois devrait se raffermir, tout en restant inférieure à la progression dans les deux autres régions, en raison des nombreuses pertes d'emplois prévues dans le secteur public. À partir de 2030, les pertes d'emplois dans le secteur public devraient diminuer et la croissance de l'emploi à Bruxelles se renforcerait davantage. Sur l'ensemble de la période 2027-2031, le nombre total de travailleurs en Région bruxelloise gagnerait 0,5% par an en moyenne, ce qui correspond à la création de près de 3 400 postes annuellement. Durant cette même période, le nombre de travailleurs indépendants continuerait à croître bien plus vite que le nombre de salariés (+1,3% contre +0,3% par an en moyenne).

Comme c'est le cas habituellement, la grande majorité des emplois créés en Région bruxelloise dans les années à venir se concentreraient dans les branches « santé et action sociale » et surtout « autres services marchands » (avec respectivement 1 200 et 3 500 travailleurs supplémentaires attendus par an en moyenne entre 2027 et 2031, voir graphique 11). À l'inverse, les effectifs devraient se contracter

¹⁵ Ce retournement de tendance s'explique par plusieurs facteurs qui sont abordés en détail dans l'encadré 1 du rapport sur les Perspectives économiques nationales publié par le BFP en juin 2026.

dans la branche « administration publique et éducation » (-1 100 travailleurs par an, essentiellement salariés). Il s'agit d'une rupture puisque cette branche a contribué positivement et largement à la croissance de l'emploi intérieur bruxellois par le passé (1 900 créations d'emplois par an en moyenne entre 2014 et 2024). Plusieurs autres branches devraient également enregistrer des pertes d'emplois mais d'ampleur plus limitée. C'est notamment le cas de l'industrie ainsi que des branches « commerce et horeca » et « crédit et assurances » dont les effectifs se réduisaient déjà de façon structurelle depuis de nombreuses années. Notons toutefois une amélioration relative pour ces trois branches puisque les pertes d'emplois attendues sur la période 2027-2031 devraient être moins marquées que par le passé.

En Région flamande, la croissance de l'emploi intérieur resterait modeste en 2025 et 2026 (+0,4% et +0,5% respectivement, voir tableau 9). Cette progression relativement lente est entièrement imputable au manque de créations d'emplois salariés. Si la croissance de l'emploi salarié ne devrait pas dépasser 0,2% ces deux années, la Région flamande peut en revanche compter sur une évolution soutenue de l'emploi indépendant (+1,7% par an en moyenne sur 2025-2026). Du côté des travailleurs salariés, de nombreuses pertes d'emplois sont attendues en Flandre dans l'industrie (-9 800 postes sur les deux années) et dans la construction (-1 600 en 2025). Ces pertes sont en partie compensées par les emplois créés dans les services marchands (+11 100 salariés sur les deux années) ainsi que dans la branche « administration publique et éducation » (+6 200). Notons toutefois que les créations d'emplois salariés dans les services marchands flamands seraient nettement inférieures par rapport au passé (en moyenne, quatre fois moindre que sur la période 2014-2024). Du côté des indépendants, l'essentiel des emplois supplémentaires prévus en 2025 et 2026 se concentre dans les services marchands (18 600 travailleurs en plus sur les deux années). Au sein de ces derniers, la branche « commerce et horeca » devrait cependant encore enregistrer un recul du nombre d'indépendants (-1 500 sur les deux années).

Sur la période 2027-2031, la croissance de l'emploi intérieur flamand se raffermirait pour atteindre 1,0% par an en moyenne. Cela correspond à la création d'environ 30 500 emplois supplémentaires chaque année. Cette embellie s'explique par une croissance plus soutenue de l'emploi salarié (+0,9% par an) alors qu'à l'inverse celle de l'emploi indépendant ralentirait quelque peu (à hauteur de 1,4% par an).

Entre 2027 et 2031, les deux principaux moteurs de la création d'emplois en Région flamande (salariés et indépendants confondus) sont les branches « santé et action sociale » et « autres services marchands », avec respectivement 6 900 et 19 100 emplois supplémentaires attendus en moyenne par an (voir graphique 12). Par rapport à la décennie 2014-2024, ces chiffres de créations d'emplois s'inscrivent en net retrait pour les « autres services marchands » mais en hausse pour la branche « santé et action sociale ». De même, le nombre d'emplois créés serait largement positif dans les branches « commerce et horeca » (+2 800 travailleurs par an), « construction » (+1 800) et « administration publique et éducation » (+1 200, en net recul cependant par rapport aux dernières années). Enfin, après les fortes contractions de l'emploi dans l'industrie flamande évoquées plus haut pour 2025 et 2026, les projections tablent sur une certaine atténuation des pertes d'emplois industriels qui devraient retomber à 2 100 unités par an en moyenne sur la période 2027-2031. Cela resterait néanmoins un niveau presque deux fois plus élevé que durant la décennie 2014-2024.

La Wallonie devrait afficher des résultats proches de la Flandre. À l'image de la relative bonne tenue du PIB wallon, l'emploi intérieur wallon devrait ainsi croître de 0,5% en 2025 et 0,4% en 2026, soit un total

de 12 800 emplois supplémentaires pour l'ensemble de ces deux années (voir tableau 10). L'emploi salarié wallon résisterait bien en 2025 (+0,3%) avant de stagner en 2026. La majeure partie des créations d'emplois viendraient du côté des indépendants dont le nombre progresserait de 1,8% en moyenne durant ces deux années. La Région wallonne pourrait notamment compter sur une meilleure résistance de son industrie par rapport à la Flandre : les pertes d'emplois industriels (-400 pour chacune des deux années) seraient en effet sensiblement plus faibles que du côté flamand. L'emploi intérieur wallon s'appuierait en outre sur les nombreuses créations d'emplois attendues dans la branche des « autres services marchands » (5 100 travailleurs supplémentaires par an en moyenne sur 2025-2026, essentiellement des indépendants).

Avec le léger raffermissement de la croissance économique entre 2027 et 2031, la progression de l'emploi intérieur en Région wallonne remonterait pour s'établir à 0,9% par an en moyenne au cours de cette période. L'embellie prévue repose uniquement sur le retour d'une croissance plus soutenue de l'emploi salarié qui atteindrait 0,8% annuellement sur la période. Dans le même temps, en effet, la dynamique de l'emploi indépendant wallon ralentirait nettement et même plus fortement que dans les deux autres régions. Sur la période 2027-2031, le nombre de travailleurs indépendants en Wallonie devrait augmenter quasiment au même rythme que les salariés, soit 0,9% par an en moyenne.

Les deux principaux contributeurs à la croissance de l'emploi wallon sur la période 2027-2031 sont les branches « santé et action sociale » et « autres services marchands » (voir graphique 13). En moyenne, celles-ci devraient créer respectivement 3 800 et 6 200 emplois supplémentaires par année. Ces chiffres sont similaires à ceux observés au cours de la décennie 2014-2024. La branche « commerce et horeca » ainsi que la construction devraient également afficher des contributions positives mais en outre bien plus élevées que durant cette même décennie (respectivement 2 000 et 800 créations d'emplois par an sur 2027-2031). Dans l'industrie wallonne, les tendances structurelles se prolongent puisque les pertes d'emplois se maintiennent à un niveau semblable au passé récent (-700 travailleurs par an entre 2027 et 2031). Enfin, la branche « administration publique et éducation » verrait son emploi diminuer légèrement dans les années à venir, en rupture par rapport à la contribution positive habituellement observée.

Tableau 8 Emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région de Bruxelles-Capitale*En pour cent*

	Structure 2024	Taux de croissance annuel							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Agriculture	0,0	-3,6	-8,1	-0,2	-0,5	1,0	0,5	0,5	0,6
2. Industrie	3,7	0,4	-10,7	-4,2	-1,0	-0,8	-0,7	-1,0	-0,9
3. Construction	2,8	4,2	3,1	2,2	0,6	0,5	0,9	1,1	1,0
4. Services marchands	66,3	0,1	0,3	-0,2	0,7	1,0	1,0	1,0	0,9
a. Transports et communication	6,9	0,1	-0,3	-0,4	0,7	0,7	0,6	0,2	0,3
b. Commerce et horeca	11,3	-0,4	0,1	-0,5	-0,4	-0,1	0,1	0,1	-0,1
c. Crédit et assurances	6,7	0,3	-0,3	-1,0	-0,7	-0,6	-0,7	-0,8	-0,8
d. Santé et action sociale	10,3	1,2	0,9	0,6	1,4	1,7	1,5	1,5	1,5
e. Autres services marchands	31,2	-0,1	0,4	-0,1	1,2	1,5	1,6	1,6	1,6
5. Services non marchands	27,1	1,3	0,5	0,3	-0,9	-0,8	-0,9	-0,2	-0,1
Total	100,0	0,6	0,0	-0,1	0,2	0,4	0,4	0,6	0,6

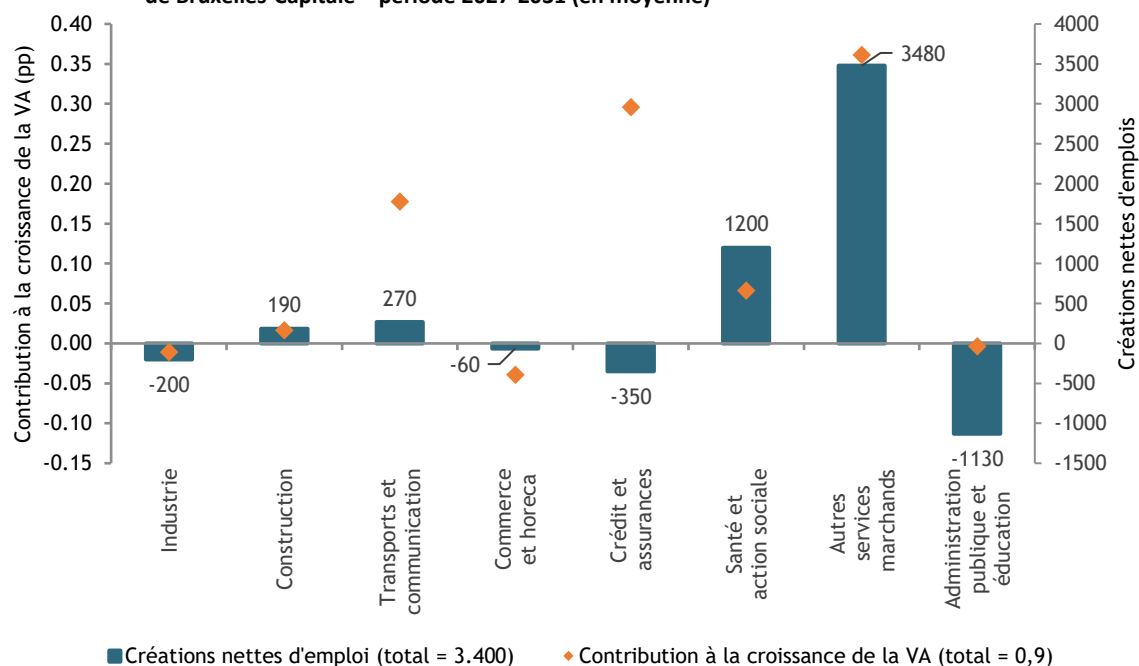
Tableau 9 Emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région flamande*En pour cent*

	Structure 2024	Taux de croissance annuel							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Agriculture	1,3	-3,3	1,7	1,3	0,0	-0,1	0,2	0,3	0,4
2. Industrie	12,6	-2,1	-1,8	-0,9	-0,9	-0,7	-0,4	-0,5	-0,4
3. Construction	6,2	-0,9	-0,7	0,4	0,5	1,0	1,1	1,3	1,0
4. Services marchands	65,4	0,7	0,7	0,8	1,3	1,4	1,5	1,5	1,5
a. Transports et communication	5,9	0,1	-0,1	0,2	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6
b. Commerce et horeca	14,7	0,0	-0,7	0,2	0,5	0,7	0,7	0,6	0,5
c. Crédit et assurances	1,4	-0,3	1,3	0,2	-0,8	-0,9	-1,1	-1,1	-1,0
d. Santé et action sociale	12,4	0,2	0,7	1,0	1,6	1,7	1,8	1,8	1,9
e. Autres services marchands	31,1	1,3	1,5	1,1	1,8	1,9	1,9	2,0	1,9
5. Services non marchands	14,5	0,6	1,1	0,4	0,2	0,4	0,2	0,3	0,3
Total	100,0	0,1	0,4	0,5	0,8	1,0	1,0	1,1	1,0

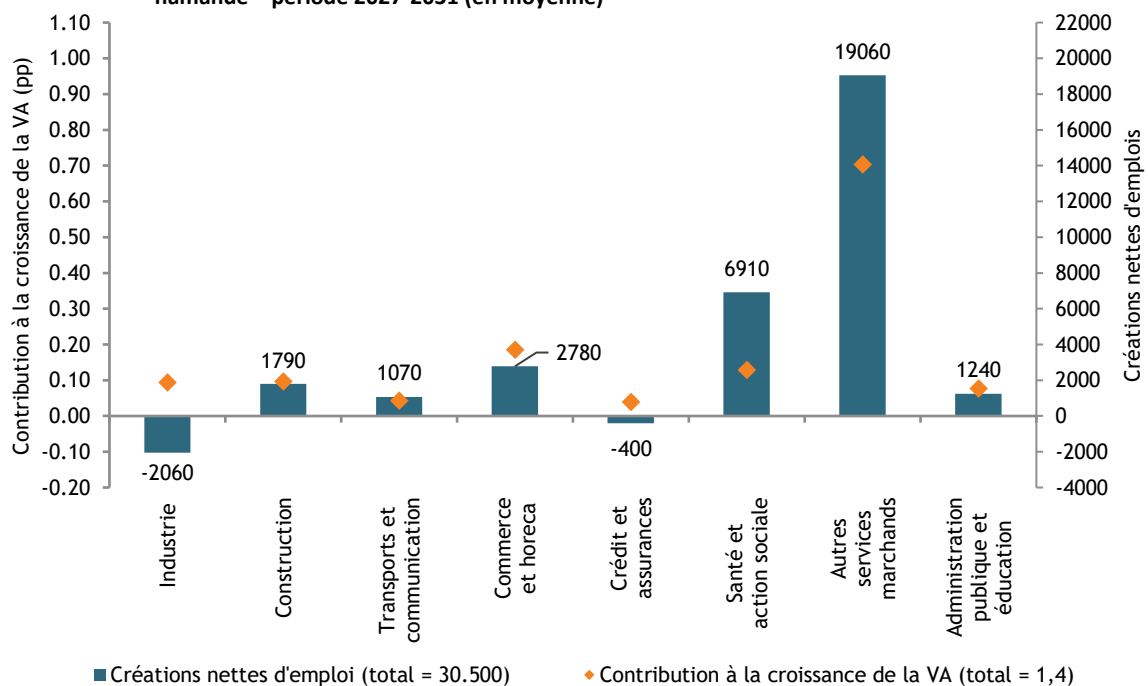
Tableau 10 Emploi intérieur (salarié et indépendant) de la Région wallonne*En pour cent*

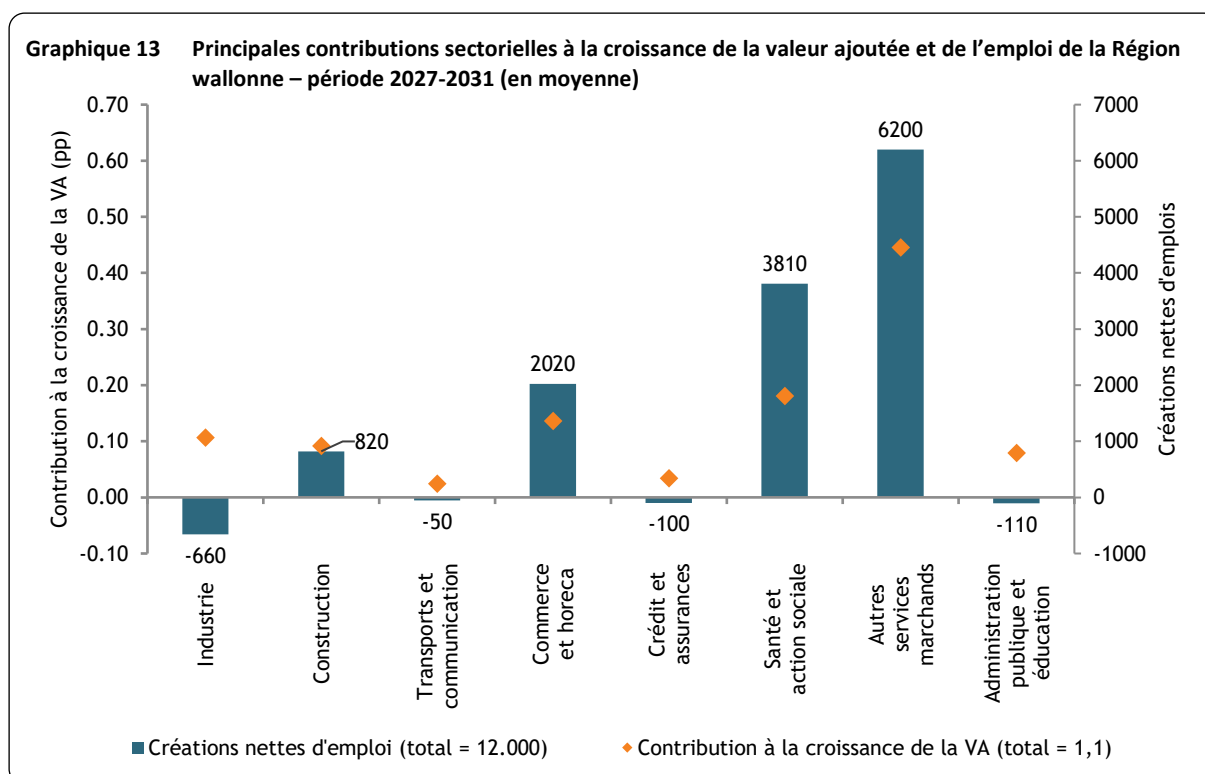
	Structure 2024	Taux de croissance annuel							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Agriculture	1,3	-1,7	-0,7	0,0	-0,3	0,1	0,1	0,4	0,5
2. Industrie	10,9	0,1	-0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,6	-0,5
3. Construction	6,3	-2,1	-0,4	0,6	0,5	1,0	1,2	1,3	0,8
4. Services marchands	60,7	0,4	0,8	0,7	1,2	1,4	1,4	1,5	1,4
a. Transports et communication	5,0	-0,8	0,3	0,5	0,1	0,1	-0,1	-0,3	-0,2
b. Commerce et horeca	14,7	-1,3	-0,1	0,0	0,7	1,0	1,1	1,2	1,0
c. Crédit et assurances	1,2	-0,6	0,5	0,0	-0,5	-0,5	-0,7	-0,7	-0,6
d. Santé et action sociale	15,0	0,7	0,5	0,6	1,7	1,9	1,8	1,7	1,8
e. Autres services marchands	24,8	1,5	1,7	1,4	1,5	1,6	1,8	1,9	1,9
5. Services non marchands	20,8	1,0	0,6	-0,2	-0,2	0,0	-0,2	0,1	0,1
Total	100,0	0,3	0,5	0,4	0,7	0,9	0,9	1,0	0,9

Graphique 11 Principales contributions sectorielles à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale – période 2027-2031 (en moyenne)



Graphique 12 Principales contributions sectorielles à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de la Région flamande – période 2027-2031 (en moyenne)





3.3. Productivité et salaires

En 2025, la croissance de la productivité réelle du travail par tête dans les branches d'activité marchande diminue à Bruxelles (de 1,0% à 0,5%), avant de se redresser en 2026 pour atteindre 0,8%. En Wallonie également, la croissance de la productivité diminue en 2025 (de 1,1% à 0,8%) et devrait continuer de ralentir en 2026, pour s'établir à 0,4%. La croissance de la productivité flamande augmente en 2025 (de 0,6% à 0,8%), mais devrait retomber à 0,4% en 2026.

Durant la période 2027-2031, la croissance de l'activité économique dans le secteur marchand devrait légèrement s'accélérer, tout en devenant aussi un peu plus intensive en main-d'œuvre, notamment suite aux différentes mesures relatives au marché du travail prises par le gouvernement actuel (voir chapitre 4). La croissance de la productivité par tête dans le secteur marchand ralentit dès lors pour s'établir, en moyenne, à 0,4% par an en Flandre, et à, respectivement, 0,3% et 0,2% par an à Bruxelles et en Wallonie où les mesures ont un impact relativement plus grand.

Sur l'ensemble de la période 2026-2031, la croissance de la productivité réelle du travail par tête s'élèverait, en moyenne, à 0,4% par an en Flandre, 0,3% à Bruxelles et 0,2% en Wallonie. Dans une perspective historique, ce taux de croissance serait relativement faible, la croissance de la productivité ayant, en moyenne, atteint 0,6% par an à Bruxelles et 0,8% en Flandre et en Wallonie durant la période 2010-2025.

Sur le plan sectoriel, la croissance de la productivité par tête dans l'industrie s'établirait, sur l'ensemble de la période de projection 2026-2031, en moyenne, à 0,8% par an à Bruxelles, 1,0% en Flandre et 0,9% en Wallonie. Dans les services marchands, elle serait plus élevée à Bruxelles (0,4%) qu'en Flandre et en Wallonie (respectivement 0,3% et 0,1%).

La croissance des coûts salariaux réels par tête dans les branches marchandes a ralenti en 2025 en Flandre et en Wallonie (respectivement, de 1,5% à 0,6% et de 1,4% à 0,8%) mais s'est nettement accélérée à Bruxelles (de 0,4% à 2,8%) suite au versement d'indemnités de licenciement suite à la fermeture de l'usine Audi Brussels. En 2026, les coûts salariaux réels par tête devraient diminuer dans les trois régions : de 1,2% à Bruxelles et de 0,5% en Flandre et en Wallonie. Cette évolution s'explique principalement par le ralentissement de l'indexation des salaires et, dans une moindre mesure, par l'introduction de l'indexation en centimes. À Bruxelles, la baisse s'explique aussi en partie par le caractère exceptionnel de l'année 2025 évoqué ci-dessus.

En 2027, les coûts salariaux réels par tête devraient repartir à la hausse : ils progresseraient de 0,7% à Bruxelles et de 1,0% dans les autres régions. Par la suite, la hausse des coûts salariaux réels par tête serait plus limitée puisqu'elle s'établirait, en moyenne durant la période 2028-2031, à 0,1% par an à Bruxelles et en Wallonie et à 0,3% en Flandre. Notons que la mesure de l'indexation en centimes impacte la croissance des salaires réels par tête jusqu'en 2029.

Sur l'ensemble de la période de projection 2026-2031, les coûts salariaux réels par tête resteraient quasiment stables à Bruxelles, enregistreraient une progression annuelle moyenne de 0,3% en Flandre et de 0,2% en Wallonie. La croissance des coûts salariaux réels par tête ne serait dès lors pas plus élevée que celle de la productivité par tête dans les trois régions.

Dans l'industrie, les coûts salariaux réels par tête diminueraient, en moyenne durant la période 2026-2031, de 0,5% en Flandre et de 0,4% en Wallonie. À Bruxelles, ils diminueraient de 1,3% par an en moyenne durant cette période. Cette évolution est toutefois impactée par des circonstances exceptionnelles en 2025 (hausse particulièrement forte en 2025, suivie d'une baisse importante en 2026) ; durant la période 2027-2031, la baisse à Bruxelles se limiterait à 0,3% par an en moyenne. Dans les services marchands, les coûts salariaux réels par tête augmenteraient, durant la période 2026-2031, en moyenne, de 0,1% par an à Bruxelles, 0,2% en Wallonie et 0,3% en Flandre.

4. Offre de travail, population en emploi et chômage

Les résultats relatifs à l'emploi intérieur régional ont déjà été présentés à la section 3.2, dans le cadre de l'optique production régionale. Ce chapitre aborde les autres aspects du marché du travail : la démographie et l'offre de travail, les navetteurs et les travailleurs frontaliers, la population active occupée et le taux d'emploi, et, enfin, le chômage et le taux de chômage.

4.1. Offre de travail

4.1.1. Contribution de la démographie

La croissance de la population d'âge actif (de 15 à 64 ans) a ralenti en 2025 dans les trois régions, le plus nettement à Bruxelles (de 1,15% en 2024 à 0,72% en 2025), et, dans une moindre mesure, en Flandre (de 0,46% à 0,37%) et en Wallonie (de 0,15% à 0,10%). Ce ralentissement s'explique entièrement par la baisse du solde migratoire international d'âge actif.

Selon les dernières perspectives démographiques¹⁶, la contribution de la migration internationale à la croissance de la population d'âge actif devrait continuer de s'affaiblir durant la période 2026-2031, passant de 1,65 point de pourcentage (pp) en 2025 à 1,07 pp en 2031 à Bruxelles, de 0,52 pp à 0,25 pp en Flandre et de 0,34 pp à 0,17 pp en Wallonie. Les migrations internes continuent de freiner fortement la croissance de la population d'âge actif bruxelloise (contribution relativement stable de -1,29 pp par an), alors qu'elles soutiennent la croissance de la population d'âge actif flamande et wallonne (de, respectivement, 0,24 pp et 0,04 pp par an). La contribution à la croissance de l'ensemble des mouvements migratoires (internationaux + internes) était encore positive à Bruxelles en 2025 (0,40 pp), mais elle devient négative à partir de 2027 et tombe à -0,21 pp à l'horizon 2031. En Wallonie, elle s'est également élevée à 0,40 pp en 2025 mais fléchit moins par la suite, atteignant 0,21 pp en 2031. En Flandre, la migration continue de contribuer plus fortement à la croissance de la population d'âge actif que dans les autres régions (0,74 pp en 2025, s'affaiblissant progressivement pour atteindre 0,49 pp en 2031).

L'évolution naturelle¹⁷ de la population d'âge actif est, depuis un certain temps déjà, négative en Flandre et en Wallonie, une tendance qui s'accroît encore durant la période 2026-2031. La contribution à la croissance de l'évolution naturelle était ainsi de -0,37 pp en Flandre et de -0,30 pp en Wallonie en 2025, et s'affaiblit pour atteindre, respectivement, -0,45 pp et -0,42 pp à l'horizon 2031. Par contre, l'évolution naturelle continue de soutenir la croissance de la population d'âge actif bruxelloise, même si cette contribution passe de 0,33 pp en 2025 à 0,12 pp en 2031.

Grâce à l'évolution naturelle plus favorable, la population d'âge actif bruxelloise augmenterait presque autant que la population d'âge actif flamande durant la période 2026-2031 (+0,10% par an contre +0,11% par an), tandis que la population d'âge actif wallonne diminuerait (-0,14% par an). Dans

¹⁶ Voir Bureau fédéral du Plan et Statbel, « Perspectives démographiques 2025-2080 », février 2026.

¹⁷ L'augmentation en l'absence de migration : les entrées en âge actif (cohorte qui atteint l'âge de 15 ans) moins les sorties de l'âge actif (cohorte qui atteint 65 ans) et les décès au sein de cette population d'âge actif. À côté de cette évolution naturelle, figure le solde migratoire (d'âge actif), lui-même composé d'un solde migratoire international et d'un solde migratoire interne, c'est-à-dire entre régions.

les trois régions, la croissance a un profil en baisse. Le recul est plus prononcé à Bruxelles (de 0,35% en 2026 à -0,09% en 2031) qu'en Flandre (de 0,28% à 0,05%) et en Wallonie (de -0,02% à -0,21%).

La croissance moyenne de la catégorie d'âge 20-64 ans (qui sert de référence pour le taux d'emploi harmonisé, voir section 4.2) est, durant cette période, légèrement inférieure à celle de la catégorie d'âge des 15-64 ans en Flandre (+0,09% par an), mais légèrement supérieure à Bruxelles et en Wallonie (respectivement, +0,14% et -0,11% par an).

Tableau 11 Scénario pour la démographie et l'offre de travail

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Population totale								
<i>1a. Évolution en milliers</i>								
Royaume	64,0	55,8	45,6	39,6	36,2	33,5	31,2	29,7
Région de Bruxelles-Capitale	7,3	3,7	0,6	-0,3	-0,8	-1,2	-1,5	-1,5
Région flamande	45,0	41,6	38,0	34,5	32,3	30,6	29,1	28,1
Région wallonne	11,7	10,5	7,1	5,5	4,7	4,1	3,5	3,1
<i>1b. Évolution en pour cent</i>								
Royaume	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Région de Bruxelles-Capitale	0,6	0,3	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Région flamande	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Région wallonne	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Population d'âge actif (15-64 ans)								
<i>2a. Évolution en milliers</i>								
Royaume	33,0	24,5	14,5	8,2	2,7	-3,3	-5,3	-3,8
Région de Bruxelles-Capitale	9,8	6,2	3,1	2,1	1,2	0,3	-0,4	-0,8
Région flamande	19,6	15,8	12,0	7,7	4,2	1,1	0,4	2,0
Région wallonne	3,6	2,4	-0,5	-1,6	-2,7	-4,7	-5,3	-5,0
<i>2b. Évolution en pour cent</i>								
Royaume	0,4	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Région de Bruxelles-Capitale	1,1	0,7	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	-0,1
Région flamande	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Région wallonne	0,2	0,1	0,0	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2
3. Taux d'activité, définition BFP (1)								
Royaume	76,0	76,5	76,6	77,0	77,5	78,1	78,7	79,2
Région de Bruxelles-Capitale	69,2	69,2	68,8	69,0	69,3	69,8	70,1	70,4
Région flamande	78,4	78,6	78,6	79,0	79,5	80,0	80,6	81,1
Région wallonne	74,2	75,3	75,8	76,4	76,9	77,6	78,3	78,8
4. Population active (15 ans et plus), définition BFP								
<i>4a. Évolution en milliers</i>								
Royaume	47,6	48,8	23,3	37,6	38,1	40,9	41,3	33,7
Région de Bruxelles-Capitale	7,4	3,9	-0,8	3,0	3,5	4,0	2,8	1,9
Région flamande	19,7	17,4	11,6	23,3	23,0	24,8	27,4	23,2
Région wallonne	20,6	27,6	12,5	11,3	11,5	12,1	11,1	8,7
<i>4b. Évolution en pour cent</i>								
Royaume	0,8	0,9	0,4	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6
Région de Bruxelles-Capitale	1,2	0,7	-0,1	0,5	0,6	0,7	0,5	0,3
Région flamande	0,6	0,5	0,3	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7
Région wallonne	1,2	1,6	0,7	0,6	0,6	0,7	0,6	0,5

(1) Rapport entre la population active (15 ans et plus) et la population d'âge actif (15-64 ans).

La contribution de la démographie¹⁸ à la croissance de l'offre de travail s'est affaiblie en 2025 dans les trois régions (Bruxelles : de 0,88 pp à 0,49 pp, voir graphique 14 ; Flandre : de 0,23 pp à 0,16 pp, voir

¹⁸ La croissance de l'offre de travail est décomposée dans ce chapitre en une contribution des changements du comportement d'offre et une contribution de la démographie. La contribution des changements de comportement est le résultat de l'évolution des taux d'activité à population par âge, sexe et région de domicile constante. La contribution de la démographie est le résultat de l'évolution de la population par âge, sexe et région de domicile à taux d'activité constants. Au niveau

graphique 16 ; Wallonie : de 0,06 pp à 0,02 pp, voir graphique 18), ce qui correspond plus ou moins au ralentissement de la croissance de la population d'âge actif. Dans les trois régions, cette contribution reste inférieure à ce que laisserait supposer la croissance de la population d'âge actif, et ce car le poids des classes d'âge caractérisées par des taux d'activité plus faibles¹⁹ est en hausse. Ainsi, le poids de la population âgée de 60 à 64 ans a continué d'augmenter. En outre, le poids des 15-19 ans a également augmenté, parce que les cohortes caractérisées par des effectifs très élevés nés entre 2004 et 2011 atteignent ces âges.

Ces effets de structure négatifs s'atténuent toutefois progressivement et il y a même, selon la région, un point d'inflexion en 2029 ou 2030, à mesure que le poids de la classe des 60-64 ans dans la population diminue et que les cohortes denses nées entre 2004 et 2011 commencent à atteindre des âges où la participation au marché du travail est plus élevée. En Flandre, cette évolution compense le ralentissement de la croissance de la population d'âge actif. La contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail y diminue encore légèrement en 2026 (jusqu'à 0,10 pp), puis se stabilise pratiquement à partir de 2027. En Wallonie aussi, et plus encore à Bruxelles, la contribution de la démographie s'affaiblit en 2026 (pour s'établir, respectivement, à -0,07 pp et 0,19 pp) mais continue aussi de se réduire à moyen terme (jusqu'à, respectivement, -0,13 pp et -0,01 pp en 2031). Sur l'ensemble de la période 2026-2031, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail s'élèverait, en moyenne, à 0,09 pp par an en Flandre, 0,07 pp par an à Bruxelles et -0,10 pp par an en Wallonie.

4.1.2. Contribution des taux d'activité

En 2025, l'évolution des taux d'activité a contribué de manière nettement plus importante à la croissance de l'offre de travail en Wallonie (+1,49 pp, voir graphique 14) qu'en Flandre (0,32 pp, voir graphique 16) et à Bruxelles (0,24 pp, voir graphique 18). En Wallonie, une part importante de cette augmentation s'explique toutefois par l'élargissement progressif des prestations des services régionaux de l'emploi à un groupe plus large de demandeurs d'emploi non indemnisés. Nous estimons l'impact de cet élargissement sur la croissance de l'offre de travail²⁰ en 2025 à 0,76 pp en Wallonie (ce qui porte l'impact cumulé depuis 2022 dans cette région à 2,94 pp), contre seulement 0,04 pp en Flandre (impact cumulé : 0,73 pp) et 0,02 pp à Bruxelles (impact cumulé : 0,56 pp).

régional, la somme des contributions à la croissance (démographie et taux d'activité) peut différer de la croissance de la population active selon la définition du modèle HERMREG. Premièrement, les contributions à la croissance ne tiennent pas compte de la population active âgée de 75 ans et plus. Deuxièmement, il y a une différence entre la population active régionale selon la définition HERMREG et la population active régionale telle qu'estimée dans le module sociodémographique qui est utilisé pour la projection de l'offre de travail (et pour la décomposition en contributions à la croissance). La population active occupée régionale par lieu de domicile est calculée selon la définition HERMREG par l'identité suivante : l'emploi intérieur selon la région du lieu de travail des comptes régionaux (ICN), plus les estimations du solde régional du travail frontalier plus celles du solde régional des navettes. Dans le module sociodémographique, par contre, la population active occupée régionale est estimée directement selon le lieu de domicile, et ce sur base des données des institutions de sécurité sociale.

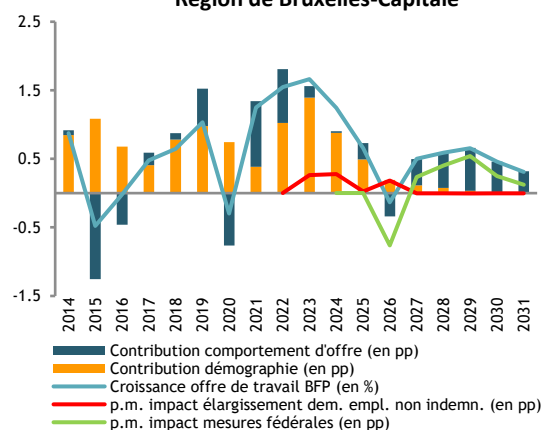
¹⁹ La contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail peut s'écarter (parfois considérablement) de la croissance de la population d'âge actif. En effet, l'évolution de la structure d'âge doit aussi être prise en considération. Un écart positif (négatif) entre les deux grandeurs résulte d'un glissement vers des (de) groupes de population ayant des taux d'activité supérieurs (inférieurs) au taux d'activité moyen et exerce un effet positif (négatif) sur l'évolution du taux d'activité macroéconomique, même si le comportement de participation par âge ne se modifie pas.

²⁰ Présentés séparément dans les graphiques 14, 16 et 18.

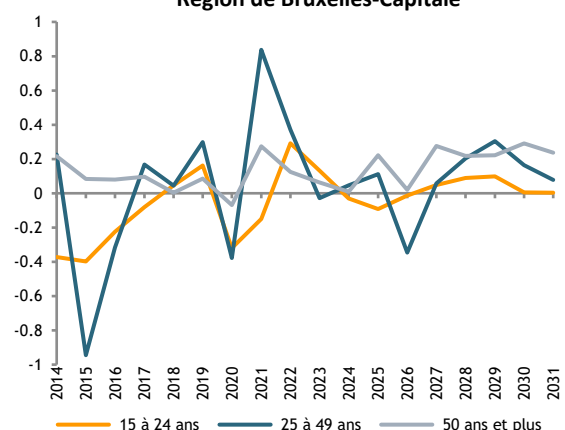
L'impact de l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés rend l'interprétation de l'évolution sous-jacente des taux d'activité de plus en plus difficile, surtout pour la Wallonie. Avec la réserve qui s'impose, il semble néanmoins que – après correction pour cet élargissement – l'évolution des taux d'activité des jeunes et des personnes d'âge moyen (15 à 49 ans) ait été, en 2025, plus dynamique en Wallonie qu'à Bruxelles (stagnation) et qu'en Flandre (recul). Par ailleurs, le relèvement de l'âge légal de la pension à 66 ans a entraîné une accélération de la progression des taux d'activité des travailleurs âgés dans les trois régions (voir graphiques 15, 17 et 19), même si celle-ci a été un peu moins prononcée à Bruxelles. En 2025, la contribution des personnes âgées de 65 ans et plus à la croissance de l'offre de travail s'est élevée à 0,21 pp à Bruxelles, 0,33 pp en Flandre et 0,38 pp en Wallonie.

Malgré une contribution moins importante de la démographie (voir section 4.1.1), la population active a donc progressé, en 2025, beaucoup plus fortement en Wallonie qu'à Bruxelles et en Flandre (1,58%, contre, respectivement, 0,65% et 0,52%), ce qui, pour une part importante, s'explique par l'impact de l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés.

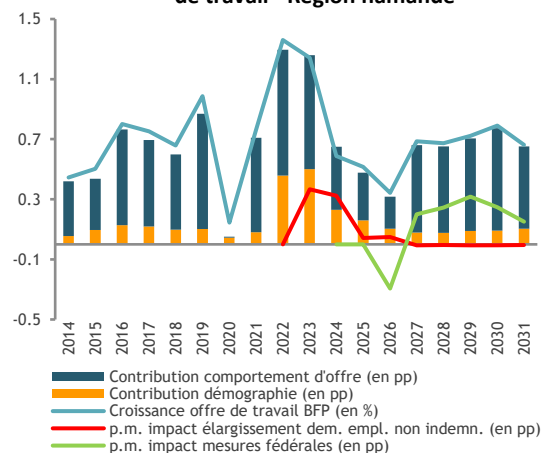
Graphique 14 Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région de Bruxelles-Capitale



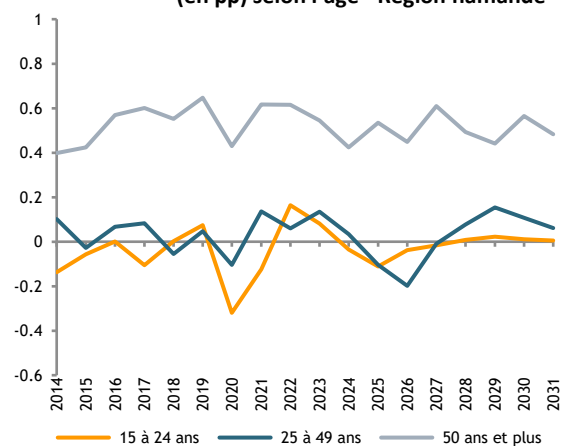
Graphique 15 Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région de Bruxelles-Capitale



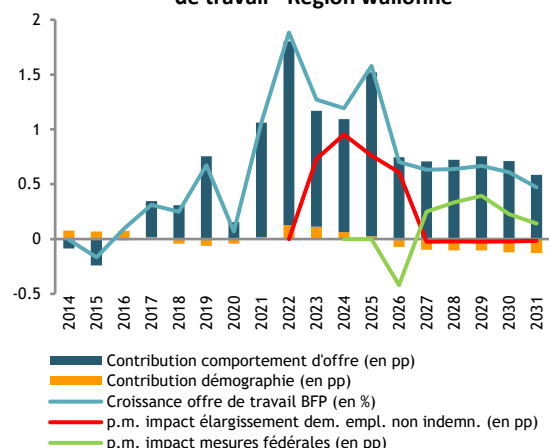
Graphique 16 Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région flamande



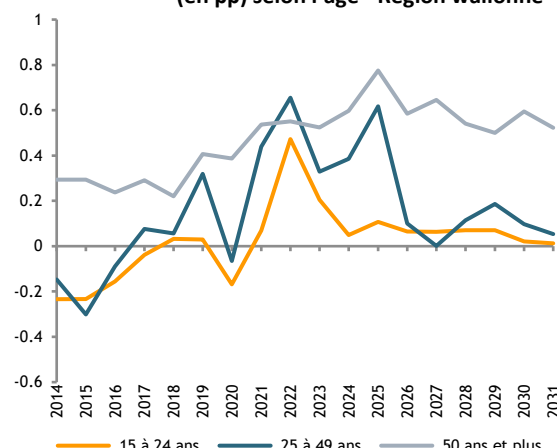
Graphique 17 Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région flamande



Graphique 18 Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région wallonne



Graphique 19 Contribution du comportement d'offre (en pp) selon l'âge - Région wallonne



À partir de 2026, il convient de tenir compte des effets des nombreuses mesures relatives au marché du travail adoptées par le gouvernement fédéral. Les incitatifs fiscaux et parafiscaux (l'augmentation de la quotité exonérée d'impôt, la suppression de la réduction d'impôt pour les revenus de remplacement, les adaptations du bonus social et fiscal à l'emploi, la hausse du salaire minimum, la suppression du quotient conjugal et la réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale) devraient accroître l'offre de travail. Il en va de même des mesures visant à activer les malades de longue durée et les bénéficiaires du revenu d'intégration, ainsi que de la disparition quasi complète du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement la prépension). Par ailleurs, l'extension, à partir du second semestre de 2026, de l'accès au régime des flexi-jobs à un plus grand nombre de secteurs entraînera une augmentation du nombre de retraités qui se présentent sur le marché du travail.

S'agissant des mesures relatives aux pensions, le tableau est plus nuancé. La suppression du régime actuel de bonus pension et la possibilité de prendre une retraite anticipée à partir de 60 ans réduisent l'offre de travail. Les autres mesures relatives aux pensions, par contre, augmentent l'offre de travail, et celle qui pèse le plus est l'harmonisation des conditions de carrière pour l'accès à la retraite anticipée. En net, les mesures relatives aux pensions ont un effet négatif sur l'offre de travail en 2026, mais un effet positif et croissant par la suite.

Enfin, la limitation dans le temps des allocations de chômage devrait avoir un effet négatif significatif sur l'offre de travail, telle que mesurée par les données administratives. Parmi les personnes qui perdent leur droit aux allocations de chômage, certaines finiront, à terme, par retrouver un emploi, tandis que d'autres pourront bénéficier du revenu d'intégration. Nous supposons que les bénéficiaires du revenu d'intégration restent obligatoirement inscrits comme demandeurs d'emploi, mais que les personnes qui ne trouveront pas d'emploi ou n'ont pas droit au revenu d'intégration ne feront plus partie de la population active telle que mesurée administrativement²¹. L'évolution de la population active telle que

²¹ Pour établir des hypothèses régionales sur les taux de transition respectifs vers les catégories « emploi », « revenu d'intégration » et « hors de la population active », nous faisons toujours appel aux estimations du modèle de micro-simulation de l'offre de travail développé par le BFP, LASER (pour plus de détails, voir l'encadré 1 dans les « Perspectives économiques régionales 2025-2030 » de juillet 2025). Ces effets prévalent dans le cadre d'une nouvelle situation d'équilibre, où la mesure a pleinement atteint sa vitesse de croisière. Les observations relatives aux premiers mois de mise en œuvre de la

mesurée administrativement devient dès lors moins pertinente pour mesurer l'évolution de l'offre effective de travail (il en va de même pour le taux de chômage correspondant, voir la section 4.3).

La mesure « limitation dans le temps » a un impact négatif sur la population active plus important à Bruxelles qu'en Wallonie et, surtout, qu'en Flandre. Parmi les autres mesures du gouvernement fédéral, c'est l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration qui a des effets qui diffèrent le plus selon les régions. L'impact de cette mesure sur l'offre de travail est plus marqué à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre mais il atteindrait déjà son régime de croisière à l'horizon 2030.

En 2026, l'ensemble des mesures fédérales a un impact très négatif sur la croissance de l'offre de travail²². Cet impact est plus marqué à Bruxelles (-0,76 pp) qu'en Wallonie (-0,42 pp) et en Flandre (-0,29 pp). La mesure « limitation dans le temps » y contribue très fortement. Elle donne lieu à un choc négatif sur les taux d'activité de toutes les classes d'âge, y compris parmi les personnes de 55 ans et plus, car seule une petite partie d'entre elles remplit la condition de carrière requise pour ne pas être soumises à la mesure.

Il convient toutefois aussi de prendre en compte, en 2026, les effets d'acquis de croissance résultant du relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans ainsi que la nouvelle augmentation du nombre de pensionnés exerçant un flexi-job. Dès lors, les personnes âgées de 65 ans ou plus devraient, dans chacune des régions, contribuer, dans des proportions pratiquement similaires à celles de 2025, à la croissance de l'offre de travail de 2026. On s'attend également à des effets d'acquis de croissance liés à l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés. Ces effets sont toutefois nettement plus importants en Wallonie (contribution à la croissance de 0,61 pp) qu'à Bruxelles et en Flandre (contribution de, respectivement, 0,18 pp et 0,05 pp).

La contribution totale de l'évolution des taux d'activité à la croissance de l'offre de travail se réduit en 2026 davantage à Bruxelles (où elle atteindrait -0,34 pp) et en Wallonie (0,75 pp) qu'en Flandre (0,21 pp). En Wallonie, elle demeure néanmoins toujours fortement soutenue par l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés. Dès lors, la population active continuerait, en 2026, de progresser plus rapidement en Wallonie qu'en Flandre (0,70% contre 0,34%). À Bruxelles, sa croissance deviendrait légèrement négative (-0,13%), surtout sous l'effet de la mesure « limitation dans le temps », mais également en raison d'un recul plus prononcé de la contribution de la démographie que dans les deux autres régions (voir section 4.1.1).

La mesure « limitation dans le temps » continue de peser sur la croissance de la population active en 2027, en raison d'un effet d'acquis de croissance négatif lié à sa mise en œuvre par vagues au cours de l'année 2026. Malgré cela, l'ensemble des mesures du gouvernement fédéral apporte une contribution fortement positive à la croissance de la population active durant la période 2027-2029. Cette contribution serait, en moyenne, légèrement plus importante à Bruxelles (0,39 pp par an) et en Wallonie (0,33 pp par an) qu'en Flandre (0,25 pp par an). L'écart s'explique principalement par les effets différenciés, selon les régions, des mesures d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration mises en œuvre durant cette période.

mesure ne conduisent pas à revoir ces hypothèses générales, même s'il n'est pas exclu que les sorties vers les allocations de maladie se substituent en partie à celles vers le revenu d'intégration et/ou l'inactivité.

²² Présentés séparément dans les graphiques 14, 16 et 18.

L'impulsion supplémentaire à la croissance de l'offre de travail qui résultait du relèvement de l'âge légal de la retraite disparaît. En outre, nous supposons que l'effet de l'élargissement du groupe des demandeurs d'emploi non indemnisés atteint son régime de croisière à partir de 2027. La disparition de cette impulsion à la croissance de l'offre de travail a, de loin, l'impact le plus important en Wallonie. En conséquence, la contribution totale des évolutions de taux d'activité à la croissance de l'offre de travail durant les années 2027-2029 resterait pratiquement inchangée, par rapport à 2026, dans cette région (0,73 pp par an). À Bruxelles et en Flandre, en revanche, cette contribution se renforcerait pour atteindre, respectivement, 0,50 pp et 0,59 pp par an. Comme, de surcroît, la démographie continue de légèrement soutenir la croissance de l'offre de travail à Bruxelles et en Flandre (contrairement à la Wallonie), les écarts régionaux de croissance de la population active se resserrent sensiblement : celle-ci progresserait, en moyenne durant la période 2027-2029, un peu plus fortement en Flandre (0,69% par an) et en Wallonie (0,65% par an) qu'à Bruxelles (0,58% par an).

Durant les années 2030-2031, plusieurs mesures du gouvernement fédéral arrivent en vitesse de croisière (les mesures d'activation), tandis que d'autres s'en approchent (extension des flexi-jobs ; mesures fiscales et parafiscales), ce qui se traduit par une diminution de la contribution de l'ensemble du paquet de mesures à la croissance de l'offre de travail par rapport aux années 2027-2029. En 2030, cette diminution est sensiblement plus prononcée à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre, si bien que la contribution globale du paquet de mesures s'établit à un niveau pratiquement identique dans les trois régions (aux alentours de 0,25 pp). La nouvelle diminution qui intervient en 2031 est d'ampleur comparable dans les trois régions (ramenant la contribution à environ 0,15 pp).

Le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans apporte toutefois, durant cette période, une impulsion supplémentaire à l'activité des travailleurs âgés ; cet effet est légèrement plus marqué en Flandre et en Wallonie qu'à Bruxelles. Dès lors, la contribution globale des changements de comportement d'offre se renforce en 2030 en Flandre (où elle atteint 0,68 pp), mais diminue légèrement en Wallonie (à 0,71 pp) et plus sensiblement à Bruxelles (à 0,46 pp). En 2031, cette contribution s'affaiblit dans les trois régions pour s'établir à 0,55 pp en Flandre, 0,59 pp en Wallonie et 0,32 pp à Bruxelles. Étant donné le léger affaiblissement de la contribution de la démographie, la croissance de la population active en Wallonie et à Bruxelles ralentit tant en 2030 (pour atteindre, respectivement, 0,61% et 0,46%) qu'en 2031 (0,47% et 0,31%). En Flandre, en revanche, la contribution de la démographie se maintient et la croissance de la population active se renforce jusqu'à 0,79% en 2030, avant de retomber à 0,66% en 2031.

Durant la période de projection 2026-2031, la croissance moyenne de la population active devrait être plus soutenue en Flandre (0,65% par an) et en Wallonie (0,62% par an) qu'à Bruxelles (0,40% par an), grâce à une contribution plus importante de l'évolution des taux d'activité. En raison, principalement, de l'effet d'acquis de croissance de 2026 résultant de l'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés, cette contribution est encore légèrement plus élevée en Wallonie qu'en Flandre, ce qui compense le soutien moins important de la démographie en Wallonie. Malgré l'impact initialement négatif de la mesure « limitation dans le temps », le paquet de mesures du gouvernement fédéral contribue de manière significative à la croissance de l'offre de travail. Cette contribution est pratiquement identique dans les trois régions (environ 0,15 pp par an en moyenne), mais explique une proportion plus importante de la hausse des taux d'activité à Bruxelles. À moyen terme, ce sont surtout

les mesures fiscales et parafiscales et les mesures d'activation qui permettent aux taux d'activité des jeunes et des personnes d'âge moyen d'augmenter (voir graphiques 15, 17 et 19). Il n'en demeure pas moins que la plus grande partie de l'augmentation de l'offre de travail se situe dans les classes d'âge les plus élevées et, étant donné le relèvement de l'âge légal de la pension et l'extension des flexi-jobs parmi les pensionnés, est fortement concentrée chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

4.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi

L'emploi intérieur régional a été analysé à la section 3.2. Nous examinons ici dans quelle mesure cette demande régionale de main-d'œuvre est satisfaite par des résidents, des navetteurs ou des travailleurs frontaliers. Compte tenu de l'ensemble des flux entrants et sortants, le solde des navetteurs et des travailleurs frontaliers peut être calculé pour chaque région. Ces soldes, couplés à l'évolution de l'emploi intérieur régional, permettent de déterminer l'évolution de la population active occupée régionale ainsi que celle du taux d'emploi.

Travailleurs frontaliers, navetteurs et population active occupée

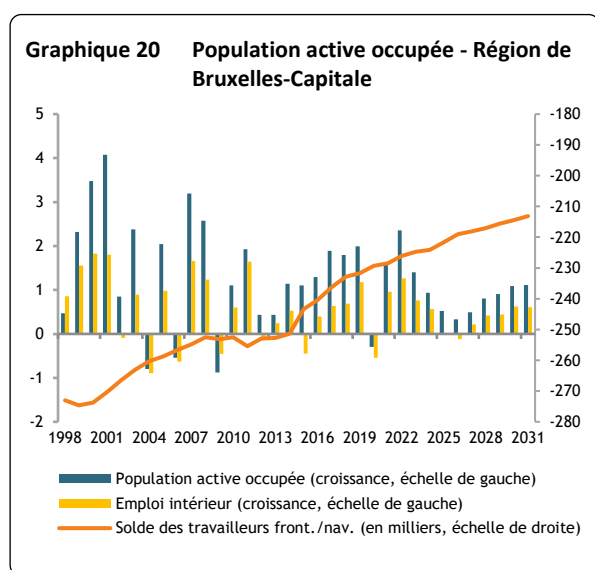
À Bruxelles, une part importante des emplois est occupée par des navetteurs flamands et wallons. Néanmoins, la part des navetteurs entrants sur le marché du travail bruxellois baisse systématiquement. Cette tendance s'est encore accentuée en 2025 à la suite de la fermeture de Audi Brussels, qui était situé sur le territoire bruxellois mais a surtout concerné des navetteurs flamands et wallons. Cette année-là, le nombre de navetteurs wallons travaillant à Bruxelles a diminué de 1 600 personnes, tandis que celui des navetteurs flamands n'a enregistré qu'une modeste hausse (+400 personnes). En 2026 aussi, les flux de navetteurs vers Bruxelles devraient reculer en termes absolus (-1 000 personnes pour ceux venant de Flandre et -800 personnes pour ceux venant de Wallonie). Durant la période 2027-2031, le nombre de navetteurs en provenance de Flandre et de Wallonie devrait à nouveau augmenter en termes absolus (de, respectivement, 400 et 200 personnes par an en moyenne). En termes relatifs, la part des navetteurs entrants dans l'emploi intérieur bruxellois continue cependant de diminuer légèrement (pour les navetteurs en provenance de Flandre : de 28,8% en 2026 à 28,5% en 2031 ; pour ceux en provenance de Wallonie : de 16,1% à 15,9%). Cette baisse serait toutefois nettement moins prononcée que celle observée au cours de la dernière décennie.

Sur le marché du travail flamand, la part des navetteurs entrants est assez modeste, mais elle s'est considérablement accrue au cours de la dernière décennie. Cela n'a toutefois plus été le cas pour les navetteurs en provenance de Wallonie durant la période 2024-2025. Leur part dans l'emploi intérieur flamand s'est stabilisée durant cette période et leur nombre, en termes absolus, a même légèrement diminué en 2025 (-100 personnes). La part des navetteurs bruxellois dans l'emploi intérieur flamand a, quant à elle, continué d'augmenter sur la même période, mais, là aussi, une certaine perte de dynamisme a été constatée. Cette évolution se poursuit en 2026, avec des hausses relativement modestes d'un point de vue historique pour les navetteurs en provenance de Bruxelles (+800 personnes) et de Wallonie (+200 personnes). Ce n'est qu'à partir de 2027 que l'augmentation des navettes entrantes en Flandre devrait retrouver davantage de vigueur (+1 600 personnes par an en moyenne durant la période 2027-2031 pour les navetteurs en provenance de Bruxelles et +1 200 personnes pour les navetteurs en

provenance de Wallonie). Cela s'explique, en partie, par l'accélération de la croissance de l'emploi intérieur flamand, mais également par une augmentation plus soutenue de la part des navetteurs dans cet emploi : celle des navetteurs en provenance de Bruxelles passerait de 1,9% en 2026 à 2,1% en 2031, tandis que celle des navetteurs en provenance de Wallonie augmenterait de 1,5% à 1,6%.

Enfin, sur le marché du travail wallon, le nombre de navetteurs en provenance de Bruxelles a connu une hausse structurelle, qui s'est toutefois interrompue au cours des trois dernières années (recul en termes absolus en 2023-2024 et quasi-stabilisation en 2025). Il devrait également se stabiliser en 2026. Par la suite, le nombre de navetteurs bruxellois travaillant en Wallonie devrait à nouveau augmenter, à raison d'environ 300 personnes par an en moyenne sur le reste de la période de projection, un rythme assez conforme à la tendance de long terme. Le nombre de navetteurs en provenance de Flandre a stagné durant la période post-Covid. Cette année encore, ainsi que les années suivantes, il devrait quasiment rester stable, en ligne également avec la tendance de long terme. Par conséquent, la part des navetteurs flamands dans l'emploi intérieur wallon recule (passant de 1,63% en 2026 à 1,56% en 2031), tandis que celle des navetteurs bruxellois continue d'augmenter (de 1,47% à 1,50%).

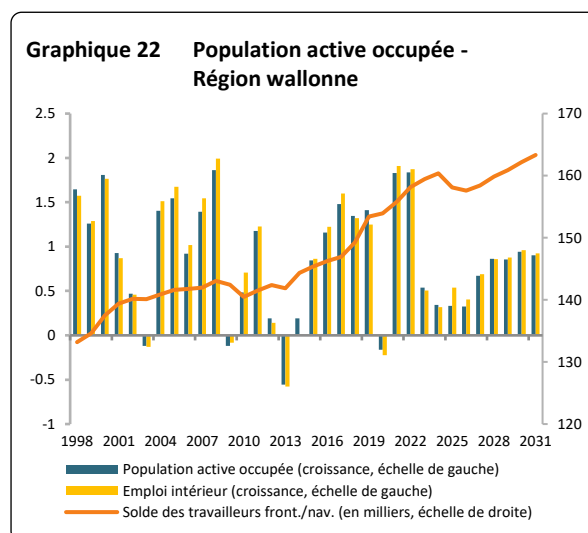
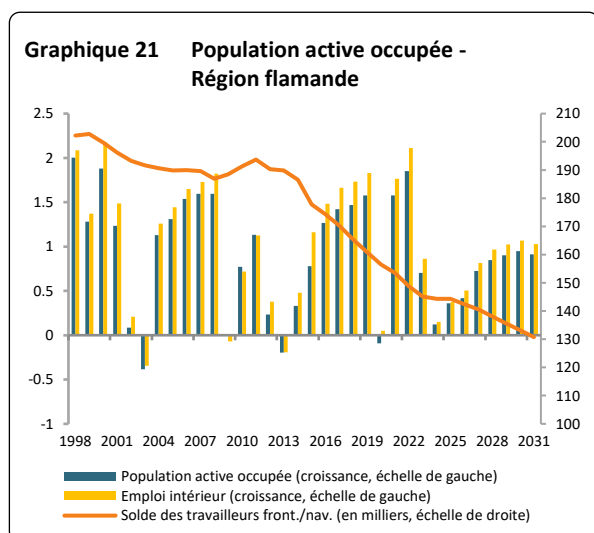
Le solde bruxellois des navetteurs et des travailleurs frontaliers poursuit sa progression structurelle. Il augmente fortement tant en 2025 qu'en 2026 (+2 500 chaque année), principalement en raison de la



diminution des flux de navettes en provenance de Flandre et – surtout – de Wallonie. À partir de 2027, cette hausse est plus limitée (+1 200 personnes par an en moyenne), de sorte que le solde s'établirait à -213 100 personnes en 2031 (graphique 20). La croissance de la population active occupée bruxelloise reste dès lors structurellement plus élevée que celle de l'emploi intérieur bruxellois. En 2025 et 2026, l'écart de croissance se creuse nettement (pour atteindre, respectivement, 0,51 pp et 0,45 pp), en raison notamment des effets de la fermeture d'Audi Brussels mentionnée ci-dessus. À partir de 2027, il s'établirait, en moyenne, à 0,42 pp par an. Comparé à la période 2015-2024,

cet écart est sensiblement plus petit (0,86 pp par an en moyenne sur cette période). En effet, la présence de plus en plus grande des Bruxellois sur leur propre marché du travail contribue beaucoup moins à la croissance de la population active occupée bruxelloise durant la période 2027-2031 que durant la période 2015-2024 (0,17 pp par an contre 0,46 pp par an). De même, les Bruxellois continuent de renforcer leur présence sur le marché du travail flamand, mais à un rythme un peu moins soutenu qu'auparavant (contribution à la croissance de 0,18 pp par an, contre 0,28 pp par an). En revanche, leur présence sur le marché du travail wallon progresserait à un rythme comparable à celui observé dans le passé (contribution à la croissance de 0,02 pp par an). Sur l'ensemble de la période de projection 2026-2031, la population active occupée bruxelloise croîtrait, en moyenne, de 0,79% par an, tandis que l'emploi intérieur bruxellois ne progresserait que de 0,36% par an.

Le solde wallon des navetteurs et des travailleurs frontaliers a, lui aussi, constamment augmenté entre 2017 et 2024 (graphique 22). Il a toutefois baissé de 2 200 personnes en 2025 et devrait encore reculer de 500 personnes en 2026. Cela s'explique principalement par l'essoufflement de la dynamique des navettes sortantes vers la Flandre et par la diminution des navettes à destination de Bruxelles (pour cette dernière, la fermeture d'Audi Brussels mentionnée ci-dessus a joué un rôle important). Durant le reste de la période de projection, le solde wallon des navetteurs et des travailleurs frontaliers recommence toutefois à augmenter de manière régulière (de 1 100 personnes par an). Cette augmentation

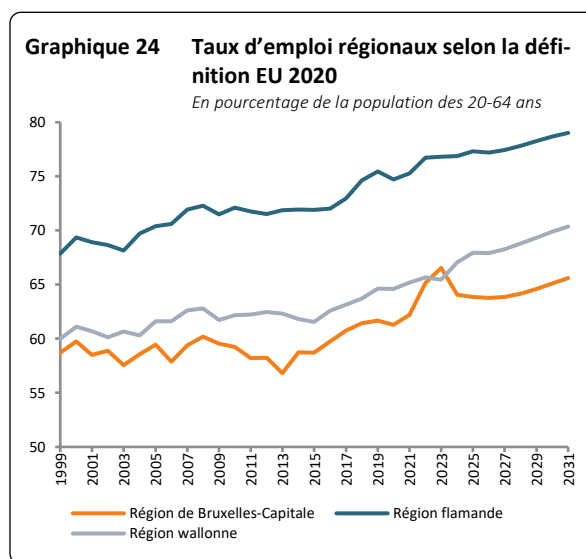
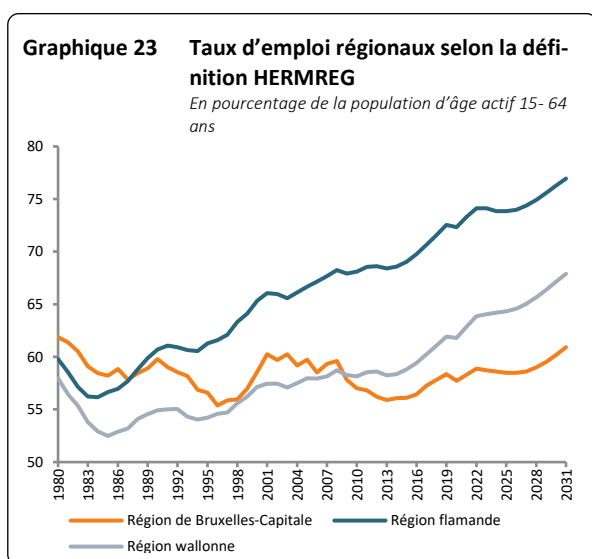


s'explique par un solde de plus en plus positif des navettes avec la Flandre (+6 100 personnes en cumulé sur la période 2027-2031), tandis que le solde des navettes avec Bruxelles diminue quelque peu (-400 personnes) et que le solde des travailleurs frontaliers se stabilise. En moyenne sur la période de projection 2026-2031, la population active occupée wallonne croît pratiquement au même rythme que l'emploi intérieur (0,76% par an contre 0,79% par an). L'année dernière, sa progression a été sensiblement inférieure à celle de l'emploi intérieur (0,33% contre 0,54%).

Enfin, le solde flamand des navetteurs et des travailleurs frontaliers a sensiblement diminué depuis 2011 (graphique 21). Cette diminution a toutefois marqué le pas au cours des deux dernières années : le solde n'a diminué que de 700 personnes en 2024 et s'est stabilisé en 2025, principalement en raison du ralentissement de la dynamique des flux de navetteurs entrants en provenance des deux autres régions. Durant cette période 2024-2025, la population active occupée flamande a progressé pratiquement au même rythme que l'emploi intérieur flamand. La diminution du solde flamand des navetteurs et des travailleurs frontaliers se renforcerait en 2026 (-2 000 personnes) et s'accroîtrait encore quelque peu par la suite (-2 300 personnes par an à partir de 2027). Cette évolution s'explique tant par la diminution du solde positif des navettes de la Flandre avec Bruxelles (-5 500 personnes en cumulé sur la période 2027-2031) que par l'augmentation du solde négatif des navettes de la Flandre avec la Wallonie (-6 100 personnes), tandis que le solde des travailleurs frontaliers resterait stable. En moyenne sur la période de projection 2026-2031, la population active occupée flamande progresse dès lors à un rythme inférieur à celui de l'emploi intérieur flamand (0,79% contre 0,90% par an) ; cet écart est toutefois moins grand que par le passé (-0,11 pp par an, contre -0,23 pp par an durant la période 2015-2023).

Taux d'emploi

Le taux d'emploi mesure le pourcentage de la population résidente d'âge actif qui travaille (au moins à temps partiel). Le graphique 23 présente le taux d'emploi selon la définition retenue dans le modèle HERMREG : le rapport entre la population active occupée totale (15 ans et plus) selon la définition HERMREG²³ et la population âgée de 15 à 64 ans. Le graphique 24 présente, quant à lui, le taux d'emploi, tel qu'il a initialement été défini dans le cadre de la stratégie UE 2020 et qui demeure la référence pour les comparaisons internationales. Il est défini comme le rapport entre la population active occupée et la population, toutes deux limitées à la classe d'âge 20-64 ans, et mesuré à partir des chiffres de l'enquête sur les forces de travail (EFT).



En 2020, le taux d'emploi HERMREG a baissé plus sensiblement à Bruxelles (-0,7 pp) qu'en Flandre (-0,2 pp) et en Wallonie (-0,1 pp), et la forte reprise enregistrée après la crise sanitaire a aussi été moins prononcée à Bruxelles (+1,2 pp au total pour les années 2021-2022) que dans les deux autres régions (respectivement, +1,8 pp et +2,0 pp). Au cours de cette période 2020-2022, l'emploi intérieur a progressé nettement plus fortement en Flandre (1,31% par an) et en Wallonie (1,18% par an) qu'à Bruxelles (0,56% par an), mais cela a été entièrement compensé par une évolution plus favorable du solde bruxellois des navetteurs, de sorte que la croissance de la population active occupée bruxelloise (1,21% par an) a même été légèrement supérieure à celle de la Flandre (1,11% par an) et de la Wallonie (1,16% par an). Au cours de cette période, la population d'âge actif s'est toutefois accrue nettement plus sensiblement à Bruxelles (0,91% par an) qu'en Flandre (0,38% par an) et en Wallonie (0,13% par an).

Depuis lors, la croissance de l'emploi a fortement ralenti mais ce ralentissement a été beaucoup moins marqué à Bruxelles, si bien qu'au cours des années 2023-2025, elle a été, en moyenne, pratiquement identique dans les trois régions (aux alentours de 0,45% par an). Compte tenu du fait que le solde bruxellois des navetteurs a continué d'augmenter, la croissance de la population active occupée bruxelloise a, durant cette période, nettement dépassé celle de la Flandre et de la Wallonie (0,95% par an, contre, respectivement, 0,39% et 0,41% par an). Cet écart a toutefois été encore plus marqué en ce qui

²³ Soit l'emploi intérieur régional selon les comptes régionaux, majoré de l'estimation HERMREG du solde régional des navetteurs et des travailleurs frontaliers.

concerne la population d'âge actif (croissance de 1,19% par an à Bruxelles, contre 0,52% en Flandre et 0,16% en Wallonie), dont la progression a davantage été tirée vers le haut par l'arrivée de réfugiés ukrainiens à Bruxelles qu'en Flandre et, surtout, qu'en Wallonie. Le taux d'emploi HERMREG a diminué au cours de cette période en Flandre (-0,3 pp en cumulé) et à Bruxelles (-0,4 pp), alors qu'il a continué d'augmenter en Wallonie (+0,5 pp).

Par rapport à son niveau d'avant la crise Covid en 2019, le taux d'emploi bruxellois est donc à peine plus élevé en 2025 (+0,1 pp) tandis que la hausse enregistrée par le taux d'emploi flamand (+1,3 pp) et, surtout, wallon (+2,4 pp) a été considérable.

Les taux UE 2020 sont plus élevés que les taux HERMREG, parce que la classe d'âge des 15-19 ans (dans laquelle les taux d'emploi sont très inférieurs à la moyenne) est exclue de cet indicateur. Pour la période 2020-2025²⁴, les données de l'EFT indiquent une hausse du taux d'emploi plus importante que celle estimée avec la définition HERMREG, tant en Flandre (+1,9 pp) qu'en Wallonie (+3,3 pp), mais surtout à Bruxelles (+2,2 pp). Il convient toutefois de noter que l'évolution du taux EFT, surtout à Bruxelles, a été particulièrement volatile ces dernières années.

Durant les années 2026-2027, l'évolution de l'emploi intérieur renouerait avec sa tendance de plus long terme, caractérisée par une croissance légèrement plus soutenue en Flandre (0,66% par an) qu'en Wallonie (0,55% par an), et nettement plus forte qu'à Bruxelles (0,05% par an). L'augmentation du solde bruxellois des navetteurs est insuffisante durant cette période pour compenser entièrement cet écart, de sorte que la croissance de la population active occupée bruxelloise (0,41% par an) est, elle aussi, inférieure à celle de la Flandre (0,57% par an). Comme, en outre, la croissance de la population bruxelloise d'âge actif (0,30% par an) est encore légèrement supérieure à celle de la Flandre (0,23% par an), l'augmentation du taux d'emploi bruxellois (+0,1 pp en deux ans) reste inférieure à celle du taux flamand (+0,5 pp). Le solde wallon des navetteurs n'augmente pratiquement pas durant cette période, de sorte que l'écart de croissance avec la Flandre en matière d'emploi intérieur se retrouve également en grande partie en matière de population active occupée (laquelle progresse de 0,50% par an en Wallonie). Compte tenu de la contraction de la population wallonne d'âge actif (-0,04% par an), cela se traduit par une hausse légèrement plus forte du taux d'emploi wallon (+0,7 pp).

Au cours de la période 2028-2031, le paquet de mesures fédérales relatives au marché du travail contribue à accélérer la croissance de l'emploi, mais, dans le même temps, pèse sur la croissance de la productivité. En outre, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage, en particulier, a un impact régional très différencié sur la croissance de l'emploi salarié, stimulant davantage la création d'emplois à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Par contre, le nombre d'indépendants augmente plus rapidement en Flandre qu'à Bruxelles au cours de cette période (contrairement aux années 2024-2026) et l'écart de croissance avec la Wallonie (qui existait déjà) continue de se creuser.

²⁴ Statbel signale, pour la période 2021-2024, un biais à la baisse pour la mesure du taux d'emploi EFT de la province du Brabant flamand, ce qui a eu des conséquences sur la mesure du taux flamand et du taux national. Ce biais a été corrigé dans les chiffres de 2025, de sorte que le niveau de 2025 est mesuré sans biais. L'évolution du taux entre 2024 et 2025 est donc affectée par la rupture de série mais l'augmentation cumulée depuis 2019 (telle qu'elle est présentée ici) peut donc bien être mesurée sans biais.

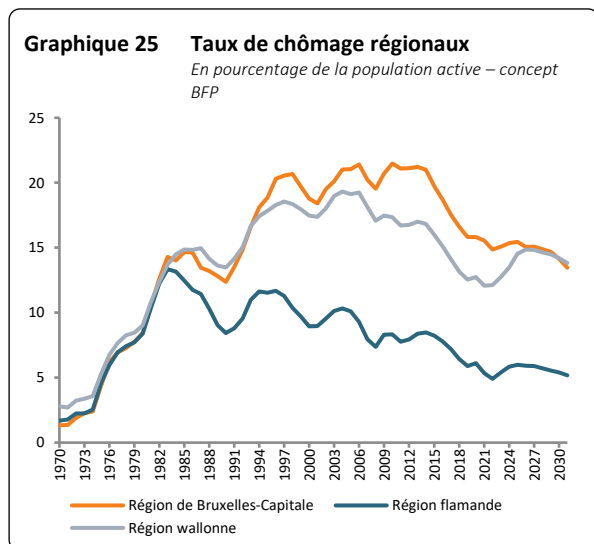
L'emploi intérieur total continue dès lors de croître plus fortement en Flandre (1,02% par an) qu'en Wallonie (0,90% par an) et à Bruxelles (0,52% par an) durant cette période, le différentiel de croissance avec la Wallonie restant pratiquement constant, tandis que celui avec Bruxelles se réduit légèrement. L'amélioration du solde bruxellois des navetteurs suffit désormais à compenser entièrement cet écart, de sorte que la population active occupée bruxelloise croît plus rapidement que celle de la Flandre (0,98% par an contre 0,90% par an). De plus, à Bruxelles, la population d'âge actif progresse moins fortement que celle de la Flandre durant cette période (0,01% par an contre 0,04%), si bien que l'augmentation du taux d'emploi bruxellois (+2,3 pp en quatre ans) est davantage en ligne avec celle du taux d'emploi flamand (+2,6 pp). En outre, durant les années 2030-2031, le différentiel de croissance négatif en matière d'emploi intérieur avec la Flandre se réduit sensiblement (voir section 3.2). L'augmentation du taux d'emploi bruxellois s'accélère donc davantage et devient, en fin de période, légèrement supérieure à celle du taux d'emploi flamand. En Wallonie, grâce à une évolution plus favorable du solde des navetteurs, la croissance de la population active occupée (+0,89% par an) atteint quasiment le même niveau que celle de la Flandre ; le taux d'emploi wallon augmente toutefois à nouveau un peu plus fortement (+2,9 pp), en raison de la poursuite de la contraction de la population d'âge actif (-0,19% par an).

Dans les trois régions, l'augmentation du taux d'emploi s'accélère dans le courant de la période 2026-2031 mais la hausse cumulée est plus importante en Wallonie (+3,6 pp) qu'en Flandre (+3,1 pp), et nettement plus importante qu'à Bruxelles (+2,4 pp).

À partir de 2026, les taux UE 2020 suivent, par hypothèse, l'évolution des taux HERMREG, corrigés pour tenir compte de la croissance régionale de la population active occupée des classes d'âge 15-19 ans et 65 ans et plus. Les différences d'évolution entre les deux indicateurs ne s'expliquent dès lors que par des effets de composition. Dans les trois régions, l'augmentation des taux UE 2020 est moins prononcée que celle des taux administratifs, car l'emploi des 65 ans et plus augmente fortement en raison du double relèvement de l'âge de la retraite et à la poursuite de l'expansion des flexi-jobs. Ce facteur pèse le plus en Flandre et moins à Bruxelles. Par conséquent, en comparaison avec les indicateurs administratifs, l'augmentation du taux d'emploi UE 2020 flamand (+1,7 pp, passant de 77,3% en 2025 à 79,0% en 2031) est plus pénalisée que celle du taux wallon (+2,4 pp, passant de 67,9% à 70,4%) et, surtout, que celle du taux bruxellois (+1,7 pp, passant de 63,9% à 65,6%).

4.3. Chômage et taux de chômage

Durant les années 2023-2025, le taux de chômage²⁵ a augmenté dans les trois régions, plus sensiblement en Wallonie (jusqu'à 14,5%, soit +2,4 pp sur cette période de trois ans) qu'en Flandre (jusqu'à 6,0%, soit +1,1 pp) et à Bruxelles (jusqu'à 15,5%, soit +0,6 pp). Cette évolution ne résulte pas unique-



ment du net ralentissement de la croissance de l'emploi. Elle s'explique également, et surtout, par l'élargissement de la population des demandeurs d'emploi non indemnisés (voir également la section 4.1). Ce processus a débuté dès 2022 en Wallonie, soit un an plus tôt que dans les deux autres régions, et c'est également en Wallonie qu'il a, depuis lors, eu l'impact de loin le plus important. Selon nos estimations, sans cet élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés, le taux de chômage aurait à peine augmenté durant la période 2023-2025 : +0,3 pp en Wallonie, +0,4 pp en Flandre et +0,1 pp à Bruxelles. Ce constat est également corroboré par le fait que, durant cette pé-

riode, le nombre de bénéficiaires d'allocations de chômage de l'ONEM a légèrement diminué (de 100 personnes à Bruxelles, de 1 100 personnes en Flandre et de 4 000 personnes en Wallonie). Pendant cette période, la part des bénéficiaires d'allocations dans le chômage administratif total a diminué, passant de 66% à 61% à Bruxelles, de 62% à 49% en Flandre et de 57% à 44% en Wallonie.

En 2026, le choc induit par la mesure limitant la durée des allocations de chômage se fait sentir. Cette mesure a un impact négatif immédiat tant sur le chômage que sur la population active, car une partie des chômeurs de longue durée qui perdent leur allocation ne serait plus enregistrée comme demandeurs d'emploi (voir section 4.1). En outre, cette mesure a un impact positif sur la croissance de l'emploi, mais cet effet se déploie très progressivement. Le fait que l'impact de la mesure soit très différencié selon les régions contribue à ce que le taux de chômage diminue davantage à Bruxelles, où il atteindrait 15,1% en 2026 (-0,4 pp), qu'en Flandre, où il reculerait à 5,9% (-0,1 pp). En Wallonie, en revanche, il continuerait d'augmenter pour atteindre 14,9% (+0,3 pp). Cette évolution s'explique par le fait que l'élargissement du groupe de demandeurs d'emploi non indemnisés a encore un effet d'acquis de croissance important dans cette région en 2026.

En 2027, il y a certes encore des effets d'acquis de croissance de la mesure « limitation dans le temps » qui jouent mais, à partir de cette année-là, ce sont les autres mesures du gouvernement fédéral – qui visent à accroître l'offre de travail – qui dominent. Au cours de la période 2027-2029, la croissance de l'offre de travail se renforce, celle de Bruxelles et de la Wallonie étant inférieure, de, respectivement, 0,11 pp et de 0,04 pp à celle de la Flandre (voir section 4.1). La croissance de la population active occupée s'accélère également durant la période 2027-2029, celle de Bruxelles et de la Wallonie étant

²⁵ Chômage selon la définition du BFP : les demandeurs d'emploi inoccupés selon les sources administratives, plus les chômeurs âgés. Comme le régime des chômeurs âgés a pratiquement disparu depuis 2023, il n'y a quasiment plus de différence à partir de ce moment-là entre le chômage selon la définition du BFP et le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés.

inférieure de, respectivement, 0,10 pp et 0,03 pp à celle de la Flandre. Dans les trois régions, elle est suffisamment soutenue pour absorber l'augmentation de l'offre de travail. En conséquence, le taux de chômage baisse, tant à Bruxelles (à 14,7% en 2029, -0,4 pp sur trois ans) qu'en Flandre (à 5,6%, -0,4 pp) et en Wallonie (à 14,5%, -0,4 pp).

Au cours de la période 2030-2031, la croissance de la population active s'affaiblit tant à Bruxelles (0,20 pp de moins par an) qu'en Wallonie (0,11 pp de moins par an), mais elle se renforce de 0,04 pp par an en Flandre. De plus, la croissance de la population active occupée s'accélère beaucoup plus à Bruxelles (0,37 pp supplémentaire par an) qu'en Wallonie et en Flandre (respectivement, 0,12 pp et 0,10 pp supplémentaire), de sorte que le taux de chômage recule beaucoup plus fortement à Bruxelles (jusqu'à 13,5% en 2031, soit une baisse de 1,2 pp en deux ans) qu'en Wallonie (jusqu'à 13,8%, -0,7 pp) et en Flandre (jusqu'à 5,2%, -0,4 pp).

Sur l'ensemble de la période de projection, la baisse du taux de chômage est plus prononcée à Bruxelles (de 15,5% en 2025 à 13,5% en 2031) qu'en Flandre (de 6,0% à 5,2%) et qu'en Wallonie (de 14,5% à 13,8%). En nombre de personnes, cela correspond à une diminution de 10 100 chômeurs à Bruxelles et de 20 900 en Flandre, contre seulement 3 400 en Wallonie. En outre, la composition du chômage change radicalement. Le nombre de chômeurs indemnisés par l'ONEM diminue beaucoup plus fortement (-30 600 personnes à Bruxelles, -37 200 personnes en Flandre et -66 700 personnes en Wallonie). Par conséquent, la part des bénéficiaires d'une allocation de l'ONEM dans le chômage administratif total recule considérablement durant la période 2026-2027 (pour s'établir, en 2027, à 32% à Bruxelles, 34% en Flandre et 19% en Wallonie). À partir de 2028, cette part reste pratiquement stable.

En 2031, le taux de chômage flamand demeurerait légèrement supérieur à son niveau de 2022, tandis que le taux de chômage bruxellois reculerait à un niveau nettement inférieur à celui de 2022 et que le taux wallon, lui, resterait sensiblement supérieur. On peut toutefois s'interroger sur le contenu du concept de chômage administratif, dans la mesure où cet indicateur ne tient pas compte de l'intensité de la recherche d'emploi des personnes enregistrées comme « demandeurs d'emploi ». Ainsi, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage a un impact négatif important sur le chômage et la population active tels que mesurés administrativement, alors que l'on s'attend justement à ce que cette mesure encourage le comportement de recherche d'emploi des personnes concernées, générant ainsi des effets positifs sur l'emploi. À l'inverse, la question se pose aussi de savoir dans quelle mesure l'important élargissement de la population de demandeurs d'emploi non indemnisés, enregistré ces dernières années par les services régionaux de l'emploi, a effectivement conduit à une augmentation du nombre de personnes qui recherchent activement un emploi. De tels développements rendent l'évolution de la population active, telle que mesurée administrativement, moins pertinente pour mesurer les changements de l'offre effective de travail. Le taux de chômage administratif correspondant constitue désormais un indicateur moins fiable des tensions sur le marché du travail et de la pression effectivement exercée par l'offre de travail sur la formation des salaires.

Si nous faisons l'hypothèse extrême que ni la population additionnelle de demandeurs d'emploi non indemnisés ni les chômeurs de longue durée indemnisés ne sont considérés comme des demandeurs d'emploi qui recherchent activement un emploi (en les excluant des séries historiques de chômage et de population active) mais que nous ajoutons, pour les années de la période de projection, les chômeurs

de longue durée qui, selon le modèle LASER, finiraient par retrouver un emploi, l'indicateur de chômage qui en résulte dépeint un tableau très différent. Selon cet indicateur, la hausse du taux de chômage observée entre 2023 et 2025 aurait été beaucoup plus limitée, surtout en Wallonie, tandis qu'une forte augmentation serait attendue en 2026 et 2027, surtout à Bruxelles. En 2031, le niveau de cet indicateur demeurerait légèrement supérieur à son niveau de 2022 en Flandre, mais resterait nettement au-dessus de ce niveau en Wallonie et – davantage encore – à Bruxelles. Sous cet angle, et selon les présentes projections, aucune région ne devrait puiser excessivement dans la réserve de main-d'œuvre immédiatement disponible afin de répondre à la croissance projetée de la population active occupée. En revanche, l'impact des mesures relatives au marché du travail sur l'offre de travail est déjà en grande partie pris en compte durant les années de la période de projection, alors que leur plein potentiel en matière de création d'emplois ne serait atteint que plus tard. Cela nécessitera alors de puiser davantage dans la réserve de main-d'œuvre disponible, qui demeure encore importante, surtout à Bruxelles et en Wallonie.

Tableau 12 Perspectives régionales du marché du travail

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Emploi intérieur								
1.1. Emploi intérieur total, en milliers								
Royaume	5103,7	5122,5	5142,4	5178,3	5222,9	5270,0	5321,5	5371,6
Région de Bruxelles-Capitale	729,9	730,0	729,2	730,7	733,8	737,1	741,6	746,1
Région flamande	3022,5	3033,9	3049,2	3074,1	3103,9	3135,6	3169,1	3201,7
Région wallonne	1351,2	1358,5	1364,0	1373,4	1385,2	1397,3	1410,7	1423,8
1.2. Évolution en milliers								
Royaume	12,9	18,7	19,9	35,9	44,6	47,2	51,4	50,1
Région de Bruxelles-Capitale	4,1	0,1	-0,9	1,6	3,1	3,3	4,6	4,5
Région flamande	4,5	11,4	15,3	24,9	29,7	31,8	33,5	32,6
Région wallonne	4,3	7,3	5,5	9,4	11,8	12,2	13,4	13,1
1.3. Évolution en pour cent								
Royaume	0,3	0,4	0,4	0,7	0,9	0,9	1,0	0,9
Région de Bruxelles-Capitale	0,6	0,0	-0,1	0,2	0,4	0,4	0,6	0,6
Région flamande	0,1	0,4	0,5	0,8	1,0	1,0	1,1	1,0
Région wallonne	0,3	0,5	0,4	0,7	0,9	0,9	1,0	0,9
2. Solde des travailleurs frontaliers								
Royaume	80,7	80,9	80,9	80,9	80,9	80,9	80,9	80,9
Région de Bruxelles-Capitale	30,0	30,3	30,2	30,2	30,2	30,2	30,2	30,2
Région flamande	14,5	14,8	14,8	14,8	14,8	14,8	14,8	14,9
Région wallonne	36,1	35,8	35,9	35,9	35,9	35,9	35,9	35,9
3. Solde des navetteurs								
Royaume	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Région de Bruxelles-Capitale	-254,1	-251,9	-249,3	-248,3	-247,3	-245,8	-244,7	-243,3
Région flamande	129,8	129,6	127,5	125,8	123,3	120,8	118,4	115,9
Région wallonne	124,3	122,3	121,7	122,5	124,0	125,0	126,3	127,4
4. Population active occupée (de 15 ans et plus)								
4.1. Population active occupée, en milliers								
Royaume	5184,4	5203,4	5223,4	5259,2	5303,8	5351,0	5402,4	5452,6
Région de Bruxelles-Capitale	505,8	508,5	510,1	512,6	516,8	521,5	527,1	533,0
Région flamande	3166,9	3178,3	3191,6	3214,7	3242,0	3271,3	3302,3	3332,4
Région wallonne	1511,6	1516,7	1521,6	1531,8	1545,1	1558,3	1572,9	1587,1
4.2. Évolution en milliers								
Royaume	13,7	19,0	19,9	35,9	44,6	47,2	51,4	50,1
Région de Bruxelles-Capitale	4,7	2,6	1,7	2,5	4,1	4,7	5,7	5,8
Région flamande	3,8	11,4	13,3	23,1	27,2	29,3	31,1	30,1
Région wallonne	5,2	5,0	4,9	10,2	13,2	13,2	14,7	14,2
4.3. Évolution en pour cent								
Royaume	0,3	0,4	0,4	0,7	0,8	0,9	1,0	0,9
Région de Bruxelles-Capitale	0,9	0,5	0,3	0,5	0,8	0,9	1,1	1,1
Région flamande	0,1	0,4	0,4	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9
Région wallonne	0,3	0,3	0,3	0,7	0,9	0,9	0,9	0,9

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
5. Taux d'emploi								
5.1. Taux d'emploi, définition HERMREG (1)								
Royaume	69,1	69,1	69,2	69,6	70,2	70,8	71,6	72,3
Région de Bruxelles-Capitale	58,6	58,5	58,5	58,6	59,0	59,5	60,2	60,9
Région flamande	73,9	73,9	74,0	74,4	74,9	75,6	76,3	76,9
Région wallonne	64,2	64,3	64,6	65,0	65,7	66,4	67,1	67,9
5.2. Taux d'emploi, UE 2020 (2)								
Royaume	72,3	72,8	72,8	73,0	73,4	73,9	74,4	74,8
Région de Bruxelles-Capitale	64,1	63,9	63,8	63,8	64,2	64,6	65,1	65,6
Région flamande	76,9	77,3	77,2	77,4	77,8	78,3	78,7	79,0
Région wallonne	67,1	67,9	67,9	68,3	68,8	69,3	69,9	70,4
6. Chômage								
6.1. Chômage, Chômage, définition BFP, en milliers								
Royaume	523,8	553,6	556,9	558,6	552,1	545,8	535,6	519,2
Région de Bruxelles-Capitale	91,7	93,0	90,5	91,0	90,4	89,7	86,9	82,9
Région flamande	196,5	202,5	200,8	200,9	196,7	192,2	188,5	181,6
Région wallonne	235,6	258,1	265,6	266,7	264,9	263,8	260,2	254,7
6.2. Évolution en milliers								
Royaume	33,9	29,8	3,3	1,7	-6,5	-6,3	-10,2	-16,4
Région de Bruxelles-Capitale	2,6	1,3	-2,5	0,5	-0,6	-0,7	-2,9	-4,0
Région flamande	15,9	6,0	-1,7	0,1	-4,2	-4,5	-3,7	-6,9
Région wallonne	15,4	22,5	7,5	1,1	-1,7	-1,1	-3,6	-5,5
6.3. Évolution en pour cent								
Royaume	6,9	5,7	0,6	0,3	-1,2	-1,1	-1,9	-3,1
Région de Bruxelles-Capitale	3,0	1,4	-2,7	0,6	-0,6	-0,8	-3,2	-4,5
Région flamande	8,8	3,1	-0,8	0,1	-2,1	-2,3	-1,9	-3,7
Région wallonne	7,0	9,6	2,9	0,4	-0,6	-0,4	-1,4	-2,1
6.4. Taux de chômage, définition BFP								
Royaume	9,2	9,6	9,6	9,6	9,4	9,3	9,0	8,7
Région de Bruxelles-Capitale	15,3	15,5	15,1	15,1	14,9	14,7	14,1	13,5
Région flamande	5,8	6,0	5,9	5,9	5,7	5,6	5,4	5,2
Région wallonne	13,5	14,5	14,9	14,8	14,6	14,5	14,2	13,8

(1) Rapport entre la population active occupée (15 ans et plus) selon la définition HERMREG (emploi intérieur régional selon les Comptes régionaux, majoré de l'estimation HERMREG du solde régional des navettes et du travail frontalier) et la population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Population 20-64 ans, mesurée à partir de l'Enquête sur les forces de travail.

5. Finances publiques

5.1. Introduction

Ce chapitre présente les perspectives de finances publiques des communautés et régions individuelles, pour lesquelles, contrairement aux autres modules du modèle HERMREG, une optique institutionnelle est considérée. Il se focalise sur les entités fédérées, bien que les dépenses et les recettes des autres niveaux de pouvoir (fédéral, sécurité sociale et pouvoirs locaux) exercent également une influence sur l'activité économique intérieure et les revenus des ménages des trois régions. Les différentes entités institutionnelles pour lesquelles nous présentons les perspectives à moyen terme sont la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté flamande (y compris la Région flamande), la Région wallonne et la Communauté française. Il est à noter que, comme dans les éditions précédentes des Perspectives régionales, un compte consolidé pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune est présenté (au lieu d'un compte individuel pour chacune).

La projection de finances publiques a pour point de départ les comptes provisoires de 2025 publiés par l'ICN en avril 2026 complétés, le cas échéant, d'informations plus récentes. Contrairement aux comptes de l'ICN, les recettes de la vente de permis d'émissions (ETS1) sont ici comptabilisées dans les comptes des trois Régions selon la clé de répartition prévalant jusqu'en 2022, malgré l'absence de nouvel accord concernant une clé de répartition.

En ce qui concerne l'ETS2 mis en œuvre à partir de 2028, deux remarques sont à formuler. Premièrement, nous appliquons le principe du SEC selon lequel un impôt sur la production est enregistré au moment où la production a lieu. En raison de difficultés pratiques, Eurostat propose actuellement de comptabiliser les recettes avec un décalage d'un an, ce que fait l'ICN pour les réalisations de l'ETS1. Il nous semble préférable de conformer la projection des recettes de l'ETS2 à la logique économique et aux principes du SEC plutôt que de reproduire les artefacts auxquels sont contraints les comptes en raison de difficultés pratiques, puisque ces difficultés pratiques ne se posent pas en projection. Ceci ne préjuge pas de la façon dont l'ICN comptabilisera les réalisations dans les comptes, ni de possibles évolutions des recommandations d'Eurostat à cet égard. Deuxièmement, en l'absence d'accord entre le pouvoir fédéral et les Régions sur une clé de répartition des recettes, celles-ci sont ici comptabilisées dans l'entité dite interrégionale, qui est une entité notionnelle du sous-secteur des communautés et régions dans les comptes de l'ICN. Cependant, c'est la dette du seul pouvoir fédéral qui est impactée, celui-ci étant le dépositaire des recettes de l'ETS2 en l'absence de clé de répartition.

Pour 2026 et à moyen terme, la projection est guidée par le cadre macroéconomique et démographique des présentes Perspectives, par une modélisation des dépenses et des recettes tenant compte à la fois de leurs déterminants structurels et des législations en place, par une analyse des décisions budgétaires annuelles et pluriannuelles prises aux différents niveaux de pouvoir et, le cas échéant, par des hypothèses interprétatives de ces décisions quand l'information est lacunaire. Les annonces à caractère purement normatif (objectifs budgétaires sans modalités) ne sont pas prises en compte.

La section suivante présente le compte de l'ensemble des communautés et régions et puis les comptes individuels des entités fédérées.

5.2. Ensemble des communautés et régions

Les finances des communautés et régions se sont légèrement améliorées en 2025. En 2024, elles pâtissaient de la reprise de la dette de communes flamandes et de la décélération du rythme des enrôlements de l'IPP. Ce rythme s'est légèrement accéléré en 2025. C'est aussi en 2025 que les différents gouvernements ont mis en place de nouvelles mesures d'économies.

Tableau 13 Compte des communautés et régions

En pour cent du PIB

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	18,6	18,6	18,5	18,6	18,5	18,5	18,4	18,3
Fiscales et parafiscales	4,5	4,5	4,5	4,5	4,7	4,8	4,7	4,7
Transferts des administrations publiques	10,5	10,5	10,3	10,5	10,4	10,3	10,3	10,2
Autres recettes	3,6	3,6	3,6	3,5	3,5	3,4	3,4	3,3
Dépenses	20,2	20,0	19,7	19,3	19,2	19,1	18,9	18,8
Frais de fonctionnement	7,9	7,9	7,9	7,8	7,7	7,6	7,5	7,4
Prestations sociales	4,9	4,9	4,8	4,8	4,9	4,9	4,8	4,8
Autres dépenses primaires finales courantes	2,2	2,2	2,0	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9
Investissements	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Autres dépenses finales en capital	0,6	0,6	0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Transferts aux administrations publiques	2,6	2,5	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3
Charges d'intérêts	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7
Solde de financement	-1,5	-1,4	-1,2	-0,7	-0,6	-0,5	-0,5	-0,5

En 2026, les différentes mesures des budgets permettent au solde de financement de s'améliorer. Notons que la hausse de l'inflation affecte davantage les dépenses des Communautés et des Régions que leurs recettes étant donné que les transferts de la LSF ont été calculés avec les paramètres du budget économique de février. Le relèvement des transferts de la LSF et le versement du trop peu perçu auront lieu en 2027. Par ailleurs, l'indexation en centimes influence favorablement le solde des communautés et régions, considérées globalement, de 2026 à 2029.

Le déficit se résorbe nettement en 2027 en raison de la hausse des transferts de la LSF, de la réduction des dépenses des plans de relance financées par fonds propres et des économies prévues par les différents gouvernements. Le solde poursuit son amélioration en 2028, essentiellement en raison des recettes de l'ETS2 (comptabilisées dans l'entité interrégionale dans les hypothèses de la projection).

Le déficit se stabilise les années suivantes malgré la hausse des charges d'intérêts et l'impact progressif de la réforme fiscale du pouvoir fédéral sur l'IPP régional, sous l'hypothèse de taux d'additionnels inchangés à politique constante.

5.3. Communauté flamande

Dans ces Perspectives, les finances de la Communauté flamande sont principalement influencées sur la période de projection par le calendrier de mise en œuvre des mesures prévues dans l'accord de gouvernement flamand et dans le budget 2026, par l'impact de l'inflation sur les recettes et les dépenses ainsi que par l'impact de l'indexation en centimes sur les dépenses salariales.

Le compte de la Communauté flamande a connu une nette amélioration en 2025 par rapport à l'année 2024. Les finances flamandes ont bénéficié d'une légère accélération du rythme des enrôlements à l'IPP ainsi que d'une hausse des recettes des droits d'enregistrement, portées par la reprise du marché immobilier flamand, qui ont compensé les moindres recettes résultant de la baisse du taux applicable à l'habitation propre et unique. Par ailleurs, le contrecoup de l'impact de la reprise de la dette de certaines communes flamandes en 2024, les mesures d'économies de 2025 (e.g. indexation limitée des frais de fonctionnement, extinction progressive de certains subsides à l'emploi) et la légère baisse des dépenses dans le cadre du plan de relance flamand (« Relanceplan Vlaamse Veerkracht ») ont également contribué à l'amélioration du solde de financement.

Tableau 14 Compte de la Communauté flamande
En milliards d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	68,1	71,3	73,2	76,8	78,6	81,1	83,3	85,4
Fiscales et parafiscales	16,7	18,4	19,1	19,8	20,2	20,9	21,4	21,9
Transferts des administrations publiques	37,7	39,2	39,9	42,3	43,2	44,5	45,8	47,1
Autres recettes	13,7	13,7	14,2	14,7	15,2	15,6	16,1	16,5
Dépenses	73,2	75,1	76,3	77,7	80,3	83,1	85,2	86,9
Frais de fonctionnement	28,6	29,7	30,6	31,4	32,3	33,2	33,8	34,4
Prestations sociales	19,1	19,7	20,1	21,0	21,8	22,6	23,3	23,6
Autres dépenses primaires finales courantes	7,9	8,2	7,5	7,6	7,7	7,9	8,0	8,2
Investissements	6,0	6,2	6,4	6,1	6,3	6,6	6,7	6,8
Autres dépenses finales en capital	2,2	2,0	1,9	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9
Transferts aux administrations publiques	8,2	8,3	8,5	8,6	8,9	9,2	9,5	9,7
Charges d'intérêts	1,1	1,0	1,3	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2
Solde de financement	-5,0	-3,9	-3,0	-0,9	-1,7	-2,0	-1,9	-1,4

Le solde budgétaire continue de s'améliorer en 2026²⁶. La croissance des dépenses est tempérée²⁷ par de nouvelles mesures d'économies prises au budget initial 2026 (notamment au niveau des subsides et des aides à l'investissement aux entreprises et ASBL), le report de politiques préalablement décidées (e.g. réforme des droits de succession), la réduction de certaines primes accordées aux ménages (prime à l'investissement rétroactive²⁸ et prime à la rénovation « Mijn Verbouwpremie ») et par la suppression de la déductibilité des titres-services. Du côté des recettes, l'évolution s'explique notamment par l'extension et la majoration de la redevance kilométrique pour les poids lourds ainsi que par l'augmentation de la cotisation des ménages à l'assurance soins flamande (« zorgpremie »).

²⁶ La projection tient compte des mesures prévues dans le cadre de l'ajustement budgétaire de 2026 connues à la fin du mois de mai 2026.

²⁷ Malgré une accélération du calendrier de paiement des investissements (notamment le projet Oosterweel) décidée lors de l'ajustement budgétaire de 2026. Notons que les mesures annoncées en matière d'énergie (en particulier, les prêts aux ménages, aux écoles et au logement social) n'ont, en termes SEC, aucun impact sur le solde de financement.

²⁸ La prime à l'investissement rétroactive a été accordée jusqu'en 2025 afin de pallier la suppression du compteur qui tourne à l'envers.

En 2027, le solde de financement ne représente plus qu'un tiers du déficit de 2026. Outre l'impact favorable de l'inflation sur les recettes et le solde du décompte important de la LSF, les mesures structurelles de l'accord de gouvernement et du budget 2026, dont l'effet global est le plus marqué en 2027, constituent le facteur explicatif principal.

Sur la période 2028-2029, le solde se détériore à nouveau malgré l'impact structurel des mesures d'économies prises précédemment. Les moyens supplémentaires décidés dans l'accord de gouvernement flamand pour le bien-être (e.g. personnes porteuses de handicap et accueil de la petite enfance) atteignent leur rythme de croisière. De leur côté, les recettes sont affectées par la réforme des droits de succession pour les petites et moyennes successions, alors pleinement mise en œuvre. Malgré l'impact croissant de la réforme fiscale fédérale sur les additionnels à l'IPP et la hausse des charges d'intérêts, le solde budgétaire s'améliore en fin de période de projection, notamment en 2031 en raison de la suppression du « jobbonus » (selon les hypothèses de la projection).

5.4. Communauté française

En 2025, le déficit de la Communauté française s'est quasiment stabilisé. Les impacts de la hausse des charges d'intérêts et de la mise en œuvre de politiques nouvelles ou décidées précédemment (valorisation de l'ancienneté dans certaines fonctions, moyens complémentaires des milieux d'accueil, dernière tranche des accords non marchands, etc.) ont été tempérés par de nouvelles mesures, notamment la baisse des subsides et des frais de fonctionnement, et par de nouvelles recettes dans l'enseignement supérieur.

Tableau 15 Compte de la Communauté française
En milliards d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	25,0	25,7	26,3	27,5	28,1	28,8	29,6	30,3
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts des administrations publiques	20,4	20,9	21,2	22,4	22,8	23,4	24,1	24,6
Autres recettes	4,6	4,8	5,1	5,1	5,3	5,4	5,5	5,7
Dépenses	26,5	27,2	28,1	28,9	29,5	30,1	30,9	31,6
Frais de fonctionnement	12,3	12,5	12,9	13,2	13,4	13,6	13,8	14,0
Prestations sociales	3,4	3,5	3,6	3,8	3,9	3,9	4,1	4,1
Autres dépenses primaires finales courantes	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1
Investissements	1,5	1,5	1,8	1,6	1,6	1,6	1,8	1,9
Autres dépenses finales en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts aux administrations publiques	8,1	8,4	8,4	8,9	9,0	9,3	9,5	9,7
Charges d'intérêts	0,3	0,3	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8
Solde de financement	-1,5	-1,5	-1,8	-1,4	-1,4	-1,2	-1,3	-1,3

En 2026, le solde budgétaire se dégrade ponctuellement en raison de la hausse des investissements dans les bâtiments scolaires et d'un décalage de l'effet de la forte inflation entre les dépenses et les recettes. En effet, la hausse de l'inflation entraîne une croissance des dépenses salariales dès 2026, tandis que les recettes en application de la LSF n'y sont adaptées qu'en 2027. La dégradation est partiellement tempérée par la décélération des investissements de la RTBF dans Media Square et par les mesures prises par le gouvernement (limitation des remplacements dans l'administration, révision du minerval, hausse du temps face-classe dans le secondaire supérieur, etc.), mais dont une partie ne produisent leur effet d'année pleine qu'à partir de 2027.

Le solde de financement s'améliore dès 2027 puis reste relativement stable à moyen terme. La progression des charges d'intérêts, la montée en puissance du PIEBS (plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires), celle des revalorisations salariales pour les enseignants formés en quatre ans et la baisse du temps face-classe pour certaines catégories d'enseignants tendent à dégrader le solde de financement. À l'inverse, concourent à son amélioration : l'indexation en centimes, la croissance du montant de la dotation TVA par élève, la baisse des investissements dans l'enseignement supérieur, l'effet d'année pleine de la hausse du temps face-classe, l'extension du tronc commun en troisième secondaire et la poursuite des mesures d'économies récurrentes sur les frais de fonctionnement pour la durée de la législature. De manière ponctuelle, les finances de la Communauté française bénéficient du décompte positif de la LSF en 2027 et de la vente d'un bâtiment en 2029.

5.5. Région wallonne

Le solde de financement de la Région wallonne s'est dégradé en 2025 en raison de la réforme des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une habitation propre et unique et de la hausse des dépenses du plan de relance de la Wallonie (PRW). La détérioration est également due à une sous-utilisation des crédits budgétaires plus faible que les années précédentes à la suite, entre autres, de dépenses non récurrentes décidées dans le cadre des opérations de fin d'année (e.g. paiement de factures commerciales). Cette dégradation du solde budgétaire a été atténuée par les diverses mesures d'économies décidées dans le cadre du budget 2025 en matière de frais de fonctionnement, de subsides et de transferts aux pouvoirs locaux.

Tableau 16 Compte de la Région wallonne
En milliards d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	18,0	18,5	19,1	19,5	19,6	20,2	20,7	21,1
Fiscales et parafiscales	7,4	7,4	7,8	8,0	8,0	8,3	8,5	8,7
Transferts des administrations publiques	8,6	8,8	8,9	9,3	9,4	9,6	9,8	10,0
Autres recettes	2,1	2,3	2,5	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4
Dépenses	20,1	21,2	21,3	21,0	21,4	21,8	22,2	22,7
Frais de fonctionnement	4,0	4,1	4,3	4,3	4,4	4,5	4,5	4,6
Prestations sociales	5,9	6,1	6,3	6,5	6,7	6,8	7,0	7,2
Autres dépenses primaires finales courantes	3,3	3,4	3,5	3,5	3,6	3,7	3,7	3,8
Investissements	0,8	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8
Autres dépenses finales en capital	1,0	1,2	1,3	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Transferts aux administrations publiques	4,2	4,5	4,0	3,9	4,0	4,1	4,1	4,2
Charges d'intérêts	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5
Solde de financement	-2,1	-2,7	-2,1	-1,5	-1,9	-1,6	-1,6	-1,6

Les finances wallonnes s'améliorent en 2026. Cette amélioration trouve son origine dans le contrecoup des dépenses non récurrentes de 2025, la réduction des dépenses du PRW et les mesures d'économies du budget 2026. Celles-ci comprennent notamment la réduction des aides à la promotion de l'emploi (APE) et des frais de fonctionnement, le remplacement partiel des départs dans l'administration ainsi que la hausse de la redevance kilométrique pour les poids lourds et de la taxe sur les jeux et paris. Cette amélioration est également due à l'impact pluriannuel des réformes décidées en 2025 (e.g. suppression du chèque-habitat, réduction de la croissance du fonds des communes, non-indexation des APE aux pouvoirs locaux).

À politique inchangée, les finances wallonnes sont favorablement influencées par l'impact des différentes réformes décidées en 2025 et 2026, par le reflux des dépenses du PRW en 2027 et, ponctuellement en 2027, par le solde favorable du décompte de la LSF et des transferts de la Sainte-Emilie. En revanche, elles pâtissent de la hausse continue des charges d'intérêts, de la disparition progressive du mécanisme de transition de la LSF et de l'impact de la réforme fiscale du pouvoir fédéral sur les additionnels à l'IPP ainsi que de la réforme des droits de donation et de succession en 2028.

5.6. Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire commune

En 2025, le solde du compte consolidé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune (Cocom) s'est amélioré, notamment grâce à des recettes fiscales exceptionnelles en droit de succession, droit d'enregistrement et droit de donation. De plus, dans le cadre du système des douzièmes provisoires mis en place pour l'entièreté de l'année 2025, des mesures supplémentaires ont été prises pour réduire le déficit, dont, entre autres, le maintien du moratoire sur le recrutement, une baisse des subventions, des économies linéaires basées sur la sous-utilisation effective des crédits de 2024 et un encadrement strict des nouvelles dépenses d'investissement. La Région a également bénéficié d'un remboursement ponctuel de la part des communes bruxelloises.

Le solde se détériore légèrement en 2026 en contrecoup des recettes exceptionnelles de 2025 et en raison d'une hausse des investissements dans la mobilité après leur contraction en 2025. Cette dégradation est toutefois mitigée par plusieurs mesures prises par le nouveau gouvernement en 2026, telles que le maintien du gel sur les embauches, la réduction des frais de fonctionnement (notamment des caisses d'allocations familiales), la réforme des subsides à l'emploi et la révision de l'accès à l'allocation d'aide aux personnes âgées.

Tableau 17 Compte consolidé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune
En milliards d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	7,8	8,3	8,3	8,6	8,7	8,9	9,1	9,2
Fiscales et parafiscales	2,8	3,1	3,1	3,2	3,3	3,4	3,5	3,5
Transferts des administrations publiques	3,8	3,9	4,0	4,2	4,2	4,2	4,3	4,4
Autres recettes	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
Dépenses	9,3	9,2	9,3	9,5	9,6	9,7	9,9	10,1
Frais de fonctionnement	3,1	3,2	3,2	3,3	3,2	3,2	3,3	3,3
Prestations sociales	1,6	1,6	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9
Autres dépenses primaires finales courantes	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Investissements	0,8	0,8	0,6	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7
Autres dépenses finales en capital	0,4	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Transferts aux administrations publiques	1,7	1,6	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9
Charges d'intérêts	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8
Solde de financement	-1,6	-0,9	-1,0	-0,9	-0,9	-0,8	-0,8	-0,9

À moyen terme, le solde de l'entité s'améliore légèrement grâce à l'arrivée en rythme de croisière des mesures prises par le gouvernement : la poursuite du moratoire sur le recrutement tout au long de la législature, la fin de la déductibilité des titres-services, le passage de subventions d'investissement à des prêts ou prises de participation, ou encore la réduction générale des frais de fonctionnement. Le solde du décompte de la LSF de 2027 permet également une amélioration ponctuelle du solde budgétaire. Les éléments suivants tempèrent toutefois l'amélioration du solde : la baisse de la fiscalité bruxelloise

(baisse du taux d'additionnels à l'IPP, hausse du plafond d'abattement des droits d'enregistrement), le doublement de la prime Be-Home, l'impact de la réforme fiscale fédérale sur les additionnels à l'IPP ainsi que la hausse des charges d'intérêts et la dynamique des dépenses des soins de santé. Dès 2031, le déficit se creuse à nouveau sous l'effet combiné de ces éléments.

6. Émissions de gaz à effet de serre

Ce chapitre présente les résultats de la ventilation régionale des projections nationales des émissions de gaz à effet de serre^{29,30}.

6.1. Royaume

Les émissions totales de gaz à effet de serre³¹ n'ont que légèrement augmenté au cours des deux dernières années, pour atteindre 98,3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (Mt CO₂-eq) en 2025 (voir tableau 18). Environ trois quarts des émissions sont imputables à la consommation d'énergie³². La consommation d'énergie et les émissions qui en découlent sont influencées par l'activité économique, les prix de l'énergie, les évolutions technologiques et les mesures prises.

Ces émissions liées à l'énergie auraient augmenté en 2025 et continueraient d'augmenter, surtout en 2026, en raison de travaux d'entretien en vue de la prolongation de Doel 4 et Tihange 3 et de l'arrêt définitif des autres centrales. La production d'électricité à partir de centrales au gaz serait dès lors en forte hausse. Les émissions du secteur de transformation reculeraient nettement en 2029, suite à l'entière disponibilité de Doel 4 et Tihange 3.

Les émissions des grandes installations industrielles intensives en énergie sont soumises à l'objectif du système européen d'échange de quotas d'émission (ETS1). La législation climatique Fit-for-55 prévoit de réduire ces émissions de 62% d'ici 2030 au niveau européen, et ce par rapport au niveau de 2005, mais aucun objectif de réduction n'a été fixé par État membre. L'ETS1 a pour but d'atteindre l'objectif de réduction aux moindres coûts pour les entreprises, afin de limiter autant que possible le coût total de la politique climatique.

À partir de 2028, les émissions générées par la consommation de combustibles dans les bâtiments, le transport routier et certains autres secteurs (principalement les industries qui ne relèvent pas de l'ETS1) seront soumises à l'ETS2³³. Ce dispositif doit permettre de réduire, à l'échelle européenne, les émissions de ces secteurs de 42% d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005.

²⁹ Pour une description méthodologique, voir Perspectives économiques régionales 2014-2019, BFP - IBSA - IWEPS - SVR, p. 101, juillet 2014. Les clés de répartition ont été mises à jour pour la période 1990-2023 sur base des Comptes de flux physiques d'énergie (PEFA).

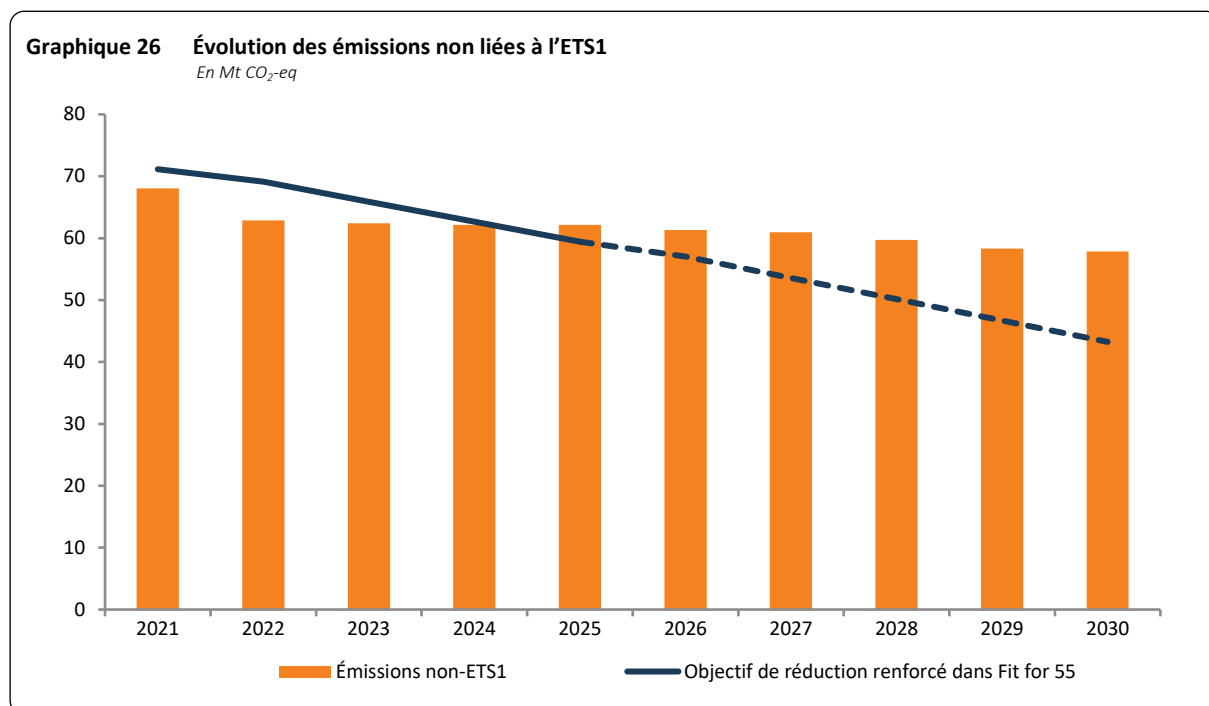
³⁰ On trouvera dans l'annexe électronique les bilans énergétiques régionalisés ainsi que le détail de l'évolution régionale des différents gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés).

³¹ Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en fonction du potentiel de réchauffement des gaz, comme indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC.

³² Les émissions totales englobent également les émissions issues des processus industriels, de l'agriculture et des déchets.

³³ En 2028, l'Europe introduira un deuxième système d'échange de quotas d'émission, connu sous le nom d'ETS2. Ce système rend l'achat de droits d'émissions obligatoire pour les fournisseurs de combustibles fossiles destinés au transport routier et au chauffage des bâtiments. Ce coût supplémentaire sera répercuté sur le prix de ces combustibles. Le système doit encourager les investissements dans la rénovation des bâtiments et la mobilité à faibles émissions. Les présentes perspectives reposent sur l'hypothèse d'un prix des quotas d'émission de CO₂ qui s'élève à 46 euros par tonne de CO₂ la première année de mise en œuvre du système. Comme explicité dans les projections d'automne de la Commission européenne (European Economic Forecast, novembre 2025, p.86), ce prix correspond à la moyenne du prix de 33€/tCO₂ des recommandations européennes (European Commission, 2025, Commission Guidance on the Social Climate Plans, C(2025) 881 final) et d'un prix d'intervention de 59€/tCO₂ (prix à partir duquel la réserve de stabilité du marché, MSR, intervient). Les années suivantes, le prix suit l'évolution de ces deux paramètres. Il n'est pas tenu compte du Fonds social européen pour

S'agissant des émissions qui ne relèvent pas de l'ETS1³⁴, la Belgique doit réduire ses émissions de 47% d'ici 2030 par rapport à leur niveau en 2005, dans le cadre du règlement sur la répartition de l'effort (Effort Sharing Regulation, ESR)³⁵. Cet objectif est exprimé par un plafond d'émissions annuel pour la période 2021-2030 (voir graphique 26)³⁶. Selon ces perspectives, les objectifs ESR ne sont pas atteints à partir de 2025, et le déficit par rapport à l'objectif en 2030 atteindrait 14,6 Mt CO₂-eq. Sur l'ensemble de la période 2021-2030, le déficit cumulé s'élèverait à 36,9 Mt CO₂-eq. Sans efforts supplémentaires, les émissions des secteurs non couverts par l'ETS1 ne diminueraient que de 29,1% à l'horizon de 2030 par rapport à 2005. Il n'y a pas encore d'accord définitif sur la répartition régionale de cet objectif national.



le climat, dont les moyens sont destinés à atténuer l'impact social de l'ETS2 via la mise en œuvre des mesures d'un plan social climat belge (non publié actuellement).

³⁴ Outre les émissions couvertes par l'ETS2, il faut également tenir compte des émissions de l'agriculture et des émissions liées aux déchets (même si celles provenant de certaines grandes installations d'incinération relèvent de l'ETS1), des émissions de CH₄ et de N₂O (les émissions de N₂O libérées par la production d'acide nitrique relèvent de l'ETS1) et des gaz fluorés.

³⁵ Selon le règlement européen modifié sur la répartition de l'effort (UE) n° 2023/857, également connu sous le nom de « Effort Sharing Regulation (ESR) ».

³⁶ Conformément à la décision d'exécution (UE) n° 2026/895 de la Commission du 24 avril 2026 modifiant la décision d'exécution (UE) n° 2020/2126 en ce qui concerne la fixation des quotas d'émission annuels des États membres pour la période 2026-2030.

6.2. Région de Bruxelles-Capitale

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre de la Région de Bruxelles-Capitale représentaient 3% des émissions nationales. Elles proviennent en grande partie du chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire) et des activités de transport. Les émissions issues de la consommation d'énergie représentaient 94% des émissions totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Durant la période 2026-2031, les émissions totales devraient baisser, en moyenne, de 1,3% par an, notamment en raison du léger recul des émissions liées aux transports et de celles provenant des bâtiments à partir de 2028 suite à l'entrée en vigueur de l'ETS2. En 2031, le niveau des émissions de la Région de Bruxelles-Capitale devrait atteindre 2,9 Mt CO₂-eq. Cela correspond à un niveau inférieur de 35,7% à celui de 2005.

6.3. Région flamande

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre de la Région flamande représentaient 68% des émissions nationales. En Flandre, les secteurs qui sont prépondérants dans l'évolution des émissions sont la transformation d'énergie, l'industrie, le transport et le chauffage des bâtiments. Les émissions issues de la consommation d'énergie représentaient 74% des émissions totales de la Région flamande.

Ces émissions liées à l'énergie auraient augmenté en 2025 et continueraient d'augmenter, surtout en 2026, en raison des travaux de maintenance à réaliser en vue de la prolongation de la centrale nucléaire Doel 4 et de l'arrêt de Doel 1 et 2. Par la suite, les émissions devraient recommencer à baisser, en raison d'une baisse des émissions liées aux transports et de celles provenant des bâtiments suite à l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2028 et de l'entière disponibilité de Doel 4 à partir de 2029.

Durant la période 2026-2031, les émissions devraient baisser, en moyenne, de 1,1% par an, pour s'établir à 62,3 Mt CO₂-eq en 2031. Cela correspond à un niveau inférieur de 31,9% à celui de 2005.

6.4. Région wallonne

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre de la Région wallonne représentaient 29% des émissions nationales. En Wallonie, l'évolution des émissions est surtout déterminée par l'évolution des émissions du secteur industriel, du transport et du chauffage des bâtiments. Les émissions issues de la consommation d'énergie représentaient 72% des émissions totales de la Région wallonne.

Ces émissions liées à l'énergie auraient augmenté en 2025 et continueraient d'augmenter, surtout en 2026, en raison des travaux de maintenance à réaliser en vue de la prolongation de la centrale nucléaire Tihange 3 et de l'arrêt de Tihange 1. Par la suite, les émissions devraient recommencer à baisser, en raison d'une baisse des émissions liées aux transports et de celles provenant des bâtiments suite à l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2028 et de l'entière disponibilité de Tihange 3 à partir de 2029.

Durant la période 2026-2031, les émissions devraient baisser de 0,7% par an en moyenne, pour atteindre 27,5 Mt CO₂-eq en 2031. Cela correspond à un niveau inférieur de 43,5% à celui de 2005.

Tableau 18 Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur*En millions de tonnes d'équivalent CO₂*

	1990 ¹	2005 ¹	2022 ¹	2023 ¹	2024 ¹	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Royaume												
1. Énergie	103,8	105,5	76,3	73,0	72,9	73,6	75,8	75,5	74,8	71,5	71,5	70,3
1.A. Combustion de carburants	102,6	104,9	75,9	72,7	72,6	73,3	75,5	75,2	74,5	71,3	71,2	70,0
1.A1. Transformation d'énergie	29,7	29,0	18,5	15,6	14,8	16,5	20,7	20,9	21,6	19,2	19,9	19,3
1.A2. Industrie	23,6	19,0	12,9	12,6	13,0	12,5	11,9	11,4	11,2	10,9	10,5	10,4
1.A3. Transports	21,0	26,8	24,4	24,8	24,9	24,6	23,9	23,7	23,0	22,7	22,6	22,4
1.A4. Autres secteurs	28,2	29,9	20,0	19,7	19,8	19,6	19,0	19,0	18,6	18,3	18,1	17,9
1.A5. Autres	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.B. Émissions fugitives	1,2	0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
2. Processus industriels	25,5	26,5	16,5	14,9	15,7	15,3	14,9	14,5	14,2	13,9	13,6	13,4
3. Agriculture	11,3	9,3	8,5	8,5	8,3	8,2	8,2	8,2	8,1	8,1	8,0	8,0
4. Déchets	4,8	3,4	1,3	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0
Total	145,5	144,7	102,6	97,8	98,0	98,3	100,0	99,2	98,2	94,6	94,2	92,7
Région de Bruxelles-Capitale												
1. Énergie	4,0	4,3	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8
1.A. Combustion de carburants	3,9	4,3	3,1	2,9	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8
1.A1. Transformation d'énergie	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
1.A2. Industrie	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.A3. Transports	0,9	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
1.A4. Autres secteurs	2,6	2,8	1,8	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6
1.A5. Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Processus industriels	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
3. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Déchets	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	4,1	4,6	3,3	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	3,1	3,0	3,0	2,9
Région flamande												
1. Énergie	64,9	68,8	51,3	49,1	49,4	49,7	50,5	50,3	49,8	47,9	47,9	47,2
1.A. Combustion de carburants	64,1	68,4	51,0	48,9	49,2	49,5	50,3	50,1	49,7	47,8	47,7	47,0
1.A1. Transformation d'énergie	23,1	24,1	15,4	13,1	13,0	13,9	16,0	16,2	16,6	15,3	15,7	15,3
1.A2. Industrie	10,2	8,6	7,3	7,3	7,7	7,5	6,9	6,6	6,4	6,2	5,9	5,8
1.A3. Transports	13,9	17,7	16,3	16,5	16,4	16,2	15,8	15,7	15,3	15,1	15,0	14,9
1.A4. Autres secteurs	16,9	17,9	12,0	11,9	12,0	11,8	11,5	11,6	11,3	11,1	11,0	10,9
1.A5. Autres	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.B. Émissions fugitives	0,9	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Processus industriels	12,5	15,3	11,2	10,3	11,2	10,9	10,6	10,4	10,2	10,0	9,8	9,6
3. Agriculture	6,6	5,1	5,1	5,1	5,0	5,0	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,8
4. Déchets	2,8	2,3	0,9	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Total	86,9	91,4	68,5	65,4	66,4	66,4	66,8	66,3	65,6	63,5	63,2	62,3
Région wallonne												
1. Énergie	34,9	32,4	21,9	21,0	20,5	20,9	22,4	22,2	22,1	20,7	20,8	20,3
1.A. Combustion de carburants	34,6	32,2	21,8	20,9	20,4	20,8	22,3	22,1	22,0	20,7	20,7	20,3
1.A1. Transformation d'énergie	6,4	4,6	2,7	2,3	1,5	2,2	4,2	4,3	4,6	3,5	3,8	3,6
1.A2. Industrie	13,2	10,2	5,5	5,1	5,1	5,0	4,9	4,8	4,7	4,7	4,5	4,5
1.A3. Transports	6,2	8,0	7,3	7,5	7,7	7,6	7,3	7,2	7,0	6,9	6,8	6,7
1.A4. Autres secteurs	8,7	9,2	6,2	6,0	6,1	6,0	5,8	5,8	5,7	5,6	5,5	5,5
1.A5. Autres	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Processus industriels	13,0	11,0	5,1	4,4	4,3	4,2	4,1	4,0	3,9	3,8	3,7	3,6
3. Agriculture	4,7	4,2	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
4. Déchets	1,9	1,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Total	54,5	48,7	30,8	29,2	28,5	28,7	30,0	29,8	29,5	28,1	28,0	27,5

¹ Les chiffres jusqu'à l'année 2024 correspondent aux valeurs des inventaires d'émissions nationaux et régionaux de mars 2026.

7. Annexes

7.1. Croissance des principales catégories de dépenses et contribution au PIB

Tableau 19 PIB et principales catégories de dépenses - Région de Bruxelles-Capitale

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Croissance en % - volumes (sauf mention contraire)								
Dépenses de consommation finale des particuliers	0,6	1,3	0,3	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,8	1,5	1,2	-0,2	0,1	0,4	-0,3	0,4
Formation brute de capital fixe	2,9	2,8	1,5	2,1	1,4	2,5	2,6	0,4
des entreprises (1)	2,7	4,9	-1,0	2,1	1,3	2,2	1,7	1,4
des administrations publiques	9,8	4,5	5,5	2,4	2,3	3,6	5,8	-3,1
des ménages en logements	-7,9	-14,6	11,9	1,4	0,0	2,2	1,4	2,1
Variations des stocks (2)(3)	-0,3	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	0,9	1,8	0,6	1,0	0,8	1,3	1,2	0,7
Exportations internationales	-5,9	0,2	2,1	1,3	1,8	1,7	2,0	1,8
Importations internationales	-5,1	0,7	2,2	1,1	1,3	1,1	1,6	1,2
Exportations internationales nettes (3)	-0,2	-0,3	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2
Exportations interrégionales nettes (3)	1,2	-0,4	0,2	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,1
Produit intérieur brut	1,6	0,5	0,5	0,7	0,8	1,0	1,0	0,8
Contribution à la croissance du PIB en pp - volumes								
Dépenses de consommation finale des particuliers	0,2	0,4	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,1	0,2	0,2	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,1
Formation brute de capital fixe	0,6	0,6	0,3	0,4	0,3	0,5	0,6	0,1
des entreprises (1)	0,4	0,7	-0,1	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2
des administrations publiques	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,3	-0,2
des ménages en logements	-0,2	-0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations des stocks (2)	-0,3	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	0,6	1,2	0,4	0,7	0,6	0,9	0,8	0,5
Exportations internationales	-3,8	0,1	1,2	0,7	1,0	0,9	1,1	1,0
Importations internationales	-3,6	0,4	1,3	0,7	0,8	0,7	1,0	0,7
Exportations internationales nettes	-0,2	-0,3	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2
Exportations interrégionales nettes	1,2	-0,4	0,2	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,1
Produit intérieur brut	1,6	0,5	0,5	0,7	0,8	1,0	1,0	0,8

(1) Y compris indépendants et ISBL

(2) Y compris acquisitions moins cessions d'objets de valeur

(3) Contribution à la croissance en pp

Tableau 20 PIB et principales catégories de dépenses - Région flamande

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Croissance en % - volumes (sauf mention contraire)</i>								
Dépenses de consommation finale des particuliers	2,3	1,9	1,3	1,2	1,1	1,4	1,5	1,3
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	2,0	1,8	0,9	0,9	1,0	1,3	0,5	1,3
Formation brute de capital fixe	1,2	-0,7	1,6	1,7	2,3	2,7	2,3	1,3
des entreprises (1)	2,8	1,7	3,0	2,1	1,9	2,3	2,0	1,9
des administrations publiques	11,4	-1,7	-0,9	-3,2	2,9	6,2	4,7	-4,4
des ménages en logements	-7,3	-7,9	-1,7	2,8	3,4	2,5	2,2	1,9
Variations des stocks (2)(3)	-0,6	0,0	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	1,3	1,2	0,9	1,3	1,4	1,7	1,5	1,3
Exportations internationales	-0,9	-0,4	1,7	1,7	2,2	2,4	2,4	2,3
Importations internationales	-0,8	0,0	2,0	2,0	2,4	2,7	2,6	2,4
Exportations internationales nettes (3)	-0,1	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1	-0,2	-0,1	0,0
Exportations interrégionales nettes (3)	-0,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Produit intérieur brut	0,8	1,1	0,7	1,1	1,3	1,5	1,4	1,3
<i>Contribution à la croissance du PIB en pp - volumes</i>								
Dépenses de consommation finale des particuliers	1,2	1,0	0,7	0,7	0,6	0,7	0,8	0,7
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	0,3
Formation brute de capital fixe	0,3	-0,2	0,4	0,4	0,6	0,7	0,6	0,3
des entreprises (1)	0,5	0,3	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4
des administrations publiques	0,3	0,0	0,0	-0,1	0,1	0,2	0,1	-0,1
des ménages en logements	-0,4	-0,4	-0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Variations des stocks (2)	-0,6	0,0	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	1,3	1,3	0,9	1,3	1,5	1,7	1,5	1,4
Exportations internationales	-0,9	-0,4	1,5	1,5	2,0	2,2	2,2	2,2
Importations internationales	-0,8	0,0	1,8	1,8	2,1	2,4	2,4	2,2
Exportations internationales nettes	-0,1	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1	-0,2	-0,1	0,0
Exportations interrégionales nettes	-0,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Produit intérieur brut	0,8	1,1	0,7	1,1	1,3	1,5	1,4	1,3

(1) Y compris indépendants et ISBL

(2) Y compris acquisitions moins cessions d'objets de valeur

(3) Contribution à la croissance en pp

Tableau 21 PIB et principales catégories de dépenses - Région wallonne

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Croissance en % - volumes (sauf mention contraire)</i>								
Dépenses de consommation finale des particuliers	2,0	1,5	0,7	1,0	0,8	1,0	1,1	1,1
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	1,7	1,3	1,1	0,3	0,7	0,9	0,2	0,9
Formation brute de capital fixe	3,7	0,3	3,0	1,3	2,2	2,4	2,8	1,0
des entreprises (1)	4,5	2,1	3,3	2,6	2,4	2,6	2,2	2,0
des administrations publiques	13,6	1,5	5,1	-5,6	1,8	2,8	7,1	-4,4
des ménages en logements	-5,0	-6,6	0,4	1,9	1,8	1,3	1,7	1,4
Variations des stocks (2)(3)	-0,6	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	1,8	1,2	0,9	0,9	1,0	1,2	1,2	1,0
Exportations internationales	-1,8	-0,3	2,0	1,6	1,9	2,1	2,1	2,1
Importations internationales	0,0	0,2	1,6	1,6	2,0	2,2	2,2	2,0
Exportations internationales nettes (3)	-1,0	-0,3	0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1
Exportations interrégionales nettes (3)	0,2	-0,1	-0,5	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1
Produit intérieur brut	1,3	1,1	0,8	0,8	1,0	1,3	1,2	1,0
<i>Contribution à la croissance du PIB en pp - volumes</i>								
Dépenses de consommation finale des particuliers	1,3	1,0	0,5	0,6	0,5	0,7	0,7	0,7
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,5	0,4	0,4	0,1	0,2	0,3	0,1	0,3
Formation brute de capital fixe	0,8	0,1	0,7	0,3	0,5	0,5	0,7	0,2
des entreprises (1)	0,7	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
des administrations publiques	0,4	0,0	0,2	-0,2	0,1	0,1	0,2	-0,1
des ménages en logements	-0,2	-0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Variations des stocks (2)	-0,6	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Demande intérieure totale	2,1	1,5	1,2	1,1	1,3	1,5	1,4	1,3
Exportations internationales	-1,0	-0,2	1,0	0,8	1,0	1,0	1,1	1,1
Importations internationales	0,0	0,1	0,9	0,9	1,1	1,2	1,3	1,2
Exportations internationales nettes	-1,0	-0,3	0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1
Exportations interrégionales nettes	0,2	-0,1	-0,5	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1
Produit intérieur brut	1,3	1,1	0,8	0,8	1,0	1,3	1,2	1,0

(1) Y compris indépendants et ISBL

(2) Y compris acquisitions moins cessions d'objets de valeur

(3) Contribution à la croissance en pp

7.2. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur

Tableau 22 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région de Bruxelles-Capitale
En points de pourcentage

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2. Industrie	0,07	-0,23	-0,12	-0,01	-0,02	0,02	-0,02	-0,02
1.3. Construction	0,09	0,14	0,01	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01
1.4. Services marchands	0,89	0,36	0,53	0,75	0,84	1,06	0,88	0,77
a. Transports et communication	0,28	0,08	0,14	0,16	0,17	0,21	0,17	0,17
b. Commerce et horeca	0,02	-0,02	-0,26	-0,09	-0,03	0,00	-0,03	-0,04
c. Crédit et assurances	0,53	0,09	0,48	0,36	0,28	0,31	0,28	0,25
d. Santé et action sociale	0,09	0,07	0,05	0,07	0,07	0,06	0,06	0,07
e. Autres services marchands	-0,03	0,14	0,12	0,26	0,35	0,48	0,40	0,32
1.5. Services non marchands	0,37	0,10	0,15	-0,09	-0,04	-0,07	0,09	0,09
1.6. Total	1,41	0,36	0,56	0,66	0,83	1,02	0,96	0,85
2. Emploi								
2.1. Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2. Industrie	0,01	-0,40	-0,14	-0,03	-0,03	-0,02	-0,03	-0,03
2.3. Construction	0,12	0,09	0,06	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03
2.4. Services marchands	0,09	0,19	-0,12	0,47	0,64	0,68	0,67	0,63
a. Transports et communication	0,01	-0,02	-0,03	0,05	0,05	0,04	0,02	0,02
b. Commerce et horeca	-0,05	0,01	-0,06	-0,05	-0,01	0,01	0,02	-0,01
c. Crédit et assurances	0,02	-0,02	-0,07	-0,05	-0,04	-0,04	-0,05	-0,05
d. Santé et action sociale	0,13	0,09	0,07	0,15	0,18	0,16	0,16	0,16
e. Autres services marchands	-0,02	0,14	-0,03	0,36	0,46	0,50	0,53	0,51
2.5. Services non marchands	0,34	0,13	0,08	-0,24	-0,21	-0,24	-0,05	-0,03
2.6. Total	0,57	0,01	-0,12	0,22	0,42	0,44	0,62	0,61

Tableau 23 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région flamande
En points de pourcentage

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	0,03	0,01	0,04	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02
1.2. Industrie	-0,17	-0,02	-0,08	0,06	0,08	0,15	0,07	0,10
1.3. Construction	0,11	0,19	0,10	0,08	0,12	0,12	0,11	0,06
1.4. Services marchands	0,65	0,73	0,81	0,92	1,08	1,19	1,16	1,14
a. Transports et communication	-0,22	-0,01	0,04	0,03	0,04	0,05	0,04	0,05
b. Commerce et horeca	-0,02	-0,10	0,04	0,14	0,18	0,21	0,20	0,19
c. Crédit et assurances	-0,21	0,01	0,08	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04
d. Santé et action sociale	0,23	0,20	0,13	0,13	0,13	0,11	0,13	0,14
e. Autres services marchands	0,87	0,63	0,52	0,58	0,68	0,78	0,75	0,72
1.5. Services non marchands	0,10	0,09	-0,01	0,06	0,09	0,07	0,09	0,08
1.6. Total	0,73	1,00	0,85	1,13	1,40	1,53	1,44	1,40
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,04	0,02	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
2.2. Industrie	-0,27	-0,22	-0,11	-0,10	-0,08	-0,05	-0,05	-0,05
2.3. Construction	-0,06	-0,04	0,02	0,03	0,06	0,07	0,08	0,06
2.4. Services marchands	0,43	0,46	0,52	0,85	0,93	0,98	1,00	0,98
a. Transports et communication	0,00	0,00	0,01	0,03	0,04	0,04	0,03	0,04
b. Commerce et horeca	0,00	-0,11	0,03	0,07	0,10	0,10	0,09	0,08
c. Crédit et assurances	0,00	0,02	0,00	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
d. Santé et action sociale	0,02	0,09	0,12	0,19	0,21	0,22	0,23	0,25
e. Autres services marchands	0,40	0,46	0,35	0,57	0,59	0,62	0,65	0,63
2.5. Services non marchands	0,09	0,16	0,06	0,04	0,06	0,03	0,04	0,04
2.6. Total	0,15	0,38	0,51	0,82	0,97	1,02	1,07	1,03

Tableau 24 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi intérieur - Région wallonne
En points de pourcentage

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	0,03	-0,02	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
1.2. Industrie	0,06	0,14	-0,04	0,07	0,08	0,18	0,10	0,11
1.3. Construction	-0,02	0,23	0,11	0,08	0,10	0,11	0,11	0,06
1.4. Services marchands	0,96	0,72	0,72	0,69	0,77	0,92	0,90	0,83
a. Transports et communication	-0,13	0,01	0,03	0,02	0,02	0,04	0,03	0,02
b. Commerce et horeca	0,07	0,02	0,02	0,09	0,13	0,16	0,15	0,15
c. Crédit et assurances	-0,13	0,01	0,08	0,04	0,03	0,03	0,03	0,03
d. Santé et action sociale	0,29	0,14	0,21	0,18	0,18	0,16	0,19	0,19
e. Autres services marchands	0,86	0,53	0,38	0,35	0,41	0,53	0,50	0,43
1.5. Services non marchands	0,19	-0,03	0,07	0,02	0,10	0,06	0,12	0,10
1.6. Total	1,22	1,04	0,88	0,85	1,08	1,27	1,23	1,10
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,02	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
2.2. Industrie	0,01	-0,03	-0,03	-0,04	-0,05	-0,04	-0,06	-0,05
2.3. Construction	-0,13	-0,03	0,04	0,03	0,06	0,07	0,08	0,05
2.4. Services marchands	0,25	0,48	0,45	0,73	0,84	0,88	0,92	0,90
a. Transports et communication	-0,04	0,01	0,02	0,00	0,01	0,00	-0,01	-0,01
b. Commerce et horeca	-0,19	-0,01	0,00	0,10	0,14	0,16	0,18	0,15
c. Crédit et assurances	-0,01	0,01	0,00	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
d. Santé et action sociale	0,11	0,07	0,08	0,26	0,28	0,27	0,27	0,29
e. Autres services marchands	0,38	0,41	0,34	0,37	0,42	0,46	0,50	0,49
2.5. Services non marchands	0,21	0,12	-0,05	-0,03	0,00	-0,04	0,02	0,02
2.6. Total	0,32	0,54	0,40	0,69	0,86	0,88	0,96	0,93

7.3. Glossaire

- **La population active (ou l'offre de travail)** d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région (quel que soit leur lieu de travail) et l'ensemble des demandeurs d'emploi résidant dans cette région. Dans son acceptation large (concept BFP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Les perspectives d'offre de travail régionales sont obtenues à l'aide d'un module sociodémographique, le résultat au niveau national étant déterminé de façon bottom-up par l'agrégation des estimations régionales. Les résultats de la projection socio-démographique de l'offre de travail sont employés comme hypothèses exogènes dans la projection économique régionale proprement dite.
- **Le taux d'activité** d'une région est calculé en divisant la population active de cette région par la population d'âge actif (15-64 ans) de cette région.
- **L'emploi intérieur** d'une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence. Notons que nous supposons, tout comme dans les comptes régionaux, que la région de travail des travailleurs indépendants correspond à celle où ils résident.
- **Le solde des navettes** d'une région correspond à la différence entre les navettes sortantes de la région et les navettes entrantes dans la région. Les navettes sortantes correspondent aux sorties d'actifs qui ont un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence. Les navettes entrantes désignent les entrées d'actifs ayant un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence.
- **Le solde frontalier** d'une région résulte de la différence entre un flux « sortant », à savoir le nombre de personnes résidant dans la région mais travaillant à l'étranger, et un flux « entrant », à savoir le nombre de personnes résidant à l'étranger mais qui travaillent dans la région. Au sein du flux frontalier sortant, on peut distinguer deux types de travailleurs : les « transfrontaliers », qui traversent la frontière du pays au moins une fois par semaine, et les frontaliers dits « par extraterritorialité » dont le lieu de travail se trouve dans des enclaves (comme les institutions internationales ou les ambassades) situées à l'intérieur des frontières du pays.
- **La population active occupée** d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région, quel que soit leur lieu de travail. L'identité suivante est respectée : la population active occupée régionale est égale à l'emploi intérieur régional plus le solde des navettes plus le solde frontalier.
- **Le taux d'emploi** d'une région est le rapport entre la population active occupée de la région et la population d'âge actif (15-64 ans) de la région.
- **Le chômage administratif** reprend l'ensemble des personnes inscrites comme demandeuses d'emploi auprès des organismes régionaux de placement. Le chômage administratif a un caractère exhaustif qui en fait une base cohérente avec les autres agrégats comptables utilisés dans le modèle (en particulier l'emploi) et appropriée pour une projection à moyen terme de l'offre de travail, qui nécessite une désagrégation complète de la population par catégorie socio-économique.
- **Le chômage selon le concept BFP** constitue une acceptation large du chômage administratif. Il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

- **Le chômage selon les « Enquêtes sur les forces de travail »** (EFT) est établi sur base des réponses d'un échantillon de la population à un questionnaire. Ces enquêtes sont réalisées par Statbel pour le compte d'EUROSTAT, qui en définit le cadre méthodologique. La qualité de chômeur est reconnue suite à une interview individuelle qui vise à établir la réalité de la disponibilité du chômeur pour le marché du travail et de la recherche active d'un emploi.
- **Le taux de chômage** d'une région est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi de la région et la population active de la région.
- **La productivité réelle du travail par tête** d'une région correspond au rapport entre la valeur ajoutée (en euros chaînés) de la région et l'emploi intérieur de la région.
- Le coût salarial d'une région divisé par l'emploi intérieur de cette région correspond au coût salarial nominal par tête. Le passage au **coût salarial réel par tête** est effectué en utilisant le déflateur de la consommation privée.
- **Le bilan énergétique** est le cadre comptable des flux d'énergie. Les colonnes rendent compte des différentes sources et formes d'énergie utilisées et disponibles dans l'économie et les lignes présentent les différentes utilisations de l'énergie.
- Le concept de « **branches d'activité marchande** » correspond à l'ensemble des branches d'activité de l'économie à l'exception des « services non marchands ».
- Par **secteur tertiaire**, on entend la somme des branches des services marchands et la branche des « services non marchands ». Le **secteur primaire** est constitué de la seule branche « agriculture ». Le **secteur secondaire** agrège quant à lui les branches « industrie » et « construction ».
- Les **branches d'activité** retenues dans le système HERMES-HERMREG correspondent au regroupement de branches NACE-BEL 2008 suivant :

Dénomination de la branche	NACE-BEL 2008 (A38)
1. Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche (AA)
2. Industrie	Industries extractives (BB) + Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabacs (CA) + Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (CB) + Travail du bois, industrie du papier et du carton et imprimerie (CC) + Cokéfaction et raffinage (CD) + Industrie chimique (CE) + Produits pharmaceutiques (CF) + Fabrication de produits en caoutchouc et d'autres produits minéraux non métalliques (CG) + Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements (CH) + Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (CI) + Fabrication d'équipements électriques (CJ) + Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (CK) + Fabrication de matériels de transport (CL) + Fabrication de meubles et autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements (CM) + Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD) + Distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées (EE) Construction (FF)
3. Construction	
4. Services marchands	
a. Transports et communication	Transports et entreposage (HH) + Télécommunications (JB)
b. Commerce et horeca	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (GG) + Hébergement et restauration (II)
c. Crédit et assurances	Activités financières et assurances (KK)
d. Santé et action sociale	Activités pour la santé humaine (QA) + Action sociale (QB)
e. Autres services marchands	Édition, services audiovisuels et diffusion de programmes de télévision (JA) + Services informatiques et services d'information (JC) + Activités immobilières (LL) + Activités juridiques et comptables, activités des sièges sociaux, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyse technique (MA) + Recherche-développement scientifique (MB) + Publicité et études de marché, autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (MC) + Services administratifs et autres activités de soutien (NN) + Activités artistiques, récréatives et de loisir (RR) + Autres services (SS)
5. Services non marchands	
a. Administration publique et enseignement	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (OO) + Enseignement (PP)
b. Services domestiques	Activités de ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et de services pour usage propre (TT)